



Courses à obstacles

Avis et communiqués	III
Décisions	V
Résultats (n° 969 à 1037) :	

samedi 2 juillet 2022	
MÂCON-CLUNY	1
dimanche 3 juillet 2022	
CASTERA-VERDUZAN	1
GÉMOZAC	3
MOLIÈRES	4
POMPADOUR	5
VITTEL	6
lundi 4 juillet 2022	
CLAIREFONTAINE	6
mardi 5 juillet 2022	
AIX-LES-BAINS	9
mercredi 6 juillet 2022	
LA TESTE DE BUCH	10
SENONNES-POUANCÉ	11

samedi 9 juillet 2022	
AIX-LES-BAINS	12
dimanche 10 juillet 2022	
CASTERA-VERDUZAN	14
CORLAY	15
DAX	17
ERBRAY	17
GÉMOZAC	18
ORLÉANS	19
QUESTEMBERT	21
lundi 11 juillet 2022	
GRANVILLE ST PAIR SUR MER	22
VITTEL	23
mardi 12 juillet 2022	
LE LION D'ANGERS	24
mercredi 13 juillet 2022	
LA TESTE DE BUCH	25

Index des chevaux cités dans ce numéro	27
--	----

FRANCE GALOP

Département Technique
46 place Abel Gance
92655 Boulogne CEDEX

ISSN 1241-266X

France Galop – Imprimeur
Dépôt légal : juillet 2022
Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions IV

Liste des oppositions

(Mis à jour le 6 août 2021)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	STE ENT. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Christophe BURGUET	STE ENT Keven BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST Ent Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST Ent Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Saeed Nasser AL ROMAITHI	Ste Ent. François ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTAN de BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	Ste Courses NANCY-BRABOIS	Non paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – Non paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement factures de frais de pension

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMIDECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143 et 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits antérieurs :

Le 18 avril 2021, le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU n'a pas été en mesure de satisfaire convenablement au prélèvement biologique pour lequel il était désigné sur l'hippodrome de KARUKERA ;

Le 7 mai 2021, les Commissaires de France Galop ont pris acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par ledit jockey et décidé de l'interdire de monter pour une durée de 8 jours pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques, tout en lui rappelant la nécessité de ne pas accepter de monter s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop ;

Le 13 novembre 2021, le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU n'a de nouveau pas été en mesure de satisfaire convenablement au prélèvement biologique pour lequel il était désigné sur l'hippodrome de CARRERE ;

Le 15 décembre 2021, les Commissaires de France Galop ont pris acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par ledit jockey et décidé de l'interdire de monter pour une durée de 20 jours pour sa nouvelle infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques, tout en lui rappelant la nécessité de ne pas accepter de monter s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop ;

Le 24 avril 2022, le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU a fait l'objet d'un prélèvement biologique sur l'hippodrome de KARUKERA dont l'analyse réalisée par le Laboratoire des Courses Hippiques a mis en évidence la présence de (-) -11-NOR-9-CARBOXY-DELTA 9-TETRAHYDROCANNABINOL (CANNABIS) (substance classée comme stupéfiant) par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Le 13 mai 2022, la Commission médicale a envoyé audit jockey un courrier l'informant du résultat de son prélèvement biologique et lui demandant de lui faire parvenir des explications quant à la présence de cette substance en lui indiquant, par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Ce courrier est resté sans réponse ;

Le 9 juin 2022, la Commission médicale a informé ledit jockey qu'elle se réunira le 21 juin 2022, qu'il aura la possibilité d'y assister accompagné de son médecin traitant et que résidant en Martinique il aura la possibilité d'assister à la réunion par visio-conférence et d'être assisté par son médecin traitant ;

Ce courrier est également resté sans réponse ;

Le 21 juin 2022, la Commission médicale s'est réunie, ledit jockey n'a pour sa part pas contacté les membres de la Commission, laquelle, après avoir pris connaissance des éléments médicaux du dossier et constaté l'absence d'explication dudit jockey et en avoir délibéré, a décidé de prononcer une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses à son encontre prenant effet immédiatement, en demandant dans un premier temps audit jockey de fournir des explications quant à la présence de cette substance dans son prélèvement et en précisant qu'au vu des explications fournies, elle se réunira et statuera à nouveau sur son dossier ;

Le 1er juillet 2022, les Commissaires de France Galop ont été saisis par un rapport du médecin conseil de

France Galop concernant la situation, laquelle peut donner lieu à des suites disciplinaires ;

Après avoir demandé audit jockey de transmettre ses explications écrites avant le 5 juillet 2022 pour l'examen contradictoire du dossier ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendu sur la situation ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Dominique LE BARON DUTACQ ;

Sur le fond ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU a fait l'objet d'un prélèvement biologique le 24 avril 2022 dont l'analyse a révélé la présence d'une substance classée comme stupéfiante par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Que la situation du jockey en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop et que le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU doit être d'autant plus sévèrement sanctionné que les Commissaires de France Galop ont déjà rendu plusieurs décisions récentes à son encontre :

- le 7 mai 2021, par laquelle il a été interdit de monter en courses pour une durée de 8 jours pour ne pas avoir été en mesure de satisfaire au prélèvement biologique pour lequel il était désigné le 18 avril 2021 sur l'hippodrome de KARUKERA ;
- le 15 décembre 2021, en 2ème infraction la même année, par laquelle ledit jockey a été interdit de monter pour une durée de 20 jours pour ne pas avoir satisfait, à nouveau, à un prélèvement biologique pour lequel il était désigné le 13 novembre 2021 sur l'hippodrome de CARRERE ;

Attendu qu'au regard des éléments susvisés du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey susvisé à compter du 21 juin 2022 et des explications adressées à la Commission médicale, laquelle se réunira et statuera à nouveau sur son dossier ;
- interdisent audit jockey de monter en courses pour une durée de 3 mois pour cette 3ème infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques, le fait de satisfaire aux prélèvements biologiques relevant de ses obligations de jockey soumis audit Code, ainsi que le fait de ne pas être positif à une substance prohibée ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey susvisé à compter du 21 juin 2022 et des explications adressées à la Commission médicale, laquelle se réunira et statuera à nouveau sur son dossier ;
- d'interdire audit jockey de monter en courses pour une durée de 3 mois pour cette 3ème infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques.

Boulogne, le 6 juillet 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – D. LE BARON DUTACQ – P-Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

DAX – 24 JUIN 2022 – PRIX FARIDA IV

Rappel de la décision des Commissaires de courses

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le jockey Ioritz MENDIZABAL par une amende de 100 euros pour ne pas avoir respecté son engagement de monte et autorisé son remplacement sur la jument CALINE DE CAJUS par le jockey Clément CADEL.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le jockey Valentin SEGUY par une amende de 100 euros pour ne pas avoir respecté son engagement de monte et autorisé son remplacement sur le hongre HORIZON DE TANUES par le jockey William SMIT.

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un courrier d'appel du jockey Ioritz MENDIZABAL et d'un courrier d'appel du jockey Valentin SEGUY contre la décision des Commissaires de courses de les avoir sanctionnés chacun par une amende de 100 euros ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle des courses qui se sont déroulées sur l'hippodrome de DAX le 24 juin 2022 et pris connaissance des explications écrites et détaillées desdits jockeys pour l'examen contradictoire de ce dossier ;

Attendu que ces appels sont recevables sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le courrier électronique du jockey Ioritz MENDIZABAL en date du 27 juin 2022 également envoyé par courrier recommandé mentionnant notamment :

- avoir refusé de monter la jument CALINE DE CAJUS dans la dernière course plate de la réunion, car plusieurs jockeys, dont lui-même, ont jugé, dès la première course, que la piste était glissante ;
- qu'ils en ont donc informé les Commissaires de courses qui ont enregistré leurs plaintes ;
- qu'il a quand même fait l'effort d'honorer ses engagements et s'est mis en selle dans la troisième course du programme, le Prix TEC RAIL, où cette fois-ci, il a été victime d'une glissade ;
- que c'est pour cette raison qu'il a refusé de prendre part au départ de la dernière course sur laquelle il était engagé, préférant ne pas monter, plutôt que de ne pas défendre à 100% les chances du cheval, car il estime qu'il y avait un certain danger ;
- que grâce à son expérience il pense être en mesure de juger lorsqu'une piste est dangereuse ou non et que ce jour à DAX, elle l'était, surtout qu'il n'est pas le seul à avoir eu ce jugement, et que pour eux, jockeys, la sécurité des hommes, ainsi que des chevaux, est une priorité ;
- qu'il ne comprend donc pas pourquoi les Commissaires l'ont sanctionné ;

Vu le courrier électronique du jockey Valentin SEGUY en date du 25 juin 2022, confirmé également par un courrier en date du 27 juin 2022 envoyé par courrier recommandé, mentionnant notamment :

- que, comme expliqué aux Commissaires des courses, il a glissé dans la première course du programme dans le tournant final en selle sur OHEKA et leur a dit dès après la course, d'autres jockeys ayant également glissé s'étant manifestés ;
- que dans la cinquième course, son cheval SAGA OUATINA s'est accidenté en essayant de se rattraper, après avoir glissé lui aussi, ce qu'il a là encore expliqué aux Commissaires présents ;
- qu'il n'incrimine personne, que les aléas météorologiques ont certainement rendu la piste glissante, mais qu'il n'était plus en mesure de se mettre en selle pour la fin de réunion, sans mettre en danger son intégrité physique et risquer la chute au vu de ses deux expériences dans les première et cinquième courses du programme ;
- que plusieurs jockeys comme lui se sont manifestés auprès des Commissaires après la première course ;

- qu'il était déjà sur l'hippodrome pour avoir monté plusieurs courses et n'avait aucune raison d'interrompre sa réunion, si ce n'est pour une raison aussi importante pour lui que celle de son intégrité physique ;
- qu'il tenait à ne pas risquer une nouvelle fois de chuter et pense qu'il était plus respectueux, pour les parieurs et l'entourage du cheval qu'il devait monter, de prendre cette décision, plutôt que de monter « au frein à main » avec la peur au ventre ;
- qu'il ne comprend vraiment pas pourquoi il a été sanctionné par une amende, car dans l'article 144 du Code des Courses au Galop concernant l'engagement de monte du jockey, il est également souligné que le jockey est entendu sur les raisons l'amenant à ne pas honorer son engagement de monte et qu'il lui semble que la sécurité du jockey et du cheval sont des points incontestables ;

Vu les courriers de l'agent du jockey Valentin SEGUY en date du 29 juin 2022 transmettant des attestations spontanées des jockeys Adeline MEROU et Alexandre GAVILAN ayant également glissé lors de cette réunion de courses ;

Vu les dispositions de l'article 144 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que les jockeys Ioritz MENDIZABAL et Valentin SEGUY étaient déclarés comme devant monter le Prix FARIDA IV le 24 juin 2022 sur l'hippodrome de DAX ;

Que les deux jockeys, après avoir expliqué aux Commissaires de courses en fonction, avoir connu des problématiques de terrain lors des courses précédentes de la réunion, et ce, accompagnés de plusieurs de leurs collègues ayant glissé ou manqué de chuter, ont décidé de ne pas honorer leur dernière monte de la journée ;

Que les jockeys Ioritz MENDIZABAL et Valentin SEGUY ont en effet indiqué sur place aux Commissaires de courses et dorénavant en appel, en les détaillant, les raisons pour lesquelles ils ne se sentaient pas aptes à monter leur dernière course respective en confiance, ne se sentant pas suffisamment en sécurité pour le faire, conformément aux obligations dudit Code, à la régularité des courses et à la défense des parieurs ;

Qu'il convient de relever un élément important, à savoir que les deux jockeys ont pu être remplacés sur place, l'entourage de leurs chevaux ayant pu trouver des jockeys remplaçants ;

Que dans le cadre du présent appel, lesdits jockeys ont adressé aux Commissaires de France Galop leurs explications quant à leur refus de monter, considérant la piste trop dangereuse, tout en détaillant leurs sensations personnelles et l'information donnée aux Commissaires de courses par plusieurs autres jockeys, notamment après la 1ère course de cette réunion ;

Qu'au vu des éléments du dossier, il y a lieu de considérer que les jockeys Ioritz MENDIZABAL et Valentin SEGUY avaient ainsi refusé de participer à la course en question au regard d'événements imprévisibles survenus avant ladite course, privilégiant des impératifs de sécurité ;

Que lesdits jockeys ont également précisé, que lorsqu'ils avaient participé à leur première course plate de la réunion, ils avaient chacun glissé, mais avaient fait l'effort de remonter une fois avant de prendre cette décision dont ils ne sont pas coutumiers ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des éléments du dossier, notamment des procès-verbaux des courses du jour sur l'hippodrome de DAX, que les appelants ont en effet pu, de manière suffisamment valable, ne pas honorer leurs dernières montes de la journée, considérant que les circonstances rendaient leur déroulement dangereux ;

Attendu que les explications des deux appelants permettent, dans ces conditions, et a posteriori, de manière particulièrement exceptionnelle, au vu des circonstances également exceptionnelles ayant conduit à leur remplacement, d'expliquer de manière suffisamment acceptable le non-respect de leur engagement de monte, lesdits jockeys ayant été remplacés ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu de ce qui précède, de l'ensemble des éléments du dossier et de la situation météorologique exceptionnelle, d'infirmer la décision des Commissaires de courses en ce qu'elle les a sanctionnés par une amende de 100 euros chacun, les deux appelants ayant apporté suffisamment d'éléments en appel pour se justifier ;

PAR CES MOTIFS :

Décident de :

- déclarer recevables les appels interjetés par les jockeys Ioritz MENDIZABAL et Valentin SEGUY ;
- d'infirmer la décision des Commissaires de courses d'infliger une amende de 100 euros aux jockeys Ioritz MENDIZABAL et Valentin SEGUY.

Boulogne, le 6 juillet 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – D. LE BARON DUTACQ – P-Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Dominique LE BARON DUTACQ ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi le 4 juillet 2022 par le Service Contrôles de France Galop et de l'ensemble de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- que le responsable du centre d'entraînement de CHANTILLY a constaté des récurrences d'anomalies d'effectif des chevaux déclarés à l'entraînement de M. Francois BELMONT, entraîneur public dont les écuries sont situées au 21 Bis Rue Charles Pratt, 60260 LAMORLAYE ;
- que le 14 janvier 2021, le responsable dudit centre a confirmé que M. Francois BELMONT sortait 4 chevaux aux pistes, bien que celui-ci n'avait déclaré que trois chevaux à son effectif d'entraînement à France Galop (courriels en annexe audit rapport) ;
- qu'ayant été averti oralement par ledit responsable, M. Francois BELMONT a régularisé son effectif le lendemain ;
- que le 20 janvier 2021, ledit responsable a constaté, de nouveau, que M. Francois BELMONT sortait six chevaux aux pistes, bien que celui-ci n'avait déclaré que quatre chevaux à son effectif d'entraînement à France Galop ;
- qu'ayant été averti par téléphone par ledit responsable, M. Francois BELMONT a régularisé son effectif le jour-même ;
- que le 4 juin 2022, ledit responsable a confirmé que M. Francois BELMONT sortait deux chevaux aux pistes, bien que celui-ci n'avait qu'un cheval déclaré à l'entraînement et un autre cheval déclaré non-entraîné qui ne doit pas sortir aux pistes ;
- que M. Francois BELMONT a indiqué audit responsable qu'il ne déclarait qu'un seul cheval à l'entraînement à France Galop, mais qu'il sortait deux chevaux aux pistes ;
- que le 7 juin 2022, M. Francois BELMONT a régularisé son effectif d'entraînement et déclaré deux chevaux à l'entraînement et un cheval non-entraîné ;
- qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué dans l'établissement de M. François BELMONT le 20 juin 2022 et qu'aucune anomalie n'a été constatée par le vétérinaire missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les explications dudit entraîneur communiqués dans le cadre de l'enquête ;

Vu le rapport du Service Contrôles de France Galop en date du 4 juillet 2022 et ses pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 32, 39, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'il résulte du rapport établi par le Service Contrôles de France Galop que :

- le 14 janvier 2021, l'entraîneur Francois BELMONT sortait 4 chevaux aux pistes, alors qu'il n'en avait déclaré que trois à son effectif d'entraînement, mais qu'il avait régularisé son effectif le lendemain ;
- le 20 janvier 2021, ledit entraîneur sortait six chevaux aux pistes, alors qu'il n'en avait déclaré que quatre à son effectif d'entraînement, étant observé qu'il régularisait la situation le jour même ;
- le 4 juin 2022, ledit entraîneur sortait deux chevaux aux pistes, alors qu'il n'avait qu'un cheval déclaré à l'entraînement et un autre cheval déclaré non-entraîné qui ne doit pas sortir aux pistes,

étant observé qu'il régularisait la situation trois jours plus tard en déclarant deux chevaux à l'entraînement et un cheval non-entraîné ;

- lors du contrôle à l'entraînement effectué le 20 juin 2022 aucune anomalie n'a été constatée ;

Qu'il ressort des éléments du dossier que l'entraîneur François BELMONT n'a pas contesté les situations mises en évidence à plusieurs reprises, lesquelles lui ont été signifiées, étant observé qu'il a d'ailleurs, à chaque fois, régularisé les déclarations a posteriori ;

Que ces éléments ne permettent ainsi pas d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité en matière de déclaration des chevaux à l'effectif ;

Qu'en effet, en ne déclarant pas à son effectif d'entraînement, le 14 janvier 2021, un cheval pourtant présent dans le centre d'entraînement de CHANTILLY, puis 2 chevaux le 20 janvier 2021 pourtant également présents dans ledit centre ce jour-là et enfin un cheval le 4 juin 2022, ledit entraîneur n'a pas respecté les formalités prévues par l'article 32 dudit Code relatives aux déclarations des chevaux à l'entraînement, ce qui peut également avoir une incidence sur les frais dus pour l'utilisation des pistes du centre d'entraînement, étant observé que ledit entraîneur doit tout mettre en œuvre pour mettre en place une organisation lui permettant d'effectuer les démarches de déclarations dans les délais prévus au Code ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu des éléments du dossier, en l'espèce, et des infractions constituées en raison de la violation des dispositions de l'article 32 dudit Code, de sanctionner l'entraîneur François BELMONT en sa qualité d'entraîneur public, concernant la situation de ces 4 chevaux, par une amende de 150 euros par cheval, soit une amende de 600 euros ;

Attendu, enfin, que les Commissaires de France Galop prennent acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation des chevaux en cause ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur François BELMONT par une amende de 600 euros, en raison de sa violation des dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop ;
- de prendre acte de la régularisation des formalités déclaratives afférentes à la situation des chevaux en cause.

Boulogne, le 6 juillet 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – D. LE BARON DUTACQ – P-Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP LE CROISE LAROCHE – 23 MARS 2022 – PRIX DE LENS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Dominique LE BARON DUTACQ ;

Attendu que le hongre SRI LA FRIME, arrivé 9ème de la course susmentionnée a été soumis avant l'épreuve dans le cadre d'une « opération partant », conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence de BUTYL GLUCURONIDE ;

Attendu que l'entraîneur Angelo FLORYN, informé de la situation, a fait connaître à la Fédération Nationale des Courses Hippiques sa décision de ne pas faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées agissant sur les systèmes nerveux, hémolympatique et pouvant agir sur la circulation sanguine, publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et dûment appelé la société RENSTAL FLORYN et Angelo FLORYN, respectivement propriétaire et entraîneur dudit hongre à se présenter le mercredi 6 juillet 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier, et constaté l'absence des intéressés, étant observé que l'entraîneur Angelo FLORYN était représenté par Mme Heidi Van THOURNOUT ;

Après avoir entendu le représentant dudit entraîneur en ses explications, également remises sous forme écrite en séance, étant observé qu'il lui a été proposé de signer la retranscription de ses déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Vu les articles 192, 198, 201, 216 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Vu les conclusions d'enquête du vétérinaire de France Galop en date du 21 juin 2022 mentionnant notamment :

- que le hongre SRI LA FRIME (FR) N°SIRE 15199905 est déclaré à l'effectif de M. Angelo FLORYN depuis le 14 octobre 2019 ;
- que M. Angelo FLORYN ne comprend pas l'origine de la présence de BUTYL GLUCURONIDE dans le prélèvement urinaire ;
- que le hongre SRI LA FRIME n'a pas d'ordonnance autre que celle délivrée le 14 mars 2022 pour les vaccins et du CATOSAL (jointe au dossier) ;
- que M. Angelo FLORYN donne des compléments alimentaires sans étiquette de composition et fournis par son vétérinaire qui se sont révélés négatifs aux analyses ;
- que M. Angelo FLORYN pense que ce résultat est peut-être lié au lavage du cheval avec une solution hydro-alcoolique (photo jointe au dossier), mais que l'enquête n'a pas pu révéler une origine certaine de la présence de BUTYL GLUCURONIDE dans le prélèvement urinaire ;
- que le résultat de l'analyse des prélèvements effectués le 27 avril 2022 démontrent l'absence de BUTYL GLUCURONIDE ;
- que le BUTYL GLUCURONIDE ou butanol (n butyl alcool) est susceptible d'agir sur le système nerveux central et possède une action dépressive à haute dose ;
- que le butanol présenterait, de plus, des propriétés hémostatiques dont le mode d'action est mal connu, qu'il agirait directement au niveau du métabolisme local dans les plaies traumatiques qui sont sujettes à une alcalose in situ, qu'il restaurerait l'équilibre intermédiaire par variation du pH local dans la lésion ;
- que dans l'industrie pharmaceutique, il est utilisé comme excipient dans quelques spécialités injectables contenant notamment de l'enrofloxacin, de l'ocytocine, de la kétamine ou encore des vitamines ;
- que le butanol peut être utilisé dans la prévention et le traitement des hémorragies chez les chats, les chiens, le bétail et les chevaux, que la seule spécialité médicamenteuse qui en contenait en tant que principe actif en France (HEMOSTAT®) était destinée aux chiens et aux chats et a été retirée du marché depuis quelques années ;
- que chez les chevaux, le butanol (CLOTOL®) a été utilisé pour son action et son élimination rapide en administration avant course au Canada et aux Etats-Unis, notamment en prévention et en traitement des hémorragies pulmonaires induites par l'exercice et qu'il a également été retiré du marché depuis 2011 ;
- qu'actuellement circule sur Internet un produit nommé « N-Butyl Alcool » indiqué chez les chevaux, les chameaux et les chiens dans la prévention et le traitement des hémorragies à raison de 30 ml par injection intraveineuse, avec la recommandation de l'administrer le plus proche de l'évènement possible ;
- que le butanol fait partie des substances susceptibles d'agir à tout moment sur un ou plusieurs des systèmes corporels des mammifères, notamment : le système nerveux, le système hémolymphatique et la circulation sanguine ;
- que le hongre SRI LA FRIME a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue du Prix du CAP DE LA HAGUE le 4 mars 2022 sur l'hippodrome de DEAUVILLE, puis le 23 mars 2022 dans une opération partant sur l'hippodrome du CROISE-LAROCHE et enfin le 1er avril 2022 à l'issue du Prix de LA BARAQUE CHAALIS sur l'hippodrome de CHANTILLY dont il s'est classé 5ème ;
- que l'analyse des prélèvements de DEAUVILLE et de CHANTILLY n'a pas mis en évidence de substance prohibée ;

Vu le courrier de procédure adressé à l'entraîneur Angelo FLORYN en date du 30 juin 2022 et la réponse apportée le lendemain ;

Vu le courrier remis en séance par le représentant dudit entraîneur ;

Attendu que le représentant dudit entraîneur a repris en séance les termes dudit courrier et déclaré notamment :

- que la santé et le bien-être du cheval sont très importants pour eux ;
- que le vétérinaire indique que SRI LA FRIME a été traité au CATASOL, ce qui n'est pas correct, qu'il est supposé que c'était pour SRI LA FRIME, mais que le cheval CALEY ROSAY est également mentionné sur la facture transmise et que ce n'était pour aucun cheval, que cela correspond à l'achat d'une bouteille de CATASOL pour le cheval ONIRIA qui appartient toujours audit entraîneur, ajoutant que ce cheval a été acheté à un jeune âge pour courir, mais que malheureusement ce n'est pas un cheval fort et qu'on lui donne du CATASOL par voie orale pour pouvoir bien manger et qu'il restera sous leurs soins pour le reste de sa vie ;
- qu'ils vont désormais mieux formuler cela pour qu'il n'y ait plus « d'idées fausses » ;
- que, concernant les vitamines, en effet ils les mettent dans un petit seau pour qu'elles restent fraîches et propres plus longtemps, que les « visiteurs » n'ont pas besoin de savoir ce que les chevaux prennent comme vitamines et qu'il n'y a rien de mal à cela ;
- que c'est une écurie de course familiale et qu'ils se demandent comment cette substance a été retrouvée dans le prélèvement de SRI LA FRIME et qu'après de nombreux appels téléphoniques aux vétérinaires et à leur équipe soignante dans l'écurie, ils ont malheureusement eu confirmation de la personne qui lave les chevaux qu'il a lavé SRI LA FRIME avec de l'alcool dans l'eau, notamment les jours froids d'entraînement de manière à ce que les chevaux ne se refroidissent pas trop vite ;
- que c'est une erreur de sa part, qu'il s'est excusé auprès d'eux ;
- que c'est la seule explication correcte, car ils n'administrent certainement pas une telle chose eux-mêmes, que tous les traitements nécessaires sont effectués par voie intraveineuse par le vétérinaire à l'hôpital équin et qu'ils n'en ont même pas dans leur propre armoire à pharmacie ;
- que les traitements que SRI LA FRIME reçoit pour son allergie au pollen sont tous autorisés ;
- que leur soignant s'est excusé et s'est senti coupable, mais que les faits sont arrivés et qu'ils ne peuvent pas les changer, qu'ils s'excusent pour cela, souhaitant que leurs chevaux reçoivent vraiment les meilleurs soins qui soient ;

Attendu qu'à la question de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE de savoir combien ledit entraîneur a de chevaux à l'entraînement, son représentant a indiqué 8 et 9 au pré ;

Qu'à la remarque de M. Dominique LE BARON DUTACQ selon laquelle il doit y avoir de l'eau chaude au CROISE-LAROCHE pour laver les chevaux, le représentant dudit entraîneur a répondu qu'ils allaient le dire au soignant et que l'incident est passé ;

Attendu qu'à la question de M. Dominique LE BARON DUTACQ de savoir si le hongre SRI LA FRIME était en forme, le représentant dudit entraîneur a précisé qu'il l'était ;

Attendu que l'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les articles 39, 198, 200, 201, 216, 223, 224 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le résultat de l'analyse du prélèvement biologique effectué sur le hongre SRI LA FRIME a révélé la présence de BUTYL GLUCURONIDE, ce qui n'est pas contesté ni expliqué de façon avérée, ledit entraîneur émettant des hypothèses concernant des compléments alimentaires ou liées aux lavages du hongre avec une solution hydroalcoolique, l'enquête n'ayant cependant pas pu révéler une origine certaine de la présence de ladite substance à cet égard ;

I. Sur les caractéristiques de la substance présente dans le prélèvement biologique effectué sur le hongre SRI LA FRIME et les conséquences de cette présence sur son classement

Attendu, concernant la substance retrouvée dans le prélèvement biologique dudit hongre avant la course, que le vétérinaire de France Galop précise :

- que le butanol fait partie des substances susceptibles d'agir à tout moment sur un ou plusieurs

des systèmes corporels des mammifères, notamment le système nerveux et le système hémolympatique et la circulation sanguine ;

- que le BUTYL GLUCURONIDE ou BUTANOL (n-butyl alcool), a été utilisé pour son action et son élimination rapide en administration avant course au Canada et aux Etats-Unis, notamment en prévention et en traitement des hémorragies pulmonaires induites par l'exercice ;
- qu'il a été retiré du marché depuis 2011 ;
- qu'actuellement circule sur Internet un produit nommé « N-Butyl Alcohol » indiqué chez les chevaux, les chameaux et les chiens dans la prévention et le traitement des hémorragies à raison de 30 ml par injection intraveineuse, avec la recommandation de l'administrer le plus proche de l'évènement possible ;

Attendu que la seule présence de ladite substance caractérise l'infraction au Code des Courses au Galop ;

Attendu que ledit hongre doit en conséquence être distancé dans le respect de l'égalité des chances ;

II. Sur la responsabilité de l'entraîneur du hongre SRI LA FRIME

Attendu que la nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substance prohibée dans les organismes des chevaux implique de sanctionner leurs entraîneurs en leur qualité de gardiens des chevaux, en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée ;

Qu'une telle exonération de responsabilité n'est pas démontrée au vu de la situation décrite notamment ci-dessous :

Attendu en effet qu'il y a lieu, au vu :

- de la positivité du prélèvement biologique du hongre SRI LA FRIME effectué avant sa course lors d'une « opération partant » et des éléments du dossier ;
- de la substance en cause, à savoir le BUTYL GLUCURONIDE ;
- de l'absence d'ordonnance ou justification satisfaisante concernant la présence de cette substance ;
- du fait que le laboratoire est en mesure de discriminer l'éthylglucuronide provenant d'une administration d'éthanol et le n-butylglucuronide provenant d'une administration de n-butylglucuronide I ;
- du fait que l'alcool utilisé pour la désinfection des pièces et des objets est l'éthanol, éventuellement dénaturé avec du tert-butanol, mais en aucun cas à la connaissance des Commissaires avec du n-butanol ;
- du caractère non satisfaisant de l'hypothèse concernant le lavage, celle-ci n'étant pas avérée de manière scientifique, étant précisé que tous les chevaux lavés notamment avec une substance hydroalcoolique seraient positifs à ladite substance si telle était l'explication ;
- du fait que la substance retrouvée dans le prélèvement biologique du hongre SRI LA FRIME avant la course est une substance ayant des effets sur les systèmes nerveux et hémolympatique et pouvant agir sur la circulation sanguine, étant précisé qu'elle est administrée par voie intraveineuse, qu'elle est le témoin de l'administration de butanol et que ce type de produit, retiré du marché, mais disponible sur Internet de manière illégale, est indiqué chez les chevaux, les chameaux et les chiens dans la prévention et le traitement des hémorragies à raison d'injection de 30ml en intraveineuse le plus proche de l'évènement possible ;
- du fait que cette substance peut être utilisée à des fins de dopage pour ses propriétés hémostatiques et notamment la prévention de l'hémorragie pulmonaire induite par l'exercice ;
- de sanctionner l'entraîneur Angelo FLORYN en sa qualité d'entraîneur, gardien responsable dudit hongre, de son entraînement, de son entretien et de la gestion de ses soins dans son établissement, et ce, au regard de la nature particulière de cette substance retirée du marché depuis 2011 mettant en péril la santé du cheval et son bien-être et rompant l'égalité des chances entre concurrents et compromettant la régularité des courses et des paris hippiques par :
- la suspension de l'équivalence de son autorisation d'entraîner délivrée par l'autorité hippique belge pour toutes les courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 6 mois dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans, étant observé qu'il y a lieu de demander l'extension de cette décision à l'autorité hippique belge dont dépend ledit entraîneur, à savoir la

FEDERATION BELGE DES COURSES HIPPIQUES - GALOP ;

Que les Commissaires de France Galop considèrent en effet que la durée de la suspension précitée est proportionnée aux faits susvisés et à la nature de la substance en cause ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- distancer le hongre SRI LA FRIME de la 9ème place du Prix de LENS couru le 23 mars 2022 sur l'hippodrome du CROISE-LAROCHE ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1ère : ZARICA ; 2ème : LIBRE ; 3ème : DOUVILLE ; 4ème : FARES POET (IRE) ; 5ème : AQUITAINE (IRE) ; 6ème : JEVOUSVOISENCORE (IRE) ; 7ème : LIVOYE ; 8ème : SEMILLANTE ; 9ème : MINNEHAHA ;

- sanctionner l'entraîneur Angelo FLORYN par la suspension de l'équivalence de son autorisation d'entraîner délivrée à l'étranger par l'autorité hippique belge et de l'interdire ainsi d'engager et de participer à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 6 mois dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
- demander l'extension de cette décision à l'autorité hippique belge dont dépend ledit entraîneur, à savoir la FEDERATION BELGE DES COURSES HIPPIQUES – GALOP.

Boulogne, le 6 juillet 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – D. LE BARON DUTACQ – P-Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

SAINT CLOUD – 24 JUIN 2022 – PRIX DU DOMAINE DE FOUILLEUSE

Rappel de la décision des Commissaires de courses

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu en leurs explications les jockeys Cristian DEMURO (TRACY - IRE) arrivé non placé et Delphine SANTIAGO (BEYOND MYDREAMS - IRE) arrivé 4ème sur un incident survenu à environ 300 mètres du poteau d'arrivée. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont sanctionné le jockey Delphine SANTIAGO par une interdiction de monter pour une durée de 5 jours pour avoir, en dirigeant le hongre BEYOND MY DREAMS (IRE) vers la lice intérieure, contraint le jockey Cristian DEMURO à reprendre fortement la jument TRACY (IRE).

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un courrier d'appel du jockey Delphine SANTIAGO contre la décision des Commissaires de courses ;

Après avoir dûment appelé les jockeys Cristian DEMURO, Delphine SANTIAGO et Théo BACHELOT à se présenter à la réunion du mercredi 6 juillet 2022 et constaté la non-présentation des intéressés, à l'exception de l'appelant, assisté de sa compagne ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle et pris connaissance des explications écrites du jockey Delphine SANTIAGO et des déclarations de cette dernière et de la personne qui l'assistait, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Dominique LE BARON DUTACQ ;

Sur le fond ;

Vu le courrier électronique du jockey Delphine SANTIAGO en date du 29 juin 2022 transmettant le récépissé

de l'envoi par recommandé de son courrier d'appel ;

Vu le courrier recommandé dudit jockey reçu le 30 juin 2022 et son courrier électronique en date du 4 juillet 2022, accompagné d'une pièce jointe et de deux liens vidéos, mentionnant notamment :

- qu'elle n'a pas pu s'exprimer en audience, que « dans la salle, on est resté » sur le fait que Cristian et elle voulaient la même place (celle de Théo BACHELOT contre le rail) et que Cristian n'a pas eu le passage, car elle l'a pris avant lui et qu'elle a été jugé uniquement sur ça ;
- qu'elle fait appel, car cette course n'a pas été aussi simple, en raison de deux incidents ;
- qu'à son retour, « dans la salle », vu le nombre de jours de sa sanction, elle a demandé des explications au 1er Commissaire de courses, alors que le jockey Olivier PESLIER avait « pris » 2 jours pour le même acte dans le Prix QUERIDO couru le 8 avril dernier à SAINT-CLOUD ;
- qu'il s'agit de la personne la plus hautaine de France qu'elle ait connue, qu'elle se demande si c'est parce qu'elle ne fait pas partie des francs-maçons, qu'il l'a prise de haut et s'est permis de lui dire qu'il n'avait aucune explication à lui rendre et qu'elle pouvait faire appel pour donner ses explications et demander à réduire la sanction ;
- que les jockeys dans le top des 10 meilleurs de France avec un contrat prennent 1 à 2 jours maximum pour comportement fautif quand il reprend un cheval contre un rail de sécurité ou contre un collègue faute de place à SAINT-CLOUD, DEAUVILLE, citant aussi le Prix des NENUPHARS couru à CAGNES-SUR-MER et la sanction d'1 jour du jockey Christophe SOUMILLON qui l'avait serrée jusqu'à ce qu'elle reprenne, demandant pourquoi il n'a pas pris 2 jours ;
- que ce dernier était tête à tête avec son cheval, qu'il l'a serré de plus en plus pour intimider sa pouliche de 3 ans en ne lui laissant pas l'espace suffisant jusqu'à la serrer jusqu'à qu'elle reprenne et qu'elle galope dans les jambes de son partenaire, qu'elle aurait pu tomber, qu'il a réussi à prendre sa place avec la méthode dure règlementée par le Code des Courses et qu'il a « pris » seulement 1 jour, alors que c'était volontaire ;
- que, contrairement à cet acte, elle n'a pas les yeux derrière sa tête et quand elle vient prendre la place de Théo BACHELOT, elle ne voit pas son collègue Christian DEMURO tenter de progresser à la corde, alors que Christophe SOUMILLON la voyait, qu'elle était à sa hauteur depuis le début de la course, se demandant pourquoi elle doit prendre une sanction multipliée par 5 ;
- qu'il est facile de juger en regardant la télévision en voyant la course passer et repasser sur une vue totale aérienne, mais qu'à cheval il n'y a pas de rétroviseur et d'angle mort ;
- qu'elle est un petit jockey sans contrat, dans le top 15, sans patron et sans agent, ce qui veut dire que tous les jours elle est à cheval et depuis 25 ans, que sur tous les hippodromes de FRANCE il y a des incidents de course et de parcours, partout en France, et que la formation de tous les Commissaires doit être la même faite par France Galop, car les jockeys doivent avoir la même punition et que le barème doit être bien clair ;
- qu'elle va s'engager à payer 300 euros pour se défendre une nouvelle fois, car elle ne veut pas prendre le double de la sanction, qu'elle n'acceptera pas la tricherie, qu'elle écrit cette lettre, car elle demande l'égalité homme-femme ou « l'égalité top 10 et le reste des jockeys du top 200 » ;
- que c'est M. BACHELOT qui quitte sa place contre le rail, se couche sur elle, l'empêche de progresser, qu'elle perd la troisième place de la course, qu'elle aurait été dans la combinaison du PMU, trio à 45/1, qu'elle aurait été à la lutte pour la deuxième place si elle avait fait sa dernière ligne droite, dans l'axe bien droit en progression dans le calme, que M. BACHELOT a plus de vitesse qu'elle, qu'il la déplace, la « balade » à droite en se couchant sur elle, puis il prend sa place et là c'est de la tricherie ;
- qu'elle refuse la sanction, qu'elle a déjà été assez sanctionnée, ainsi que son entraîneur, en perdant la deuxième ou la troisième place de la course et en plus en étant déjà punis d'une sanction normale qui va l'empêcher de monter un vendredi, puis « un samedi au mois de juillet plus de 20 courses » et qu'il n'est pas question qu'elle prenne la sanction au-dessus de 3 jours et plus ;
- qu'à cause de Théo BACHELOT son cheval perd du temps, il doit galoper tordu sur le côté comme un crabe, car il subit la pression, ses collègues à sa droite derrière elle les appellent, elle est obligée de solliciter son partenaire à deux reprises au moyen de la cravache pour redresser le mouvement de Théo BACHELOT, précisant que ce n'est pas normal ;
- que pour reprendre une place convenable qui était la sienne depuis le départ, on voit très bien la force qu'elle y met sur la vidéo, que Théo BACHELOT n'entend rien ou ne veut rien entendre,

- qu'en aucun cas l'acte de Théo BACHELOT ne doit porter préjudice à sa carrière de jockey, que ce n'est pas elle qui enfreint le règlement de cette course, qu'elle a dû doubler par la gauche, que s'il reste droit, qu'il ne pousse pas son cheval, le sien et elle-même restent côté corde collés et M. DEMURO ne passe pas « en dedans d'elle » et il n'arrive rien ;
- que lorsque M. DEMURO l'a appelée, c'était trop tard, elle avait déjà pris la place à gauche de M. ROUSSEL ;
 - que c'est pour cela qu'elle fait appel ;
 - que M. BACHELOT a un cheval qui vient de courir 1.100 mètres, qu'il a une « demi d'avance », qu'il fait dérober son cheval en deuxième épaisseur, ce qui l'a fait reculer une première fois, qu'elle est obligée de cadencer en étant déséquilibrée au moment où elle laisse une chance avant d'entamer une progression, que du coup avec la deuxième pression que son cheval a subie il a penché sur ses collègues, qu'ils étaient en difficulté derrière elle à sa droite et qu'ils l'ont appelée, qu'elle a redressé immédiatement son cheval, a dû le frapper à deux reprises pour arrêter de gêner ses collègues et reprendre sa place ;
 - qu'elle a dû solliciter son partenaire à deux reprises au moyen de la cravache, sèchement, ce qui a fait accélérer son cheval prématurément et inutilement beaucoup trop tôt ;
 - que lorsqu'elle a eu l'obligation de redresser, elle avait de l'avance, que personne n'était à sa gauche, qu'elle est désolée que le passage se soit refermé pour M. DEMURO, mais qu'elle n'y est pour rien si elle a dû redresser, qu'elle n'est pas une apprentie, que souvent elle reste enfermée, car elle a des collègues à sa droite et à sa gauche, qu'elle n'est pas du genre à « se coucher sur eux ou les tamponner », à SAINT-CLOUD ou ailleurs, que jamais elle ne se permet de progresser en laissant dérober les chevaux comme « la nouvelle mode », comme le fait Théo BACHELOT pour prendre sa place incorrectement et par répercussion mettre en difficulté les autres collègues derrière, ajoutant que l'arrivée a été complètement faussée à cause de son acte ;
 - que dans le vestiaire « ils en ont marre » que les jockeys ne soient pas tous punis de la même manière, qu'elle ne donne pas de dessous de table aux Commissaires de France Galop, n'a pas une grosse notoriété, mais ne va pas se laisser faire ;
 - que si on regarde le film, on peut penser qu'elle tente d'aller à droite, puis à gauche, or la punition serait méritée, car « on n'est pas au champ de foire », mais que c'est complètement faux, que Théo BACHELOT est bien contre le rail, qu'elle était à son côté depuis le départ, qu'au tournant son cheval lui demande de respirer, qu'elle « passe à 3/4 » de Théo BACHELOT, que lorsqu'il a peur de rester à sa place il panique, il sort, il la sort, il les sort tous, que l'on voit très bien le mouvement qui a été fait en deux fois, qu'il déstabilise le peloton entier, car il n'a pas de nerf ou car il veut gagner la course ;
 - que Théo BACHELOT se permet de quitter le rail, qu'il vient en deuxième épaisseur, puis qu'elle le voit, qu'il a l'intention de sortir encore en 3ème épaisseur, alors qu'Alexandre ROUSSEL s'écarte du rail, ajoutant que Théo BACHELOT la balaye vers la droite ;
 - qu'il la force à reprendre, car en la mettant en difficulté elle-même par intermédiaire elle met en difficulté ses collègues quand elle voit qu'il va la « balader » à droite de lui, qu'elle a dû stopper sa progression à 3/4 de lui, car cela devenait dangereux pour les collègues derrière elle, qu'à ce moment-là en reprenant et contournant de l'autre sens elle a perdu sa troisième place, que si elle va droit, elle se bat avec son cheval pour la deuxième place, si elle n'est pas contrariée dans cette progression ;
 - que pour contourner le mouvement, elle a donc dû solliciter son partenaire à deux reprises au moyen de la cravache pour redresser la mauvaise trajectoire qu'elle subissait, qu'elle se retrouve donc à son ancienne place avec un cheval complètement énervé qui a été tapé pour avancer et qu'elle a perdu au moins deux longueurs ;
 - qu'Alexandre ROUSSEL s'est complètement arrêté, qu'elle a dû partir à gauche, qu'au moment où elle décide il n'y a personne à sa gauche et personne derrière elle, car ils avaient des chevaux de 1.100 mètres et qu'ils avaient pris beaucoup d'avance ;
 - que lorsqu'elle tourne la tête de son cheval elle a le passage et le prend avant M. DEMURO qui est obligé d'arrêter de solliciter son cheval, car il perd ce même passage qu'il avait vu lui aussi ;
 - que si Théo BACHELOT avait suivi la règle et gardé sa monture à sa place bien droite contre le rail ou en deuxième ligne maximum et qu'il ne l'avait pas balayée, elle serait passée à gauche de M. ROUSSEL ou aurait doublé normalement vers la droite de M. ROUSSEL et la course aurait été

- fluide pour elle et pour M. DEMURO, ainsi que pour tout le reste du peloton ;
- qu'en effet elle était obligée de ralentir sa monture, puis d'accélérer la cadence pour revenir à gauche de la piste, que jamais Cristian DEMURO ne serait arrivé à cet endroit en même temps qu'elle si M. BACHELOT était resté à sa place, qu'elle-même n'aurait pas perdu de la vitesse, donc sa position, qu'ils avaient de l'avance, plus de trois longueurs que le reste du peloton à la corde ;
 - que lorsqu'elle sollicite à deux reprises son partenaire à l'aide de la cravache à droite pour le redresser elle va récupérer la place de Théo BACHELOT, puisqu'il lui prend la sienne, qu'il n'y avait pas de cheval à ce moment-là, qu'elle avait la place ;
 - que cela a été contre sa volonté, qu'elle n'a pas pu rester sur son alignement, qu'elle a dû contourner le mouvement de M. BACHELOT qu'elle subissait et qu'elle a été forcée à faire changer la trajectoire de son cheval ;
 - que, de ce fait, elle demande donc la sanction normale qui est appliquée à tous les jockeys dans le top 10, c'est-à-dire 1 à deux jours au maximum, car elle a été malmenée et confirme qu'elle serait restée en 2/3ème épaisseur si Théo BACHELOT n'avait pas pris sa place et qu'elle n'aurait donc pas eu besoin de décaler son partenaire vers l'intérieur ;
 - qu'elle adresse, d'une part, les films et les sanctions susvisés ayant eu lieu à CAGNES-SUR-MER le « 22/91/2022 Prix NENUPHAR », ceux de Marie VELON (distancement de la première place et comportement fautif, 2 jours) le 22 juin « à SALON Prix de FOS-SUR-MER », mentionnant de nouveau la sanction d'Olivier PESLIER de 2 jours pour comportement fautif le 8 avril lors du Prix QUERIDO, et ajoutant une dernière sanction du jockey Théo BACHELOT de 3 jours pour comportement fautif à une semaine de différence, le 3 juillet, à SAINT-CLOUD ;
 - qu'elle demande de bien vouloir prendre en considération sa demande, de regarder chaque vidéo et de lui donner une nouvelle sanction proportionnée par rapport à celles de ses collègues hommes ;

Attendu que le jockey Delphine SANTIAGO a déclaré en séance :

- que tout est dans son courrier ;
- que lorsqu'elle a eu l'obligation de redresser, elle avait de l'avance, que personne n'était à sa gauche, que Théo BACHELOT laisse dérober son cheval, qu'elle gêne deux collègues qui crient et qu'elle redresse son partenaire en le sollicitant à deux reprises au moyen de la cravache ;
- qu'elle fait une faute, mais que lorsqu'elle a ainsi sollicité son partenaire, Théo BACHELOT n'était pas là ;
- qu'elle conteste que les Commissaires n'aient pas sanctionné Théo BACHELOT qui se « balade » de gauche à droite, qui passe en deuxième, puis en troisième épaisseur, qui bouge sur quatre lignes, précisant que tous ses collègues à droite ont crié ;
- qu'elle reconnaît la faute, mais pas le quantum reprenant le cas évoqué dans son courrier d'appel concernant Théo BACHELOT et Marie VELON, qu'elle demande pour une même faute la même sanction, ne comprenant pas pourquoi Théo BACHELOT qui est également fautif dans le présent cas n'est pas sanctionné, ajoutant que leur concurrent Maxime GUYON derrière réagit au mouvement de Théo BACHELOT sur le film ;
- que si Théo BACHELOT reste droit, elle a la place et que jamais l'incident ne serait arrivé, qu'elle est contre Alexandre ROUSSEL, mais que comme il la « balade », le temps qu'elle tire dessus, qu'elle revienne, elle perd du temps, que Cristian DEMURO s'infiltré et elle le gêne, qu'elle empêche de passer ;
- que son collègue en noir Maxime GUYON va reprendre, car elle le gêne, que ce n'est pas régulier, qu'elle le « coupe en deux » par la force du mouvement de Théo BACHELOT ;
- qu'elle trouve le quantum discriminatoire par rapport aux 3 jours infligés quelques jours après à Théo BACHELOT pour la même faute ;
- que les Commissaires doivent être impartiaux et prononcer les mêmes sanctions pour les mêmes fautes, ajoutant qu'elle a déjà été sanctionnée à CLAIREFONTAINE où elle avait déjà pris deux ou trois jours pour une même faute, que cela arrive tout le temps, car cela fait un entonnoir ;

Attendu qu'à la remarque de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE selon laquelle il est écrit dans son courrier d'appel qu' « elle ne donne pas de dessous de table aux Commissaires », le jockey Delphine SANTIAGO a indiqué que c'était pour rire que c'était de l'humour, ce à quoi M. Dominique LE BARON DUTACQ a répondu que c'était embêtant, car de tels propos pourraient être interprétés à la limite de la diffamation,

qu'il ne faut plus faire de sous-entendus et respecter les Commissaires, M. Robert FOURNIER SARLOVEZE précisant que les Commissaires de France Galop la respectent et qu'il faut éviter ce genre de phrases à l'avenir, car à la lecture c'est choquant et incorrect, la personne assistant ledit jockey confirmant que les Commissaires de France Galop ont raison ;

Que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a précisé que dans la salle des Commissaires c'est le premier Commissaire qui mène les débats et prononce la sanction par souci de clarté, mais qu'il s'agit d'une décision collégiale, M. Pierre-Yves LEFEVRE ajoutant qu'il convient d'être très prudent, car d'autres pourraient s'imaginer que ses sous-entendus sont vrais, ce à quoi ledit jockey a demandé pourquoi il fallait « qu'elle pleure » devant les Commissaires quand d'autres jockeys l' « écrasent », comme récemment à CAGNES-SUR-MER et sont moins sanctionnés ;

Attendu que M. Dominique LE BARON DUTACQ a indiqué que chaque course est différente, M. Robert FOURNIER SARLOVEZE faisant remarquer que les Commissaires de courses auraient pu considérer que l'incident était dangereux et la sanctionner par une interdiction de monter d'une durée de six jours, mais qu'à ce stade ils ne « refont pas le match », qu'elle reconnaît sa faute et que c'est tout à son honneur, M. Dominique LE BARON DUTACQ confirmant la « fourchette » applicable ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a ajouté qu'il faudrait également que ledit jockey envoie ses courriers d'appels plus tôt, ce à quoi ce dernier a répondu l'avoir envoyé par courrier électronique directement et qu'il serait bon que les Commissaires puissent aussi envoyer les vidéos immédiatement, car sinon tout peut prendre plus de temps surtout le week-end ;

Attendu que le jockey Delphine SANTIAGO a ajouté que cette sanction lui porte préjudice, que cela faisait deux jours de travail en moins et que c'est important pour elle, ce à quoi M. Dominique LE BARON DUTACQ a répondu qu'il valait mieux ça que le jockey de derrière ne soit tombé ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question en ce sens du Président de séance ;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ;

I. Sur le fond

Attendu qu'à environ 450 mètres du poteau d'arrivée les images du film de contrôle, notamment celles de face, démontrent de manière avérée et totalement caractérisée que le jockey Delphine SANTIAGO avait décidé de se décaler vers la lice intérieure, alors que le jockey Cristian DEMURO était positionné à son intérieur ;

Qu'en effectuant ce mouvement caractérisé vers la corde, l'appelant avait bousculé de manière manifeste et non discutable le jockey Cristian DEMURO qui était à son intérieur, le mettant alors en difficulté avérée, ce qu'elle reconnaît elle-même, celui-ci ayant dû reprendre fortement son partenaire pour éviter un incident plus important ;

Attendu, dans ces conditions, qu'il y a lieu de maintenir la décision des Commissaires de courses en ce qu'ils ont sanctionné le jockey Delphine SANTIAGO par une interdiction de monter d'une durée de 5 jours, le comportement du jockey Théo BACHELOT n'apparaissant pas, en outre, fautif, contrairement à ce que prétend l'appelant et le mouvement du peloton mentionné par l'appelant ne justifiant pas son comportement fautif évitable ;

II. Sur les formalités du présent appel

Attendu que le Code des Courses au Galop prévoit notamment que l'appel doit être notifié :

- par courrier recommandé avec avis de réception sous peine d'irrecevabilité

et

- par courrier électronique dans les 4 jours qui suivent le jour de la notification de la décision, l'appelant devant indiquer les motivations de son appel au moment de sa notification et en tout état de cause dans le délai d'appel ;

Attendu que le jockey Delphine SANTIAGO a adressé un courrier électronique le 29 juin 2022, soit le lendemain du dernier jour de l'appel, mentionnant seulement un numéro d'envoi de courrier recommandé en date du 28 juin 2022, ledit courrier électronique ne comportant, en outre, aucune motivation de l'appel

en question ;

Attendu que les formalités d'appel ont pourtant été rappelées au jockey Delphine SANTIAGO à de très nombreuses reprises au cours des années 2019 et 2020 ;

Attendu que l'omission de la formalité visant à adresser un appel en doublant le courrier d'un courrier électronique reprenant les motivations dudit recours dans le délai d'appel implique de sanctionner le jockey Delphine SANTIAGO qui avait déjà été averti à de nombreuses reprises à ce sujet ;

Attendu qu'il y a lieu, au vu de cette réitération concernant des manquements aux formalités d'appel pourtant claires et rappelées à de nombreuses reprises au jockey Delphine SANTIAGO au cours des dernières années, de lui infliger une amende de 75 euros et de lui demander de veiller à l'avenir à adresser dans les 4 jours qui suivent la notification d'une décision dont elle fait appel :

- un courrier recommandé motivé ;
- doublé d'un courrier électronique motivé ;

de telles formalités étant nécessaires à la bonne organisation de l'instance et à l'audiencement d'une séance d'appel dans des délais confortables pour le jockey au regard de la prise d'effet de sa sanction dont appel et pour l'instance elle-même ;

Attendu, enfin, qu'il convient de préciser que les Commissaires de France Galop adressent également ce jour un courrier précis et détaillé au jockey Delphine SANTIAGO concernant les termes utilisés dans son courrier d'appel et ses explications ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Delphine SANTIAGO ;
- d'infliger une amende de 75 euros audit jockey pour défaut de respect des formalités d'appel, ce comportement étant une réitération ;
- de maintenir la décision des Commissaires de courses en ce qu'elle a sanctionné ledit jockey par une interdiction de monter pour une durée de 5 jours.

Boulogne, le 6 juillet 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – D. LE BARON DUTACQ – P-Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits et des décisions concernant les protagonistes :

Sur les décisions actuellement en cours concernant la Société d'Entraînement Fabrice Vermeulen (ci-après SEFV) et M. Jérémy PARA :

Le 2 février 2022, les Commissaires de France Galop ont rendu une décision par laquelle ils ont notamment décidé :

- de sanctionner la SEFV, par une suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
- de sanctionner ladite société par une suspension de son autorisation en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
- d'interdire l'accès aux enceintes réservées des Sociétés de courses et de retirer sa carte professionnelle d'accès auxdites enceintes à M. Jérémy PARA pour une durée de 12 mois, assortie d'un sursis de 6 mois révocable sur 5 ans, son employeur la SEFV, partie à la procédure étant dûment informée par ladite décision ;

Le 14 avril 2022, la Commission d'appel de France Galop a confirmé la décision des Commissaires de France Galop sur les points susvisés ;

Le 28 avril 2022, les décisions de suspensions ont pris effet, le Tribunal Administratif d'AMIENS ayant rejeté le recours en référé introduit par la SEFV ;

Sur le dossier de la pouliche SAINTE TREZY :

Le 18 octobre 2021 : la pouliche SAINTE TREZY est achetée lors d'une vente ARQANA et facturée 50% à M. Eric FEURTET et 50% à SEFV à la demande de M. Jérémy PARA, puis déclarée sous l'effectif d'entraînement de la SEFV le 23 octobre suivant ;

Le 12 novembre 2021, la SEFV a déclaré ladite pouliche sous l'entière propriété de M. Eric FEURTET ;

Le 10 décembre 2021, la SEFV a réglé les 50% de la pouliche SAINTE TREZY à ARQANA ;

Le 16 février 2022, suite à une remarque de M. Eric FEURTET, M. Jérémy PARA a contacté ARQANA pour que la facturation de la pouliche SAINTE TREZY soit établie à 100% au nom de la SEFV et ARQANA a établi un avoir de 50% à M. Eric FEURTET ;

La SEFV a facturé M. Eric FEURTET à hauteur de 50% de la pouliche SAINTE TREZY, mais ce dernier a refusé l'achat au regard d'un accord, selon lui caduc, et car la carte d'immatriculation de ladite pouliche n'était pas au nom du vendeur ;

Le 17 mai 2022, la SEFV a réglé la totalité de la pouliche SAINTE TREZY ;

Le 24 mai 2022, la carte d'immatriculation de la pouliche SAINTE TREZY a été renouvelée avec une déclaration de propriété à 100% au nom de la SEFV ;

Après avoir dûment appelé la SEFV, M. Jérémy PARA et M. Eric FEURTET à se présenter à la réunion fixée au mardi 28 juin 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation des intéressés, à l'exception de M. Eric FEURTET, étant observé que la SEFV et M. Jérémy PARA étaient représentés par leurs conseils respectifs ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les explications écrites de la SEFV et les déclarations de M. Eric FEURTET et des conseils de la SEFV et de M. Jérémy PARA, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la Présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

Sur le fond ;

Vu les conclusions d'enquête du Responsable du Département Livrets et Contrôles en date du 30 mai 2022, mentionnant notamment :

- que la pouliche SAINTE TREZY (N20 par MUHAARAR et HOH MY DARLING), lot numéro 19 de la vente ARQANA de Yearlings d'Octobre 2021 à DEAUVILLE, a été facturée par ARQANA en première instance 50% à M. Eric FEURTET et 50% à SEFV le 5 décembre 2021 ;
- que cet accord de propriété à 50% a été décidé le 25 novembre 2021 entre M. Eric FEURTET et M. Jérémy PARA, courtier de chevaux, en contrepartie de la vente à 100% de deux yearlings par IT'S GINO de M. Eric FEURTET à l'ECURIE DE THEYSS et la vente de 50% de deux autres yearlings de M. Eric FEURTET à la SEFV ;
- que la SEFV a réglé les 50% de la pouliche SAINTE TREZY à ARQANA le 10 décembre 2021 ;
- que M. Eric FEURTET a contacté ARQANA le 6 janvier 2022 étonné que la facture des 50% de la pouliche SAINTE TREZY soit émise par ARQANA et non pas par la SEFV ;
- qu'il s'avère que l'ECURIE DE THEYSS n'a pas acheté les deux yearlings par IT'S GINO de M. Eric FEURTET et que ce dernier, n'étant toujours pas réglé par la SEFV pour les 50% des deux autres yearlings, a décidé de ne pas vouloir prendre les 50% de la pouliche SAINTE TREZY comme convenu ;
- que M. Jérémy PARA a contacté ARQANA le 16 février 2022 pour que la facturation de la pouliche SAINTE TREZY soit à 100% pour la SEFV et ARQANA a fait un avoir de 50% à M. Eric FEURTET ;
- que la SEFV a facturé M. Eric FEURTET pour 50% de la pouliche SAINTE TREZY, mais que M. Eric FEURTET a refusé l'achat pour les raisons mentionnées ci-dessus et parce que la carte d'immatriculation de la pouliche n'était pas au nom du vendeur ;

- qu'or, la pouliche SAINTE TREZY est entrée à l'effectif d'entraînement de la SEFV en date du 23 octobre 2021 et a été déclarée par celle-ci 100% propriété M. Eric FEURTET le 12 novembre 2021 jusqu'au jour du début de la suspension des autorisations de la SEFV ;
- que la SEFV a été interrogée quant à cette déclaration de propriété, et après de nombreuses échanges annexés au rapport, son conseil a répondu que M. Fabrice VERMEULEN n'était pas au courant des échanges entre M. Eric FEURTET et M. Jérémy PARA ;
- que le conseil de SEFV a indiqué qu'il y avait un contrat d'association en cours à France Galop, mais M. Eric FEURTET confirme n'avoir jamais signé de contrat d'association ;
- que la SEFV a réglé la totalité de la pouliche SAINTE TREZY en date du 17 mai 2022 ;
- que la carte d'immatriculation de la pouliche SAINTE TREZY a été renouvelée en date du 24 mai 2022 à 100% propriété au nom de la SEFV par ARQANA ;

Vu les échanges de courriers de procédure adressés par le conseil de la SEFV en date du 21 juin 2022 ;

Vu le mémoire du conseil de la SEFV, accompagné de ses pièces jointes en date du 23 juin 2022, mentionnant notamment :

- que la jument SAINTE TREZY a été achetée par la société de courtage OCEANIC BLOODSTOCK lors de la vente ARQANA du 18 octobre 2021 à DEAUVILLE ;
- que, comme le veut l'usage, la société OCEANIC BLOODSTOCK n'a pas réglé directement ARQANA, mais a trouvé des acquéreurs pour la pouliche, que c'est ainsi que M. FEURTET et la SEFV se mettaient d'accord, le 25 novembre 2021, afin d'acheter la jument SAINTE TREZY ensemble, qu'ARQANA émettait donc deux factures, datées du 5 décembre 2021, à hauteur de 50 % de la pouliche pour M. FEURTET et pour la SEFV ;
- que cette dernière a réglé la pouliche à ARQANA le 10 décembre 2021, que M. FEURTET s'étonnait de recevoir une facture d'ARQANA et sollicitait une facture de la SEFV afin de régler sa part de la jument et que c'est la raison pour laquelle ARQANA facturait le 25 février 2022 la totalité de la pouliche à la SEFV ;
- que cette dernière éditait donc une facture à hauteur de 50 % de la jument adressée à M. FEURTET ;
- qu'il avait été convenu que M. FEURTET serait associé dirigeant et que la pouliche porterait ses couleurs ;
- que c'est M. FEURTET qui a nommé la pouliche d'après son affixe « TREZY », qu'un contrat était en attente de signature et que, de façon tout à fait surprenante, M. FEURTET décidait d'annuler la vente de SAINTE TREZY ;
- qu'afin d'éviter tout litige, la SEFV a réglé la totalité de la pouliche à ARQANA ;
- que la SEFV n'a pas commis d'infraction au Code des Courses au Galop ;
- que concernant la vente intervenue entre M. FEURTET et la SEFV, l'article 1583 du Code civil dispose : « Elle est parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé. » ;
- que M. FEURTET ne conteste pas avoir contracté avec la SEFV, qu'il s'étonnait d'ailleurs de ne pas avoir reçu de facture de sa part ;
- que, parallèlement, M. FEURTET a contracté avec M. PARA, courtier dans les chevaux de courses, au sujet d'autres chevaux, à savoir 4 yearlings et que c'est ainsi que sont repris les faits dans les conclusions d'enquête ;
- qu'en parallèle, la SEFV et M. FEURTET projetaient de signer un contrat d'association, que la secrétaire de la SEFV a donc procédé à la déclaration de la jument à 100 % au nom de M. FEURTET ;
- qu'il s'avère que l'ECURIE DE THEYSS n'a jamais réglé les deux yearlings, que de plus M. FEURTET n'a plus souhaité vendre la moitié des deux yearlings à la SEFV, que c'est la raison pour laquelle ce dernier n'a finalement pas réglé la jument et a souhaité annuler la vente intervenue avec la SEFV ;
- qu'il convient de rappeler que M. PARA est salarié à mi-temps au sein de la SEFV ;
- qu'en parallèle, il détient une société de courtage de chevaux de courses, que lorsqu'il intervient pour négocier une vente entre M. FEURTET et l'ECURIE DE THEYSS ou encore M. FEURTET et la SEFV, M. PARA intervient bien en sa qualité de courtier et non en sa qualité de salarié de la SEFV ;

- qu'ainsi, juridiquement, les accords conclus sur les yearlings ne concernaient pas l'achat de la pouliche SAINTE TREZY et que, d'ailleurs, ARQANA avait bien adressé une facture de 50 % de la pouliche à M. FEURTET, sans avoir eu connaissance des accords intervenus entre M. PARA et M. FEURTET ;
- concernant les conséquences de l'annulation de la vente par M. FEURTET, juridiquement, M. FEURTET ne pouvait pas annuler unilatéralement la vente ;
- qu'il convenait : -de s'entendre amiablement afin d'annuler la vente ; - de solliciter l'annulation de la vente dans le cadre d'une procédure contentieuse ;
- que la SEFV aurait pu solliciter l'exécution forcée du contrat, mentionnant l'article 1221 du Code civil ;
- que, de la même façon, M. FEURTET aurait pu contraindre l'ECURIE DE THEYSS de s'exécuter ;
- qu'afin de régler cette situation le plus rapidement possible, la SEFV a accepté d'en rester là et a immédiatement régularisé la situation et c'est à l'issue de cette régularisation que la carte d'immatriculation a été mise au nom de la SEFV ;
- que la SEFV fait l'objet d'une suspension de 6 mois, dont 3 avec sursis, de ses autorisations d'entraîner et de faire courir des chevaux en qualité de propriétaire ;
- que M. FEURTET, de par cette annulation de vente sauvage, risquerait d'alourdir la sanction prononcée à l'encontre de la SEFV, alors que cette dernière n'est que la victime des agissements commerciaux déloyaux de M. FEURTET ;
- concernant l'erreur manifeste lors de la déclaration de la jument par la secrétaire de la SEFV, qu'effectivement la jument est déclarée comme la propriété à 100 % de M. FEURTET, alors qu'elle devait l'être à hauteur de 50 % et qu'il s'agit d'une erreur administrative de la secrétaire de la SEFV ;
- que, en effet, la pouliche portait le nom de l'élevage TREZY de M. FEURTET et qu'un contrat d'association avait été rédigé, que l'erreur était facile à faire et est humaine, qu'il n'y a aucune intention malveillante, aucune fraude et que France Galop ne peut nier l'existence du contrat d'association en cours, puisqu'il a reçu ce contrat ;
- que certes M. FEURTET n'a déloyalement pas signé le contrat, que France Galop pourra constater que la SEFV a régularisé la situation dès qu'elle a eu connaissance du problème et que l'erreur administrative a été faite sans que la SEFV ne s'en rende compte ;
- qu'il est demandé aux Commissaires de France Galop de ne pas entrer en voie de condamnation à l'égard de la SEFV et de ne pas révoquer le sursis qui avait été prononcé par les Commissaires France Galop le 2 février 2022 et confirmé par la Commission d'appel France Galop le 14 avril 2022 ;

Vu les courriers de procédure adressés aux parties le 23 juin 2022 ;

Attendu que le conseil de la SEFV a développé son mémoire en séance, précisant que les faits sont antérieurs aux décisions de suspension de sa cliente et que M. Fabrice VERMEULEN est en très mauvaise santé psychologique actuellement, ajoutant que M. Jérémy PARA a démissionné de la SEFV pour ne plus lui causer de préjudice ;

Attendu que M. Eric FEUTRET a indiqué :

- avoir eu des échanges avec M. Jérémy PARA ;
- qu'ils se sont tous retrouvés à la gare, notamment avec deux autres entraîneurs de la même famille et qu'ils ont dîné ensemble et visité son établissement ;
- que lors de cette rencontre des accords ont été passés concernant d'autres chevaux avec les entraîneurs qui accompagnaient Fabrice VERMEULEN et Jérémy PARA ;
- que Jérémy PARA a appelé son ami représentant de l'ECURIE DE THEYSS pour proposer des poulains de M. FEUTRET à la vente ;
- que Jérémy PARA lui a proposé d'acheter un cheval, mais qu'il n'a pas voulu ;
- que Jérémy PARA lui a proposé de prendre 6 chevaux de Jean-Pierre DUBOIS en pension, ce qu'il a accepté, mais qu'il n'a jamais été payé ;
- qu'au début il était d'accord pour acheter la jument SAINTE TREZY et choisir le nom, mais qu'après, n'étant pas payé de ses autres chevaux, il n'a plus voulu ;
- qu'il a reçu une facture d'ARQANA deux mois après lui disant qu'il devait payer une partie de SAINTE TREZY, qu'il n'en est rien et qu'il n'a pas acheté cette jument auprès d'ARQANA, mais

auprès de la SEFV ;

Attendu que le conseil de M. Jérémy PARA a indiqué que :

- son client est courtier et a fait des démarches à ce titre dans ce dossier ;
- que les secrétaires de la SEFV ont peut-être fait des erreurs, mais sans intention malveillante quant aux déclarations de propriété et que M. Jérémy PARA a décidé de dissocier ses activités de celles de Fabrice VERMEULEN à l'avenir pour ne pas lui porter préjudice ;

Attendu que M. Eric FEUTRET a ajouté qu'il s'est rétracté aussitôt auprès de M. Jérémy PARA qui ne respectait pas ses engagements et ne l'a jamais payé de ce qu'il lui devait ;

Attendu que M. Nicolas LANDON a demandé à M. Eric FEUTRET si la SEFV avait émis des factures de frais de pension et d'entraînement, M. Eric FEUTRET indiquant qu'au début non, mais qu'elle lui a envoyé toutes les factures en janvier avec effet rétroactif et qu'il les a rayées et renvoyées, notamment celle concernant le transport depuis ARQANA ;

Que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président posée en ce sens ;

Vu les articles 13, 22, 28, 30, 32, 39, 79, 80, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur les conséquences de déclaration non conforme concernant la pouliche SAINTE TREZY

Attendu que :

- la SEFV est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de propriétaire et d'entraîneur public depuis le 27 mai 2014 ;
- M. Jérémy PARA est déclaré auprès de France Galop en qualité de salarié de la SEFV ;
- M. Jérémy PARA a vu ses autorisations en qualité d'entraîneur étranger, propriétaire, associé et porteur de parts, retirées en juin 2007 par les Commissaires de France Galop ;

Que par décision en date du 2 février 2022, confirmée en appel le 14 avril 2022, les Commissaires de France Galop ont :

- sanctionné la SEFV, par une suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
- sanctionné ladite société par une suspension de son autorisation en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
- interdit à M. Jérémy PARA l'accès aux enceintes réservées des Sociétés de courses et retiré sa carte professionnelle d'accès auxdites enceintes pour une durée de 12 mois, assortie d'un sursis de 6 mois révocable sur 5 ans, son employeur la SEFV, partie à la procédure étant dûment informée par ladite décision ;

Attendu en l'espèce, que le 12 novembre 2021, la SEFV a déclaré auprès des services de France Galop M. Eric FEURTET comme étant propriétaire à 100% de ladite pouliche, bien que celle-ci ait dans un premier temps été facturée à 50% au nom de ce dernier et à 50 % au nom de ladite société, ce qui est confirmé devant les Commissaires de France Galop ;

Attendu qu'en avril 2022, ladite pouliche apparaissait toujours déclarée à 100% sous la propriété de M. Eric FEURTET, étant observé que la SEFV s'était acquittée en mai de l'intégralité de sa facture d'achat et a renouvelé sa carte d'immatriculation à son nom auprès de l'IFCE ;

Qu'il ressort des éléments du dossier que la SEFV a procédé à une déclaration de propriété non conforme pour la période du 12 novembre 2021 jusqu'à sa suspension en déclarant M. Eric FEURTET propriétaire à 100% de ladite pouliche, alors que tel n'a jamais été le cas ;

Que la SEFV reconnaît d'ailleurs cette erreur déclarative, évoquant une erreur de secrétariat, ladite erreur ayant perduré plus de 5 mois, et ce tout en ayant facturé avec effet rétroactif M. Eric FEUTRET en janvier 2022 depuis octobre 2021, ce qui est contradictoire ;

Qu'il convient d'autant plus de s'interroger sur la raison pour laquelle ladite Société d'Entraînement a procédé à une telle déclaration de propriété, puisqu'un accord semblait avoir été décidé le 25 novembre 2021 avec une répartition à 50 % chacun entre la SEFV et M. Eric FEURTET ;

Que cet accord apparaît cependant n'avoir jamais été finalisé ;

Attendu qu'il apparaît également surprenant que la SEFV indique avoir régularisé la situation dès qu'elle a eu connaissance du « problème », alors que la société ARQANA lui a adressé, dès le 25 février 2022, la facture d'achat modifiée faisant apparaître un achat à 100% par la SEFV, que la carte d'immatriculation a été renouvelée seulement le 24 mai 2022 et que les déclarations auprès des services de France Galop n'étaient toujours pas actualisées au jour de la suspension de la SEFV le 28 avril 2022 ;

Attendu, concernant les arguments de la SEFV selon lesquels M. Jérémy PARA est intervenu en sa qualité de courtier et non de salarié de SEFV, que les accords conclus sur les yearlings ne concernaient pas l'achat de ladite pouliche et qu'ARQANA a adressé une facture de 50 % à M. Eric FEURTET sans avoir connaissance des accords intervenus entre M. Jérémy PARA et ce dernier, qu'il convient de relever l'ambiguïté de la situation et de l'intervention de M. Jérémy PARA au regard des éléments du dossier, puisque :

- celui-ci était bien, à l'époque des faits, salarié de la SEFV ;
- qu'il est directement intervenu dans l'établissement, puis dans la modification, le 16 février 2022, de la facture de ladite pouliche auprès d'ARQANA ;

Que, en outre, aux termes de son courrier du 6 janvier 2022 à ARQANA, M. Eric FEURTET indiquait explicitement concernant ladite pouliche « j'ai accepté de prendre 50/100 en contrepartie de la vente de 4 yearling à M. Jérémy PARA qui sont en attente de paiement, que M. Jérémy PARA s'est engagé à me régler au 15 janvier, je vous enverrai donc le règlement dès réception de son virement. Pour information, je pensais que la facture de revente des 50/100 serait établie par M. Jérémy PARA et non par ARQANA, puisque la transaction a été faite courant novembre directement avec lui avec compensation. » ;

Que l'affirmation selon laquelle la SEFV aurait ignoré les accords entre MM. Eric FEURTET et Jérémy PARA apparaît de surcroît peu crédible au regard des liens personnels et professionnels qui unissent la SEFV, son gérant et M. Jérémy PARA, puisque comme précisé ci-avant, M. Jérémy PARA était alors salarié de la SEFV et que cette dernière indique elle-même dans son mémoire avoir édité une facture à hauteur de 50 % de la jument à M. Eric FEURTET, corroborant ainsi l'intervention de M. Jérémy PARA en qualité de salarié ;

Que, de plus, dans la mesure où il apparaissait convenu que la SEFV achète elle-même des yearlings de M. Eric FEURTET, la SEFV ne pouvait ignorer un accord plus global ;

Qu'il convient également de constater la contradiction entre le courrier du 20 mai 2022 du conseil de la SEFV qui mentionne que c'est M. Eric FEURTET qui n'aurait pas voulu vendre ses deux produits, alors que ce dernier indique que le règlement des produits vendus à la SEFV n'a pas été réglé et qu'il a ainsi pris la décision de les exploiter ;

Attendu, en tout état de cause, que si la SEFV prétend avoir ignoré les accords intervenus, il n'en demeure pas moins qu'il lui appartenait en tant qu'entraîneur de s'assurer de la régularité de la propriété d'une pouliche inscrite à son effectif, ce qui n'est pas le cas et ce qu'elle reconnaît, cette déclaration mensongère ayant perduré plus de 5 mois ;

Qu'en effet, en vertu de l'article 32 § III dudit Code, l'entraîneur doit préciser, sous sa responsabilité, le nom et le prénom de son propriétaire ;

Que ladite Société d'Entraînement se contente de minimiser sa responsabilité en invoquant une ignorance des accords conclus et une erreur administrative de sa secrétaire, étant observé que la SEFV avait déjà invoqué de telles erreurs dans un autre dossier récent, ce qui conforte les Commissaires de France Galop dans l'existence d'un faisceau d'indices concordants de pratiques non conformes aux dispositions du Code des Courses au Galop ;

Attendu, enfin, qu'il convient de préciser que s'il n'entre pas dans la mission des Commissaires de France Galop de sanctionner les dispositions de droit commun relatives à la vente, il leur appartient de se prononcer au regard des dispositions du Code des Courses au Galop en matière de déclarations de propriété et d'entraînement de chevaux de courses et de statuer sur d'éventuels manquements aux dispositions dudit Code et qu'il résulte de l'ensemble des éléments susvisés, que lesdits Commissaires ne peuvent que constater une non-conformité quant à la propriété de ladite pouliche qui s'est inscrite dans la durée, sur une période de plus de 5 mois ;

II. Sur les conséquences disciplinaires de la déclaration de propriété non conforme sur les personnes concernées

A. La SEFV

Attendu qu'en vertu de l'article 13 § I du Code des Courses au Galop, les déclarations relatives à la propriété d'un cheval doivent être déposées auprès de France Galop, préalablement à l'engagement du cheval ;

Qu'en vertu de l'article 32 § III pour chaque cheval déclaré dans son effectif, l'entraîneur doit préciser, sous sa responsabilité, le nom et le prénom de son propriétaire, de sorte qu'il appartenait à la Société d'Entraînement, en sa qualité de professionnel averti, de vérifier la véracité des informations relatives à la propriété de ladite pouliche déclarée à son effectif et de s'assurer d'une situation conforme en la matière ;

Qu'il résulte de ces dispositions et des faits établis que l'infraction était bien caractérisée concernant la pouliche SAINTE TREZY, ainsi que la SEFV le reconnaît elle-même en invoquant une erreur administrative ;

Attendu, en tout état de cause, qu'il appartient aux Commissaires de France Galop de sanctionner les déclarations de propriété mensongères et la complicité à une telle infraction, et ce, sans condition d'engagement des chevaux en cause, comme le permet l'article 13 dudit Code, tout en précisant que l'autorisation de la personne concernée peut être suspendue ou retirée par les Commissaires de France Galop ;

Que les Commissaires de France Galop considèrent en effet qu'un tel comportement ne leur permet pas de vérifier les déclarations de propriété visant à s'assurer de la transparence des situations de propriété et d'entraînement et de la régularité des mouvements financiers dans les courses hippiques, et entendent ainsi sanctionner la non-conformité des déclarations de propriété ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de ce qui précède, que ladite Société d'Entraînement a violé les dispositions dudit Code en ayant déclaré une propriété non conforme à la réalité concernant la pouliche SAINTE TREZY ;

Attendu que la SEFV ne saurait une nouvelle fois minimiser sa responsabilité en indiquant qu'en l'espèce il s'agit uniquement d'un problème administratif, alors que la situation s'est prolongée sur plusieurs mois et qu'il lui a déjà été rappelé que les conséquences d'une propriété non conforme sont réelles et multiples :

- une propriété non conforme présente un risque de trouble à l'ordre public justifiant l'instauration d'un avis favorable du ministère de l'Intérieur en vertu de l'article 12 du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;
- le propriétaire non déclaré s'affranchit de tous contrôles prévus par le Code des Courses au Galop et de tout pouvoir disciplinaire ;
- une propriété non déclarée porte une atteinte grave à la transparence nécessaire à l'organisation des courses et au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes ;

Attendu que l'article 13 § VIII prévoit qu'une amende de 150 euros à 15.000 euros peut être infligée par les Commissaires de France Galop à toute personne qui se rend coupable d'une déclaration mensongère concernant la propriété d'un cheval, une association, une location, une société ou un syndicat et le cheval concerné peut être distancé, que cette personne peut également se voir adresser un avertissement qui doit être inséré au Bulletin officiel des courses de galop, que l'autorisation de cette personne peut être, en outre, suspendue ou retirée par les Commissaires de France Galop, lesquels peuvent également appliquer ces sanctions à toute personne qui est reconnue responsable ou complice d'une déclaration mensongère ;

Attendu qu'il résulte des développements qui précèdent que la déclaration non conforme susvisée a porté une atteinte grave à la transparence nécessaire à l'organisation des courses et au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes ;

Qu'un tel comportement doit être sanctionné par une sanction dont la nature et le quantum sont adaptés dans leurs effets punitifs et dissuasifs ;

Attendu à ce titre, que bien que la SEFV et M. Jérémy PARA aient déjà été récemment sanctionnés par les instances de France Galop, notamment pour des faits de déclarations de propriété non conformes, les conditions de la récidive justifiant l'aggravation de la sanction initiale encourue au sens de l'article 216 §VII du Code des Courses au Galop et de révocation du sursis ne se trouvent pas réunies en l'espèce, au regard des sanctions prononcées par les Commissaires de France Galop le 2 février 2022, confirmées en appel le 14 avril 2022, la déclaration mensongère de propriété de la pouliche SAINTE TREZY étant antérieure ;

Attendu qu'il convient enfin de préciser que l'infraction reprochée a également été commise au moyen de la détention par la SEFV de parts de propriété de la pouliche SAINTE TREZY et que cette infraction s'inscrit donc également dans l'exercice de son autorisation de faire courir délivrée par les Commissaires de France

Galop ;

Attendu, en conséquence, qu'il convient :

- de sanctionner la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, par une suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur pour une durée de 3 mois ;
- de sanctionner ladite Société par une suspension de son autorisation en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, pour une durée de 3 mois cette sanction complémentaire étant, en outre, justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;
- d'assortir ces deux suspensions d'un suris total révocable pendant une durée de 5 ans ;

Qu'une telle sanction est proportionnée à la gravité et au caractère répété dans le temps de l'infraction et correspond aux sanctions prononcées dans des situations de contournement de la réglementation sur les autorisations délivrées par France Galop, étant rappelé, en tout état de cause, que les instances disciplinaires de France Galop se prononcent au regard des éléments des dossiers portés à leur connaissance et des spécificités de chaque espèce ;

B. M. Jérémy PARA

Attendu que les éléments du dossier permettent de démontrer que M. Jérémy PARA est intervenu tant dans les accords conclus avec M. Eric FEURTET, lesquels impliquaient directement la SEFV au titre d'un achat de yearling, que dans la modification auprès d'ARQANA de facture émise par la SEFV au nom de M. Eric FEURTET ;

Que les éléments du dossier témoignent ainsi de la confusion des interventions de M. Jérémy PARA et de l'ambiguïté de ses actions pour la SEFV par laquelle il convient de rappeler qu'il a été embauché en qualité de cavalier d'entraînement ;

Qu'en tout état de cause, son rôle caractérisé en son nom personnel et/ou en qualité de salarié de la SEFV, dans les propriétés et facturations de chevaux à l'entraînement au sein de l'effectif d'un entraîneur public, précisément la SEFV dont il était salarié, n'apparaît pas compatible avec un accès de celui-ci aux enceintes réservées des hippodromes ;

Qu'il convient, en conséquence, au vu de son rôle primordial dans la situation décrite ci-dessus d'interdire à M. Jérémy PARA l'accès aux enceintes réservées des Sociétés de courses et de lui retirer sa carte professionnelle d'accès auxdites enceintes pour une durée de 3 mois ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de sanctionner la Société d'entraînement Fabrice VERMEULEN, par une suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur pour une durée de 3 mois ;
- de sanctionner ladite société par une suspension de son autorisation en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, pour une durée de 3 mois ;
- d'assortir ces deux suspensions d'un sursis total révocable pendant une durée de 5 ans ;
- d'interdire l'accès aux enceintes réservées des Sociétés de courses et de retirer sa carte professionnelle d'accès auxdites enceintes à M. Jérémy PARA pour une durée de 3 mois.

Boulogne, le 13 juillet 2022
R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – A. de LENCQUESAING

Décisions

LE DORAT

0527 170

dimanche 19 juin 2022

Terrain BON

892 ³⁷¹⁰ **PRIX LOUIS DE LA TOUR** **4 500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 5)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

- | | | |
|-------------------------|--|----------|
| | Darjeling Bellevue , h, b, 9 ans, par Ballingarry IRE et Noces D'Or (Agent Bleu), 71 k (67 k), Δ p, JP. Bichon (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille | 1 |
| 756 ³ | Crystal D'Un Jour , h, gr, 11 ans, par Great Journey JPN et Crystal Royal (Royal Charter), 69 k (66 k), p, A. Seguy (M. Crampe), A. Seguy | 2 |
| 781 ⁶ | Crack Math , h, al, 10 ans, par Vendangeur (IRE) et Pegase Des Roses (Bulington), 79 k (75 k), \otimes p, M ^{me} P. Bouteyre-Boyer (L. Colson), de A. Boisbrunet (s) | 3 |
| 803 ² | Paolo (FR) , h, n.p, 6 ans, par Great Pretender IRE et Miss Country [Country Reel (USA)], 72 k (71 k), Δ p, M ^{me} B. Nicco (A. Ruiz Gonzalez), D. Satalia | 4 |
| 853 ⁵ | Alquezar Roccs , h, b, 8 ans, par Anabaa Blue GB et Oiselier (Apeldoorn), 68 k (65 k), Δ p, M ^{me} P. Pasqualini (T. Vodrazka), M ^{me} E. Bazire | 5 |

5 partants; 20 eng.; 5 part def. – Total des entrées: 223 €

3 long ½, 5 long, 3 long, loin.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires:

518 € *Darjeling Bellevue*.

259 € *Crystal D'Un Jour*.

151 € *Crack Math*.

48 € *Alquezar Roccs*.

Primes aux éleveurs:

910 € Jean-Pierre Bichon.

455 € Ecurie Jules Ouaki, M^{me} Laurence Poulain De La Fontaine.

265 € M^{me} Pascale Bouteyre-Boyer.

165 € Philippe Gasdoue, prime non attribuée.

85 € Haras Des Roccs.

Temps total: 5'46"3"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30o Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 150 du Code des courses au galop.

Une mise à pied de 1 jour a été infligée au jockey Matéo CRAMPE (cravache abusive).

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

MÂCON-CLUNY

0714 183

samedi 2 juillet 2022

Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTE – Michel PERROT – Philippe FOURNIER

969 ³⁷⁵⁴ **PRIX ENTREPRISE ROGUET TP (PRIX LUC CAQUEVEL)** 3 600 m
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

820 ² **Flamand Rose**, h, b, 7 ans, par Saddex (GB) et Toprose (Useful), 70 k (67 k), ♂ p, J. Zuliani (*Bougou Bougeard*), J. Zuliani 1

854 ³ **Gloria Du Morvan**, f, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Pipelette (Ragmar), 74 k, ♀, C. Masle (*C. Lefebvre*), F. Vannereux 2

Happyboun Lida, f, n.p, 5 ans, par Buck'S Boum et Uneeklida [Brier Creek (USA)], 67 k, ♀, Ecurie des Dragons (*C. Deutsch*), E. Clayeux (s) 3

Hipparion, h, b, 5 ans, par Rail Link GB et Achade (Daramsar), 71 k (67 k), ♂ p, D. Clayeux (*A. Lelievre*), E. Clayeux (s) 4

829 **Hermine Des Bambou**, f, b, 5 ans, par Creachadoir IRE et Une De Vieue [Network (GER)], 65 k (63 k), ♀, M^{me} L. Canac (*C. Riou*), J. Delaunay 5

5 partants; 27 eng.; 6 part def. – Total des entrées: 397 €

Sans motif: *Gratte Gratte*

1 long, 5 long ½, 4 long ½, 3 long.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Flamand Rose*.

280 € *Gloria Du Morvan*.

163 € *Happyboun Lida*.

111 € *Hipparion*.

52 € *Hermine Des Bambou*.

Primes aux éleveurs:

986 € M^{me} Jean Picard.

493 € Christophe Masle, David Bongard.

287 € Michel Contignon, M^{me} Nelly Contignon.

195 € G.A.E.C. Des Regnauds, Dominique Clayeux.

92 € Hubert Paysan.

Livre de chaleur pour toutes les courses de la réunion.

Le cheval FLAMAND ROSE a été soumis à un prélèvement biologique.

970 ³⁷⁵⁵ **PRIX YVES D'ARMAILLE** 4 600 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Cross-Country, Dist. 4 600 m env.

Galante D'Arthel, f, b, 6 ans, par Cokoriko et La Fee D'Arthel (Ragmar), 65 k, ♀, Ecurie d'Obstacle XXL (*M. Chaillolleau*), E. Clayeux (s) 1

746 ⁴ **Formule Un**, f, b.f, 7 ans, par Coastal Path GB et More Fun GER (Ballingarry IRE), 67 k, ♀, Haras de Saint-Voir (*B. Gelhay*), de N. Lageneste 2

940 ⁷ **Gentle Mag**, h, b, 6 ans, par Gris De Gris (IRE) et Katerinette (Video Rock), 73 k, ♀, C^{te} AA. Maggiar (*C. Deutsch*), E. Clayeux (s) 3

746 **Fiancee Du Large**, f, b, 7 ans, par Kapparde et Gryonne [Astarabad (USA)], 67 k, ♂ p, CE. Cayeux (*P. Blot*), CE. Cayeux 4

Tempete Du Moulin, f, b.m, 8 ans, par Davidoff GER et Ruaha River [Villez (USA)], 67 k (64 k), And. Roussel (*J. Zerourou*), And. Roussel 5

751 ⁴ **Daffodil Rose**, h, 9 ans, 72 k (69 k), ♀, M^{me} J. Picard (*Bougou Bougeard*), J. Zuliani 6

729 ⁵ **Corentin Collonges**, h, 10 ans, 70 k (67 k), ♀, H. Despont (*MA. Mermel*), H. Despont 7

729 ³ **Baba Stone**, h, 13 ans, 75 k (72 k), ♀, E. Sayet (*A. Lelievre*), E. Sayet arr

8 partants; 26 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. – Total des entrées: 416 €

Eng. Sup.: *Tempete Du Moulin*

5 long ½, 1 long, 2 long ½, 6 long ½, encolure, loin.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Galante D'Arthel*.

280 € *Formule Un*.

163 € *Gentle Mag*.

111 € *Fiancee Du Large*.

52 € *Tempete Du Moulin*.

Primes aux éleveurs:

986 € Comte Guillaume De Brondeau.

493 € Haras De Saint-Voir.

287 € Comte Antoine-Audoine Maggiar, M^{me} Antonia Maggiar, Aristide Maggiar, Anatole Maggiar.

195 € Pascal Noue, M^{me} Patricia Butel.

92 € Michel Vinckel, Benjamin Vinckel.

Livre de chaleur pour toutes les courses de la réunion.

A l'issue de la course, réclamation du jockey Benjamin GELHAY arrivé second contre le no 8 GALANTE D'ARTHEL arrivé 1^{er}, se plaignant d'avoir été gêné au saut du contre haut.

Après vision du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu l'arrivée, considérant que l'incident n'avait pas eu d'incidence sur l'ordre d'arrivée.

Le cheval GALANTE D'ARTHEL a été soumis à un prélèvement biologique.

CASTERA-VERDUZAN

0511 184

dimanche 3 juillet 2022

Terrain BON

Commissaires de courses : Jean-Pierre RAMOS – Claude SENTEX – Michel DAROLES

971 ³⁷⁵⁹ **PRIX DES BENEVOLES (PRIX LA TABLE D'EMMA)** **4 300 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 7.000 ou 9.000. **Poids : 67 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 300 m env.

819 ¹ **Fairy Moon**, f, b.f, 6 ans, par Saddex (GB) et Isloe De Penker (Al Namix), 67 k (67^{1/2} k), ♂, (9 000), N. Lefebvre (C. Lefebvre), C. Lefebvre (s) **1**
724 ³ **Soane De Clave**, f, al, 7 ans, par Soave GER et Oceane De Clave [Panoramic (GB)], 67 k (66^{1/2} k), ♂, (9 000), J. Barrao (H. Rodriguez Nunez), J. Barrao **2**
724 **Eronimo**, h, b.f, 8 ans, par Way Of Light USA et Ore (Verbier), 69 k (66^{1/2} k), ♂, (9 000), J. Barrao (L. Franzel), J. Barrao **3**
819 ² **Plumix**, h, gr, 12 ans, par Al Namix et Brincaplume (Sir Brink), 69 k (68^{1/2} k), (9 000), C. Herman (M. Mingant), E. Leray (s) **4**
757 ⁴ **Lorca Malpic**, f, 6 ans, 65 k (63^{1/2} k), (7 000), M. Nicolau (M^{me} H. Sourbe), M. Nicolau **tbé**

5 partants ; 11 eng. ; 1 eng. sup. ; 5 part def. – Total des entrées : 183 €

 Eng. Sup. : *Fairy Moon*

3 long 1/2, 3/4 long, 3 long 1/2.

4 800 € – 2 400 € – 1 400 € – 950 €

Primes aux propriétaires :

 432 € *Fairy Moon*.

 216 € *Soane De Clave*.

 126 € *Eronimo*.

 85 € *Plumix*.

Primes aux éleveurs :

758 € Patrick Le Corre.

 379 € M^{me} Perrine Franzel Millepied.

221 € Daniel Pironneau.

 150 € Laurent Androlus, M^{me} Catherine Prodhomme.

Temps total : 5'35"30"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions de paragraphe III de l'article 150 du code des courses au Galop.

A l'issue de la course, la jument FAIRY MOON a subi un prélèvement biologique.

Aucun cheval n'a été réclamer.

972 ³⁷⁵⁶ **PRIX DE LARESSINGLE** **3 100 m**
(Haies)
(Classe 4)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

 Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 100 m env.

828 ³ **Athena Du Luy**, f, b.f, 3 ans, par Martaline GB et Princess Du Luy (Saint Des Saints), 66 k (66^{1/2} k), ♂, M^{me} P. Papot (B. Lestrade), F. Nicolle **1**
Jade De Balme, f, b.f, 3 ans, par Walzertakt GER et Tikiti De Balme [Solid Illusion (USA)], 65 k (64^{1/2} k), ♂, JL. Henry (G. Richard), F. Nicolle **2**
865 ⁵ **Targui**, h, b, 3 ans, par Free Port Lux (GB) et Tina Conti [Epalo (GER)], 67 k (66^{1/2} k), ♂, M^{me} N. Langlois (H. Rodriguez Nunez), JL. Pelletan **3**
807 ³ **Azur D'Oroux**, h, b, 3 ans, par Jeu St Eloi et Rose Of Valley (Blue Bresil), 68 k (68^{1/2} k), ♂, P. Magne (de A. Chitray), de A. Boisbrunet (s) **4**
Cornyeu, f, b.f, 3 ans, par Kheleyf USA et Corny [Makfi (GB)], 65 k (65^{1/2} k), Y. Creff (C. Lefebvre), M. Nicolau **5**
936 ⁴ **Java De L'iton**, f, 3 ans, 67 k (66^{1/2} k), C. Herman (M. Mingant), E. Leray (s) **6**
921 Loukarak, h, 3 ans, 67 k (67^{1/2} k), ♂, J. Detre (A. Zuliani), de A. Boisbrunet (s) **tbé**

7 partants ; 20 eng. ; 2 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 436 €

 Eng. Sup. : *Java De L'iton*, *Loukarak*

7 long 1/2, 5 long 1/2, 8 long 1/2, 1 long, 1 long.

6 240 € – 3 120 € – 1 820 € – 1 235 € – 585 €

Primes aux propriétaires :

 561 € *Athena Du Luy*.

 280 € *Jade De Balme*.

 163 € *Targui*.

 111 € *Azur D'Oroux*.

 52 € *Cornyeu*.

Primes aux éleveurs :

986 € Earl Haras Du Luy.

493 € Jean-Luc Henry.

 287 € M^{me} Cornelia Massot, Francois Massot.

195 € David Giraudeau.

 92 € Mathieu Lalanne, M^{me} Aline Lalanne.

Temps total : 3'39"50"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions de paragraphe III de l'article 150 du code des courses au Galop.

A l'issue de la course, la jument ATHENA DU LUY a subi un prélèvement biologique.

973 ³⁷⁵⁷ **PRIX SOAL RACING** **3 800 m**
(Haies)
(Classe 4)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en course de haies, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 19.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 800 m env.

752 ⁵ **Sahar IRE**, h, b, 5 ans, par Zoffany IRE et Magic America USA (High Yield USA), 67 k (64^{1/2} k), J. Piednoel (L. Franzel), J. Piednoel **1**
Decaze, f, n, 6 ans, par Diamond Green et Zigalixa (Linamix), 66 k (66^{1/2} k), ♂, JP. Dairea (B. Lestrade), JP. Dairea **2**
Naaqoos Flow, h, b, 6 ans, par Naaqoos (GB) et Lady Flow [With The Flow (USA)], 71 k (71^{1/2} k), ♂, S. Seignoux (C. Lefebvre), M^{me} V. Seignoux **3**
723 ³ **Louvedemai**, f, gr, 7 ans, par Centennial IRE et Majumi (Mansonnien), 65 k (64^{1/2} k), ♂, B. Loustaud (H. Rodriguez Nunez), JL. Pelletan **4**
Kapchagay, h, al, 7 ans, par Shamalgan et Daewoo Ling GER (Observatory USA), 67 k (67^{1/2} k), ♂, D. Lumet (S. Nailov-Ferhanov), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **5**
Zagona, f, 7 ans, 65 k (64^{1/2} k), ♂, M^{me} H. Cadot (M. Mingant), L. Cadot **6**
752 Labulledediamant, f, 5 ans, 65 k (62^{1/2} k), ♂, Ecurie Jules Ouaki (M. Brochard), D. Henderson **7**

7 partants ; 16 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 353 €

 Sans motif : *Bicudo Has*

1 long 1/4, 1 long 3/4, 3 long 1/2, 4 long 1/2, loin, 1 long.

6 240 € – 3 120 € – 1 820 € – 1 235 € – 585 €

Primes aux propriétaires :

 280 € *Decaze*.

 163 € *Naaqoos Flow*.

 111 € *Louvedemai*.

 52 € *Kapchagay*.

Primes aux éleveurs :

904 € R. McDonald, prime non attribuée.

493 € Pierre Lauga, Remi Sabatier.

 287 € Stephane Seignoux, M^{me} Valerie Seignoux.

195 € Bertrand Loustaud.

92 € Christophe Jouandou.

Temps total : 4'23"40"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions de paragraphe III de l'article 150 du code des courses au Galop.

A l'issue de la course, le hongre SAHAR a subi un prélèvement biologique.

974 ³⁷⁵⁸ **PRIX GARAGE RIVOIRE (PRIX COMPASS IMMO)** **3 800 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas en steeple-chase, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 14.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues

en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 703** ² **Dancer GER**, f, b, 4 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Dominante GER (Monsun GER), 69 k (69^{1/2} k), ♂, M^{me} ML. Oget (S. Nailov-Ferhanov), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 765** ⁵ **Hayao**, h, b, 4 ans, par Anodin (IRE) et Van Catskill (IRE) (Rip Van Winkle IRE), 70 k (69^{1/2} k), ♂, M^{me} M. Danos (M. Mingant), C. Bonin (s) **2**
- 733** **Full Jackpot**, h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Full Lingakia [Ballingarry (IRE)], 67 k (67^{1/2} k), ♂, A. Duboe (de A. Chitray), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
- 842** ⁴ **Real Des Rocs**, h, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Black Monade (GER) (Kingsalsa USA), 68 k (65^{1/2} k), ♂, Haras des Rocs (M. Brochard), M^{me} AL. Guildoux **4**
- 893** ⁴ **Joly Princesse**, f, n, 4 ans, par Axxos GER et Joly Kamelia (Oumnaz), 65 k (65^{1/2} k), ♂, R. Bedouet (C. Lefebvre), C. Lefebvre (s) **5**
- 683** **Imapatoudit**, h, 4 ans, 67 k (66^{1/2} k), ♂, P. Lhoste (H. Rodriguez Nunez), M^{me} AL. Guildoux **6**

6 partants ; 21 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. – Total des entrées : 323 €

Eng. Sup. : *Joly Princesse*

1 long 1/2, courte encolure, 2 long 1/2, 1 long, 1 long.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires :

280 € *Hayao*.
163 € *Full Jackpot*.
111 € *Real Des Rocs*.
52 € *Joly Princesse*.

Primes aux éleveurs :

904 € Gestut Etzean, prime non attribuée.
493 € Herve-Luc Spezza, Ecurie Maxime Moczulski.
287 € André Duboe.
195 € Haras Des Rocs.
92 € Romain Morazin, M^{me} Maryse Morazin, Antoine Morazin.

Temps total : 4'57"80"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions de paragraphe III de l'article 150 du code des courses au Galop.

A l'issue de la course, le hongre HAYAO a subi un prélèvement biologique.

GÉMOZAC

dimanche 3 juillet 2022

0519 184

Commissaires de courses : Gilles VALLEE – Olivier FAURE – Guy VIEUILLE

975 ³⁷³⁷ PRIX SOCIETE DES COURSES DE ROYAN ATLANTIQUE 3 900 m

(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 4)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant ni, en courses à obstacles, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, été classées dans les trois premières d'une course de dotation totale de 22.000, ni, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 4 ans, 65 k.; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- Revelation**, f, b, 4 ans, par Sholokhov IRE et Baikal River (Chichi Creasy), 65 k (63 k), ♂, M^{me} J. Imbert (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 842** ³ **Iris D'Aubrelle**, f, gr, 4 ans, par Montmartre et Erbalunga (Mansonnien), 70 k (67 k), ♂, F. Boistier (Q. Samaria), de A. Boisbrunet (s) **2**
- 703** ⁴ **Image De Cotte**, f, b, 4 ans, par Tiger Groom GB et Surprise De Cotte (Agent Bleu), 66 k (63 k), ♂, J. Delacroix (I. Najib), de A. Boisbrunet (s) **3**
- 844** ² **How'S That**, f, al, 5 ans, par Jeu St Eloi et Valanchou (Valanjou), 70 k (66 k), ♂, M^{me} H. Vergette (L. Colson), de A. Boisbrunet (s) **4**
- 943** ² **Itisparis**, f, 4 ans, 68 k (65 k), ♂, P. Priollet (G. Siaffa), L. Viel (s) **dér**

5 partants ; 9 eng. ; 2 eng. sup. ; 5 part def. – Total des entrées : 89 €

Eng. Sup. : *Image De Cotte*, *How'S That*

5 long 1/2, 2 long 1/2, 1 long.

5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€

Primes aux propriétaires :

518 € *Revelation*.
259 € *Iris D'Aubrelle*.
151 € *Image De Cotte*.
102 € *How'S That*.

Primes aux éleveurs :

910 € Haras Du Hoguenet.
455 € Frederic Boistier.
265 € Georges Richardot.
180 € Earl De Faydeau.

Le cheval REVELATION a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

976 ³⁷³⁸ PRIX DU CREDIT MUTUEL GEMOZAC ET PONS 3 900 m

(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 8.000 ou 10.000. **Poids: 68 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 10.000, 2 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 808** ² **Image De Sivola**, f, b, f, 4 ans, par Vision D'Etat et Betise De Sivola [Network (GER)], 68 k (64 k), ♂, (10 000), G. Trapenard (L. Colson), de A. Boisbrunet (s) **1**
- 863** ⁷ **Amour D'Un Jour**, h, gr, 4 ans, par Polarix (GB) et La Laita [Goldneyev (USA)], 70 k (68 k), ♂, (10 000), J. Jouin (M^{me} C. Pritchard), J. Jouin **2**
- 842** **Lord Chop**, h, b, 4 ans, par Vale Of York IRE et Lorea Chope [Soave (GER)], 70 k (67 k), ♂, (10 000), JM. Bonnin (T. Dupouy-Bataille), JM. Bonnin **3**
- 842** ⁵ **Kalko**, h, b, 4 ans, par Balko et Lady An Co [Lavrirco (GER)], 68 k (65 k), ♂, (8 000), Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**
- Ich Bin Da Tek**, h, 4 ans, 70 k (66 k), ♂, (10 000), A. Chaille-Chaille (L. Salmon), A. Chaille-Chaille **tbé**

5 partants ; 9 eng. ; 2 eng. sup. ; 6 part def. – Total des entrées : 86 €

Eng. Sup. : *Amour D'Un Jour*, *Lord Chop*

Certif. vétérinaire : *Vicomte Du Berlais*

3 long 1/2, 5 long 1/2, 5 long 1/2.

4 800€ – 2 400€ – 1 400€ – 950€

Primes aux propriétaires :

432 € *Image De Sivola*.
216 € *Amour D'Un Jour*.
126 € *Lord Chop*.
85 € *Kalko*.

Primes aux éleveurs :

758 € Gilles Trapenard.
379 € Jean-Pierre-André Boudet.
221 € Alain Chopard.
150 € M^{me} Philippe Morrucci, Philippe Morrucci.

Le cheval IMAGE DE SIVOLA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

977 ³⁷³⁹ PRIX DU CONSEIL GENERAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 3 900 m

(Steeple-Chase)
(Classe 4)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 4.500, ni été classé dans les deux premiers d'une course d'une dotation totale de 18.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- Sententza (GB)**, h, b, 9 ans, par Manduro GER et Forago USA (Forestry USA), 74 k (71 k), ♂, M^{me} I. Gibaud (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 33 Hulapalu GER**, f, al, 6 ans, par Kamsin GER et Headstight IRE (Holy Roman Emperor IRE), 72 k, ♂, D. Cottin (s) (B. Le Clerc), D. Cottin (s) **2**
- 845** ³ **Ouragan Indien**, h, b, 6 ans, par Muhtathir GB et Qingdao (IRE) (Dansili GB), 69 k (66 k), M^{me} C. Lopez (T. Jaguelin), F. Seguin **3**
- 825** ³ **Rial**, h, n, 5 ans, par Sholokhov IRE et Palapa GB (Pursuit Of Love GB), 70 k (66 k), ♂, G. Mimouni (M. Sicard), A. Chaille-Chaille **4**

843 Gumpchop, h, b.f, 5 ans, par Kheleyf USA et Indiana 5
 Choïpe (Sin Kiang), 75 k (72 k), ♂ p, JM. Bonnin
 (T. Dupouy-Bataille), JM. Bonnin
 5 partants; 12 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. – Total des entrées: 106 €
 Eng. Sup.: *Gumpchop*
 1 long ½, 2 long ½, 4 long, loin.
 5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€
 Primes aux propriétaires:
 518 € *Sententza (Gb)*.
 151 € *Ouragan Indien*.
 102 € *Rial*.
 48 € *Gumpchop*.
 Primes aux éleveurs:
 910 € Francis Montauban.
 417 € Gestut Karlshof, prime non attribuée.
 265 € Alain Clavier, M^{me} Anne Clavier.
 180 € M^{me} Marie-Therese Mimouni.
 85 € Alain Chopard.
 Le cheval SENTENTZA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

MOLIÈRES

dimanche 3 juillet 2022

0227 184

Terrain BON

Commissaires de courses : Michel DUVAL – Alain PLACAIS – Jean-Claude FOURNIER – Camille SULPIN

978 ⁴⁰²⁴ **PRIX JOSEPH DOISNEAU** 4 000 m
 (Steeple-Chase-Cross-Country)
 (Classe 5)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop
 Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, les 5 ans n'ayant pas, reçu 3.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 4 ans, 67 k; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 1.500.

On passe la banquette.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° PP: Cross-Country, Dist. 4 000 m env.

Padosee Briged, f, b, 4 ans, par Sri Putra GB et 1
 Naromdia [High Yield (USA)], 65 k (66 k), A. Gallo
 (V. Morin), T. Viel
890 ³ **Duck'S Bouille**, f, b.f, 4 ans, par Buck'S Boum et 2
 Gribouille Parcs [Ungaro (GER)], 73 k (70 k), ♂ p,
 JJ. Gabillat (GG. Vibert), A. Chaille-Chaille
878 ³ **In Your Jukebox**, h, b, 4 ans, par Jukebox Jury 3
 (IRE) et Romance D'Ainay [Martaline (GB)], 68 k, p,
 EARL Ecurie des Mottes (A. Desvaux), J. Jouin
818 **Boprince Raiselle**, h, al, 5 ans, par Prince Des Bois et 4
 Siamice Raiselle [Siam (USA)], 69 k (66 k), Δ p, P. Degroote
 (M. Cypria), T. Boivin
856 **Iris DesANGES**, f, b, 4 ans, par Voiladenuo et Lune De 5
 Miel [Sir Percy (GB)], 65 k (64 k), φ p, T. Boivin (V. Bernard),
 T. Boivin
857 ⁵ **Izarra Janeiro**, f, 4 ans, 65 k (62 k), ♂ p, W. Menuet (s) 1b
 (E. Manceau), W. Menuet (s)

6 partants; 15 eng.; 6 part def. – Total des entrées: 147 €

3 long, 6 long, 9 long, 2 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires:

518 € *Padosee Briged*.
 259 € *Duck'S Bouille*.
 151 € *In Your Jukebox*.
 102 € *Boprince Raiselle*.
 48 € *Iris DesANGES*.

Primes aux éleveurs:

910 € Thierry Arnout.
 455 € Arnaud Chaille-Chaille.
 265 € Corentin Milaveau.
 180 € Philippe Degroote.
 85 € Alain Lemale.

Temps total: 4'51"1"

La jument PADOSEE BRIGED a subi un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

979 ⁴⁰²⁶ **PRIX MARCEL FOUCHARD** 4 800 m
 (Steeple-Chase-Cross-Country)
 (Classe 5)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 8.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 1.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire: 10 %

Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

879 ⁴ **Brody Love**, f, b, 6 ans, par Maresca Sorrento et Brody 1
 Car (Sleeping Car), 66 k, Δ p, J. Jouin (A. Desvaux), J. Jouin
761 ⁵ **Galloping Star**, h, b, 6 ans, par Saint Des Saints 2
 et Victoria'S Star [Poliglote (GB)], 74 k (71 k), p,
 de Groote Lieven BVBA (C. Riou), L. Viel (s)
679 ⁵ **Frelon D'Estruval**, h, gr, 7 ans, par Cachet Noir USA 3
 et Nouvelle D'Estruval (Saint Preuil), 71 k, ♂ p, A. Sannier
 (A. Gasnier), A. Sannier
762 **Greatgold**, h, b.f, 6 ans, par Nidor et Ofissore [Assessor 4
 (IRE)], 67 k (64 k), Δ p, S. Dory (LP. Dory), S. Dory
679 **As Des Fresnes**, h, b.f, 12 ans, par Michel Georges 5
 GB et Rageuse Des Fresne [Ultimately Lucky (IRE)], 70 k
 (67 k), p, JP. Carnel (T. Blainville), JP. Carnel
881 ² **Depps**, h, 6 ans, 73 k (72 k), φ p, M^{me} F. Mauduit 1b
 (V. Bernard), A. Le Clerc (s)
881 **Pepito Du Rheu**, h, 6 ans, 72 k, φ p, J. Marion (s) 1b
 (S. Paillard), J. Marion (s)
620 **Laro De Liaf**, h, 6 ans, 67 k (64 k), p, A. Ramet (s) 1b
 (M. Cypria), A. Ramet (s)

8 partants; 9 eng.; 2 eng. sup.; 8 part def. – Total des entrées: 268 €

Eng. Sup.: *Brody Love*, *Laro De Liaf*

2 long, 8 long, 1 long, loin.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires:

518 € *Brody Love*.
 259 € *Galloping Star*.
 151 € *Frelon D'Estruval*.
 102 € *Greatgold*.
 48 € *As Des Fresnes*.

Primes aux éleveurs:

910 € Jean-Michel Peccot.
 455 € Suc. Magalen Bryant.
 265 € M^{me} Bernard Le Gentil.
 180 € Yves Hedan.
 85 € Earl Lebrun Jean-Guy.

Temps total: 6'34"83"

La jument BRODY LOVE a subi un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

980 ⁴⁰²⁵ **PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** 4 800 m
 (Steeple-Chase-Cross-Country)
 (Classe 4)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 15.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

806 ⁵ **Xamaka**, h, b, 13 ans, par Brier Creek USA et Saaria 1
 [Sarhoob (USA)], 71 k, X. Le Stang (E. Burreller), X. Le Stang
862 ⁵ **Don Du Ciel**, h, b, 9 ans, par Network GER et Padie 2
 [Arnaqueur (USA)], 68 k (66 k), φ, Ch. Dubourg (s)
 (E. Metivier), Ch. Dubourg (s)
View Gold, h, al, 7 ans, par Vision D'Etat et Thou In 3
 Gold (Gold And Steel), 70 k, φ, DG. Riviere (O. Jouin),
 P. & C. Peltier (s)
889 ⁴ **Kaleoraj**, h, b, 5 ans, par Rajsaman et Last Harvest 4
 [Kahyasi (IRE)], 69 k, φ p, M^{me} MA. Levesque (A. Desvaux),
 J. Jouin
898 ² **Queen'S Shabby**, f, 5 ans, 69 k (66 k), M^{me} E. Touvais 1b
 (Bougou Bougeard), G. Lassaussaye

5 partants; 22 eng.; 6 part def. – Total des entrées: 289 €

Sans motif: *Chagos*

2 long, nez, loin.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€

Primes aux propriétaires :

561 € *Xamaka*.
280 € *Don Du Ciel*.
163 € *View Gold*.
111 € *Kaleoraj*.

Primes aux éleveurs :

986 € M^{me} Anelly Le Toux, M^{me} Katia Gayton, Gontran Gayton.
493 € M^{me} Michele Juhen-Cypres.
287 € Thierry Cypres.
195 € Ecurie Lafeu, M^{me} Emilie Lafeu.

Temps total : 6'9"18"

Le hongre XAMAKA a subi un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

POMPADOUR

0540 184

dimanche 3 juillet 2022

Commissaires de courses : Matthieu LASTERNAS – Marie-Cécile PARVEAU MARCHAND – Benoît CHEVALIER – Nicolas BOICHOT

981 3923 PRIX DU PRESIDENT LATREILLE 3 900 m

(Haies)
(Classe 4)

16000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, cette année, en course à obstacles, ni reçu une allocation de 8.500 ni été classés 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 30.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 900 m env.

- 756 ¹ **Homme De Coeur**, h, b, 5 ans, par Balko et Question D'Estruval [Phantom Breeze (IRE)], 70 k (67 k), ♂ p, Ecurie B.A.G. (*A. Lelievre*), de A. Boisbrunet (s) 1
- 691 ⁵ **Saint Chely**, h, b, f, 6 ans, par Saint Des Saints et La Saone [Daliapour (IRE)], 67 k, ♂, J. Andt (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- 717 ³ **Gipsy De Rouhet**, f, b, 6 ans, par Balko et Kermesse D'Estruval (Cadoudal), 66 k, ♂ p, M^{me} B. Le Gentil (*D. Gallon*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 3
- 414 ⁴ **Fou Du Seuil**, h, al, 7 ans, par Network GER et Nistabelle (Lights Out), 67 k, ♂ p, M^{me} E. Marot (*P. Blot*), F. Lagarde 4
- 756 ² **Royale Bird**, f, al, 10 ans, par Balko et Oiseliere (Apeldoorn), 66 k (63 k), ♂, M^{me} P. Pasqualini (*R. Fourcade*), F. Lagarde 5
- 794 **Little Queenie**, f, 5 ans, 65 k (62 k), ♂ p, M^{me} MF. Besnard (*M. Crampe*), P. Bourgeois 6
- 844 ³ **Hidalgo De Balme**, h, 5 ans, 67 k (63 k), ♂ p, JL. Henry (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) 7
- Ali D'Airy**, h, 12 ans, 67 k (65 k), ♂, A. Chaille-Chaille (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille arr

8 partants ; 24 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 260 €

3 long, 1 long, 1 long, 7 long, 1 long, loin.

7 680 € – 3 840 € – 2 240 € – 1 520 € – 720 €

Primes aux propriétaires :

691 € *Homme De Coeur*.
345 € *Saint Chely*.
201 € *Gipsy De Rouhet*.
136 € *Fou Du Seuil*.
64 € *Royale Bird*.

Primes aux éleveurs :

1 213 € Christophe Hallope, Francois Thomas.
606 € Earl Haras De Nonant Le Pin, Jeannot Andt.
353 € Francois De La Beraudiere, Bernard Le Gentil.
240 € M^{me} Marc Boudot.
113 € M^{me} Caroline Becerra.

Temps total : 4'41"30"

Les Commissaires ont ouvert une enquête d'office, suite à l'arrêt du numéro 3 ALL DAIRY monté par le jockey Florent BAYLE.

Après audition dudit jockey, ce dernier nous a fait part d'un manque de contrôle de son partenaire et ce dernier a préféré l'arrêter.

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre HOMME DE COEUR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

982 3760 PRIX FAYRILAND II 3 600 m

(Steeple-Chase - Anglo-Arabs 12,5 % et plus)
(Classe 3)

Réservée F.E.E.

17000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans et au-dessus, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 30.000 en steeple-chases (victoires et places). Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000 cette année et par 10.000 antérieurement. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

- 757 ² **Garry De La Brunie**, h, al, 6 ans, par Feel Like Dancing GB et Utopy De La Brunie (Dan Music), 68 k, ♂, JR. Vidal (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- 757 ¹ **Hireine De Lagarde**, f, al, 5 ans, par Fairplay Du Pecos et Reine Lauteix (Jebeland Pontadour), 66 k (62 k), ♂, Ecurie Couderc (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille 2
- 758 **Donizetti**, h, b, 6 ans, par Enrique (GB) et Zanetta (Robin Des Champs), 69 k (68 k), ♂ p, M^{me} A. Gourdon (*C. Gaillard*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 3
- 757 ³ **Carino**, h, al, 10 ans, par Fantagaro et Farinha (Ramouncho), 70 k (67 k), ♂ p, M^{me} M. Chiampo (*M. Crampe*), M^{me} M. Chiampo 4
- 657 ⁵ **Florico Du Mont**, h, al, 5 ans, par Kap Rock et Flore Du Mont (L'Escalator), 68 k, ♂, M^{me} M. Benoit (*P. Blot*), F. Lagarde 5
- Djaplu**, h, 10 ans, 70 k (67 k), ♂ p, M^{me} M. Chiampo (*R. Fourcade*), M^{me} M. Chiampo 6
- Egeo**, h, 8 ans, 66 k (68 k), ♂ p, M^{me} M. Chiampo (*A. Daures*), M^{me} M. Chiampo arr

7 partants ; 9 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 44 €

1 long, 9 long, 1 long, ¼ long, 1 long.

8 160 € – 4 080 € – 2 380 € – 1 615 € – 765 €

Primes aux propriétaires :

734 € *Garry De La Brunie Aa*.
367 € *Hireine De Lagarde Aa*.
214 € *Donizetti Aa*.
145 € *Carino*.
68 € *Florico Du Mont Aa*.

Primes aux éleveurs :

1 289 € Jacques Crouzillac, M^{me} Martine Crouzillac, M^{me} Marie Crouzillac, M^{me} Laura Crouzillac.
644 € Sc Ecurie Couderc.
376 € M^{me} Patricia Le Tellier, M^{me} Philippe Le Tellier.
255 € M^{me} Marie Chiampo, M^{me} Solange Tucha.
120 € Pierre Tagueat.

Temps total : 4'40"3"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre GARRY DE LA BRUNIE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

983 3761 PRIX GABRIEL JUGE 4 500 m

(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

16000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

- Born To Be A Queen**, f, gr, 7 ans, par Walk In The Park IRE et Prosopopee [Verklas (IRE)], 74 k, ♂, Ecurie Piquemal (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- Festin Collonges**, h, b, 7 ans, par Secret Singer et Miss Collonges (Video Rock), 73 k, ♂, D. Massias (*P. Blot*), F. Lagarde 2
- Virtus D'Estruval**, h, b, 13 ans, par Panoramic GB et Nina D'Estruval [Epervier Bleu (GB)], 79 k (76 k), ♂, M^{me} B. Le Gentil (*C. Gaillard*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 3
- Boumba**, f, b, 8 ans, par Buck'S Boum et Nova D'Auteuil (Le Nain Jaune), 71 k (68 k), D. Giethlen (*A. Lelievre*), T. Fourcy (s) 4

Kerchop, h, b, 7 ans, par Muhaymin USA et Qerbasa De Kerpaul (Saint Preuil), 69 k (66 k), ♂, M^{me} P. Pasqualini (R. Fourcade), M^{me} E. Bazire

891 ³ **Bolano D'Airy**, h, 11 ans, 71 k (67 k), ♂, A. Chaille-Chaille (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille

6 partants ; 16 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 201 €
Certif. vétérinaire : *Alquezar Roccs*
1 long, 8 long, ½ long, 1 long.
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :
691 € *Born To Be A Queen*.
345 € *Festin Collonges*.
201 € *Virtus D'Estruval*.
136 € *Boumba*.
64 € *Kerchop*.

Primes aux éleveurs :
1213 € Ecurie Piquemal.
606 € Gaec Delorme Freres.
353 € M^{me} Bernard Le Gentil.
240 € M^{me} Laure Giethlen Cadiergues.
113 € Alain Chopard.

Temps total : 6'23"9"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument BORN TO BE A QUEEN a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

VITTEL

0906 184

dimanche 3 juillet 2022

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-Pierre LAURENT – Bertrand PETITCOLAS – Nelly CONTIGNON – Yann de BUYER

984 ³⁷⁶² **PRIX FRANCE BLEU SUD LORRAINE** **3 300 m**
(Haies)
(Classe 4)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 5.000 (victoires et places). **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.000.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 300 m env.

768 ⁴ **In My Mind**, f, b, 3 ans, par Kamsin GER et Miami Star GER (Sholokhov IRE), 66 k (62^{1/2} k), B. Bossert (S. Garcia), A. Acker

768 ² **Regards**, f, b, 3 ans, par Kapgarde et Red Love Moon [Monsun (GER)], 65 k (65^{1/2} k), Ecurie des Mouettes (B. Gelhay), S. Culin

768 ³ **Jost**, h, b, 3 ans, par Buck'S Boum et Djerba [Network (GER)], 69 k (66^{1/2} k), ♂, F. Seigneur (N. Howie), M. Seror (s)

768 ⁴ **Jazzy Du Mestivel**, f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Royale Solitaire [Loup Solitaire (USA)], 65 k (63^{1/2} k), ♂, Ecurie des Dunes (P. Denis), P. Quinton (s)

768 ⁵ **Tee Moon Paris**, f, b, 3 ans, par Joshua Tree IRE et Monlora De Luna (Doctor Dino), 65 k (64^{1/2} k), M^{me} M. Lagogue (H. Tabet), A. Acker

768 ⁶ **Canavaggia**, f, 3 ans, 65 k (61^{1/2} k), M. Seror (s) (M^{me} S. Boulet), M. Seror (s)

6 partants ; 32 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 441 €
¾ long, 7 long, 2 long, ½ long, loin.
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :
691 € *In My Mind*.
345 € *Regards*.
201 € *Jost*.
136 € *Jazzy Du Mestivel*.
64 € *Tee Moon Paris*.

Primes aux éleveurs :

1213 € Jeremie Bossert, Benjamin Bossert, Raymond Lustig.
606 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
353 € Thierry Cypres, Edward Walsh.
240 € Michel Hallais, Nicolas Hallais, M^{me} Anne-Sophie Hallais, Suc. Martine Hallais.
113 € Thierry Paris.

Temps total : 4'8"37"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le cheval numéro 2 IN MY MIND a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

985 ³⁷⁶³ **PRIX JEAN-PIERRE GASPARD** **5 200 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 22.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° C1 : Cross-Country, Dist. 5 200 m env.

Destin Sacre, h, n.p, 9 ans, par Voix Du Nord et Legende Sacree [Hawker'S News (IRE)], 72 k (69^{1/2} k), ♂, M^{me} P. Chemin (P. Denis), CH Herpin (s)

822 ² **Gap Pierji**, h, b.f, 6 ans, par Kapgarde et Playa Pierji (Sleeping Car), 71 k (71^{1/2} k), Scuderia Aichner SRL (J. Kratochvil), J. Vana Jr

885 ⁵ **Thiago Des Dunes**, h, b, 8 ans, par Al Namix et Crystal Spark [Northern Crystal (GB)], 67 k (67^{1/2} k), ♂, Ecurie des Dunes (L. Brechet), P. Quinton (s)

885 ⁴ **First Des Planches**, h, b, 7 ans, par Apsis GB et Quaty Des Planches [Bricassar (USA)], 69 k (69^{1/2} k), ♂, CH Herpin (s) (B. Gelhay), CH Herpin (s)

729 ⁵ **Estelle**, f, b, 8 ans, par Saddex (GB) et Tes Belle [Shaanmer (IRE)], 68 k (68^{1/2} k), ♂, E. Sayet (T. Beaurain), E. Sayet

729 ⁴ **Freydis**, f, 7 ans, 70 k (67^{1/2} k), And. Roussel (J. Zerourou), And. Roussel

6 partants ; 18 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 482 €
Eng. Sup. : *Freydis*

Sans motif : *Desirs Des Blaises*

1 long, 5 long, 4 long, 1 long, loin.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € *Destin Sacre*.
388 € *Gap Pierji*.
226 € *Thiago Des Dunes*.
153 € *First Des Planches*.
72 € *Estelle*.

Primes aux éleveurs :

1365 € M^{me} Claudine Winkel.
682 € Pierre Julienne, Earl Dorrells.
398 € Ecurie Des Dunes.
270 € Earl Pestour, M^{me} Anne-Laure Boisson, M^{me} Delphine Pestour.
127 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.

Temps total : 6'34"25"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le cheval numéro 1 DESTIN SACRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

CLAIREFONTAINE

0310 185

lundi 4 juillet 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS – Christine du BREIL – Isabelle de la ROCHEBROCHARD – Michel MARTIN-SISTERON

986 ³⁷⁶⁵ **PRIX HOMMAGE A DAVID POWELL (PRIX DES OUILLETS)** **3 400 m**

 (Haies - Mâles et Hongres)
(Classe 2)

34 000 € (16320, 8160, 4760, 3230, 1530) – dotation France Galop

 Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 12.000. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 400 m env.

865 ¹ **Jibril Des Mottes**, h, b, 3 ans, par Feel Like Dancing GB et Sepia Des Mottes (April Night), 68 k, ♂, EARL Ecurie des Mottes (A. Zuliani), F. Nicolle **1**
678 ¹ **El Pedro**, h, b, 3 ans, par Pedro The Great USA et Qualida [Falco (USA)], 69 k, ♂, M^{me} I. Peltier (G. Re), P. & C. Peltier (s) **2**
Jeu De Carte, h, b, 3 ans, par Estejo GER et Unidee De Beaumont (Voix Du Nord), 66 k (62 k), ♂, O. Pruvost (PA. Grondin), J. Bertran de Balanda (s) **3**
641 **Mots D'Enfant**, h, b, 3 ans, par Montmartre et Creole Beach [Astarabab (USA)], 66 k, ♂, Ecurie du Haras d'Erable (de F. Giles), P. Quinton (s) **4**
837 ⁵ **Tomorrowland**, h, b, 3 ans, par Whipper USA et Tenue D'Orange (Stormy River), 69 k (68 k), ♂, Passion Racing Club (R. Mayeur), Butel & Beaunez (s) **5**
887 ³ **Foli Siffai**, h, 3 ans, 66 k (63 k), S. Cotteverte (D. Salmon), S. Foucher **6**
Avis De Mistral, h, 3 ans, 66 k, M^{me} B. Re-Scandella (C. Lefebvre), M^{me} B. Re-Scandella **7**
876 ¹ **Mamix'S Passion**, h, 3 ans, 69 k (65 k), Ecurie Thomas Sivadier (T. Andrieux), Y. Fouin (s) **tj**

8 partants; 15 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 180 €

8 long, 2 long ½, ½ long, 6 long, 5 long, 1 long.

16320€ – 8160€ – 4760€ – 3230€ – 1530€

Primes aux propriétaires:

 1468 € *Jibril Des Mottes*.

 734 € *El Pedro*.

 428 € *Jeu De Carte*.

 290 € *Mots D'Enfant*.

 137 € *Tomorrowland*.

Primes aux éleveurs:

2579 € Earl Ecurie Des Mottes.

 1289 € M^{me} Isabelle Peltier.

 752 € M^{me} Karine Perreau.

 510 € Artu (S), Damien Artu, M^{me} Marie Artu.

 241 € Jean-Luc Pelletan, M^{me} Sabrina Pelletan.

Temps total: 3'58"40"

Les hongres JIBRIL DES MOTTES et EL PEDRO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

987 ³⁷⁶⁶ **PRIX MEDEF CALVADOS (PRIX ASTROLABE)** **3 400 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 2)

34 000 € (16320, 8160, 4760, 3230, 1530) – dotation France Galop

 Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 12.000. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 400 m env.

828 ¹ **Alcyone Rouge**, f, b, 3 ans, par Pastorius GER et Fideléty [Villez (USA)], 68 k, ♀, M^{me} P. Papot (C. Lefebvre), D. Bressou **1**
633 ³ **Moon Dawn GB**, f, b, 3 ans, par Pether'S Moon IRE et Dasina GER (Königstiger GER), 66 k, M. Rice (O. Jouin), P. & C. Peltier (s) **2**
877 ¹ **Jonque Bleue**, f, b.f, 3 ans, par Network GER et Easy Ball (Saint Des Saints), 68 k (65 k), ♀, M^{me} M. Rovel (G. Meunier), Br. Beaunez **3**
772 **Love Today**, f, gr. 3 ans, par Martaline GB et Katouchka [Westerner (GB)], 68 k (65 k), ♂, L. Baudron (s) **4**
Iam Love The Blue, f, b, 3 ans, par Sri Putra GB et Nathalie Royale [Poliglote (GB)], 66 k (63 k), S. Besnard (T. Dupouy-Bataille), E. Thueux **5**
767 ² **Shooting Star Luz**, f, 3 ans, 67 k, Ecurie de La Dentelle (de A. Chitray), L. Carberry (s) **tbé**
850 ² **Large Soif**, f, 3 ans, 67 k, ♀, Ecurie Gabeur (D. Gallon), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**

7 partants; 18 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 584 €

 Sans motif: *Lenalov*

7 long ½, 5 long, 1 long, loin.

16320€ – 8160€ – 4760€ – 3230€ – 1530€

Primes aux propriétaires:

 1468 € *Alcyone Rouge*.

 428 € *Jonque Bleue*.

 290 € *Love Today*.

 137 € *Iam Love The Blue*.

Primes aux éleveurs:

2579 € Xavier Leredde.

1183 € Yorton Farm, prime non attribuée.

752 € Ecurie Madame Patrick Papot.

510 € Herald Bloodstock Ltd.

 241 € Denis Lemarie, M^{me} Annie Lemarie.

Temps total: 3'57"80"

Les pouliches ALCYONE ROUGE et JONQUE BLEUE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

988 ³⁷⁶⁸ **PRIX VIVALDI-JUMPING (PRIX DE PENNEDEPIE)** **3 600 m**
(Haies)
(Classe 2)

34 000 € (16320, 8160, 4760, 3230, 1530) – dotation France Galop

 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, reçu 30.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 7.000 cette année et par 16.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° H7: Haies, Dist. 3 600 m env.

708 ² **Elvis De Balme**, h, al, 8 ans, par Solar One et Faramine Pouilly [Cachet Noir (USA)], 69 k, ♂, J.L. Henry (A. Zuliani), F. Nicolle **1**
694 **Feu Follet**, h, b, 7 ans, par Kapgarde et Folle De Toi [Sageburg (IRE)], 71 k, ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
903 **Candide**, h, b, 9 ans, par Turtle Bowl (IRE) et Circus Key (IRE) (Key Of Luck USA), 67 k, ♂, B^{on} de Ed. Rothschild (D. Gallon), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
776 ⁴ **Dschingis First GER**, m, b, 6 ans, par Soldier Hollow GB et Divya GER (Platini GER), 67 k, Avatara S.A. (J. Kratochvil), J. Vana **4**
32 **Terre Etoilee**, f, b.f, 5 ans, par Great Pretender IRE et Terre Normande (Kapgarde), 66 k (62 k), ♂, M^{me} JP. Roussel (T. Andrieux), Y. Fouin (s) **5**
John Locke GB, h, 5 ans, 67 k, ♂, B. Halsall (J. Reveley), M^{me} S. Leech **6**
778 ³ **Diablo D'Auteuil**, h, 6 ans, 71 k (67 k), ♂, T. Poché (D. Thomas), T. Poché **arr**
907 ⁴ **Risk Du Brizais**, h, 5 ans, 69 k (65 k), ♂, Haras de Magouet (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille **tbé**

8 partants; 20 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 411 €

1 long ¾, encolure, 1 long, 7 long, loin.

16320€ – 8160€ – 4760€ – 3230€ – 1530€

Primes aux propriétaires:

 1468 € *Elvis De Balme*.

 734 € *Feu Follet*.

 428 € *Candide*.

 137 € *Terre Etoilee*.

Primes aux éleveurs:

 2579 € Jean-Luc Henry, M^{me} Maud Henry.

1289 € Ecurie D.

752 € Sc Ecurie De Meautry.

468 € Gestut Park Wiedingen, prime non attribuée.

 241 € M^{me} Jean-Pierre Roussel.

Temps total: 4'16"60"

Les hongres ELVIS DE BALME et CANDIDE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

989 ³⁷⁷⁰ **PRIX BOUTIQUE KEVIN STAUT (PRIX DU CASINO)** **3 700 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 2)

35 000 € (16100, 8050, 4550, 3150, 1575, 1050, 525) – dotation France Galop

 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %
Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

902 **Friday Thirteen**, h, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Visby (Irish Wells), 67 k, ♂, M^{me} A. Boissard (J. Reveley), J. Boissard (s) **1**
90 ² **Angie**, f, b, 4 ans, par Silas Marnier et Dabrovka (Dream Well), 65 k, ♀, A. Jathiere (A. Zuliani), F. Nicolle **2**

- 873** ⁴ **Paint Prince**, h, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Painted Girl [Monsun (GER)], 70 k, ϕ Δ , Tenuta Dei Principi (*T. Beauvain*), L. Maceli **3**
- 902** ⁴ **Halthia Des Obeaux**, f, b, 4 ans, par Alianthus GER et Halisa Des Obeaux [Malinas (GER)], 67 k, Δ , M^{me} N. Devilder (*O. Jouin*), N. Devilder **4**
- 863** **Isagirl**, f, b, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Kappgirl (Kappgarde), 65 k (63^{1/2} k), Δ β , . Ecurie Couderc (*C. Riou*), J. Delaunay **5**
- 863** ⁴ **Marechal Desjy**, h, al, 4 ans, par Kitkou et Sea Dame (Cadoudal), 68 k, Δ β , M^{me} P. Papot (*E. Bureller*), P. Quinton (s) **6**
- 97** ⁴ **Island Emery**, h, 4 ans, 69 k, ϕ β , M^{me} M. Carrie (*G. Re*), P. & C. Peltier (s) **tbé**
- 7 partants ; 34 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 916 €
2 long ½, 3 long, 4 long, 3 long ½, 1 long ¼.
16100€ – 8050€ – 4550€ – 3150€ – 1575€ – 1050€

Primes aux propriétaires :

1449 € *Friday Thirteen*.
724 € *Angie*.
409 € *Paint Prince*.
283 € *Halthia Des Obeaux*.
141 € *Isagirl*.
94 € *Marechal Desjy*.

Primes aux éleveurs :

2807 € M^{me} Anne Boissard, Mathieu Boissard, Romain Boissard.
1403 € Alain Jathiere.
793 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
549 € M^{me} Nicolas Devilder, Les Obeaux D'Anjou.
274 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
183 € M^{me} Catherine Bodin.

Temps total : 4'35"80"

Le hongre FRIDAY THIRTEEN et la pouliche ANGIE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

990 ³⁷⁶⁹ **PRIX VIVALDI-TRADING (PRIX BELLE ISLE)** **3 600 m**
(Haies - À réclamer)

17 000 € (8160, 4080, 2380, 1615, 765) – dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 10.000, 11.000 ou 12.000. **Poids : 68 k**. Les chevaux mis à réclamer pour 11.000 porteront 2 k ; pour 12.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 8.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H7 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- 265** **Helsinki Nolimit**, h, gr, 5 ans, par No Risk At All et Ligne Claire [Lando (GER)], 72 k (68 k), β , (12 000), N. Ozguler (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **1**
- 834** ⁷ **Grain De Bonheur**, h, gr, 6 ans, par Gris De Gris (IRE) et Vrai Bonheur [Lavirco (GER)], 74 k (70 k), \otimes , (12 000), M^{me} C. Martineau-Corcoc (*PA. Grandin*), J. Bertran de Balanda (s) **2**
- 847** ⁵ **Horcalin**, h, b, 5 ans, par Sri Putra GB et Orcaline (Lute Antique), 70 k (67 k), \otimes β , (11 000), J. Uzel (*C. Riou*), L. Viel (s) **3**
- 491** **Spes Energicall**, f, b, 5 ans, par No Risk At All et Energica [Anabaa Blue (GB)], 72 k, ϕ β , (12 000), S. Sutton (*J. Reveley*), M^{me} S. Leech **4**
- 915** ² **Pandoro**, h, al, 6 ans, par Bernebeau et Grana GB (Bahri USA), 68 k (64 k), \otimes β , (10 000), M^{me} B. Regele (*D. Thomas*), T. Poché **5**
- 266** **Isa**, f, 5 ans, 66 k (62 k), ϕ β , (10 000), Butel & Beaunez (s) (*L. Vandamme*), Butel & Beaunez (s) **6**
- 903** **Musica'S Devil**, h, 5 ans, 68 k (65 k), Δ β , (10 000), SCEA Ecurie Bader (*T. Vabois*), M^{me} S. Delaroche **7**
- 789** **Haut De Forme**, h, 5 ans, 70 k (66 k), ϕ , (11 000), A. Incurvaja (*F. Girard*), P. Lenogue **8**
- 915** **Zarisk**, h, 8 ans, 68 k (65 k), (10 000), JP. Liberge (*M. Bonsergent*), JV. Toux **9**
- New Bresil**, h, 7 ans, 68 k, (10 000), X. Le Stang (*E. Bureller*), X. Le Stang **10**

10 partants ; 26 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 272 €

Code anomalie DE : *Amiral Donna*

¾ long, 1 long ½, encolure, 1 long, 9 long, 1 long, 3 long, 2 long ½, 1 long.

8160€ – 4080€ – 2380€ – 1615€ – 765€

Primes aux propriétaires :

734 € *Helsinki Nolimit*.
367 € *Grain De Bonheur*.
214 € *Horcalin*.
145 € *Spes Energicall*.
68 € *Pandoro*.

Primes aux éleveurs :

1289 € M^{me} Meryl Militon.
644 € M^{me} Karine Perreau, Louis Colson.
376 € Jean Uzel, M^{me} Martine Dutertre.
255 € Jamonieres Elevage Du Cellier.
120 € Ecurie Villebadin.

Temps total : 4'22"00"

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu l'entraîneur Yannick FOUIN en ses explications, lui ont indiqué que le hongre AMIRAL DONNA sera interdit de courir pour une durée de 8 jours (1^{re} infraction) suite à son refus de s'élancer au lacher des élastiques.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition du jockey Christopher RIOU, les Commissaires lui ont adressé des observations pour ne pas avoir conservé sa trajectoire après le saut de la dernière haie, le mouvement constaté n'ayant toutefois eu aucune incidence sur le résultat de la course.

Les hongres HELSINKI NOLIMIT et GRAIN DE BONHEUR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

991 ³⁷⁶⁷ **PRIX VIVALDI-ACADEMY (PRIX DES FORSYTHIAS)** **3 400 m**
(Haies - Handicap)

34 000 € (15300, 7480, 4420, 3060, 1700, 1190, 850) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, cette année, reçu une allocation de 26.000.**Prime propriétaire : 10 %****Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 400 m env.

Référence : +10.

- 873** ⁶ **Orange Diamond (FR)**, h, b, 4 ans, par Diamond Boy et Orange Bitter [Night Shift (USA)], 66 k, β , Boulbee Brooks Ltd (*D. Mescam*), M. Mescam (s) **1**
- 830** ⁴ **Dame Eboshi**, f, al, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Shindigger IRE (Whipper USA), 67^{1/2} k (63^{1/2} k), M^{me} M. Merienne (*D. Salmon*), J. Merienne **2**
- 875** ¹ **Rock And Roll**, h, b, 4 ans, par Oasis Dream GB et Motivation [Muhtathir (GB)], 65^{1/2} k, Δ β , J. Anxo (*D. Ubeda*), M. Seror (s) **3**
- 875** **Planetarium**, h, b, 4 ans, par Exosphere AUS et Peace Mine CAN (Mineshaft USA), 63^{1/2} k, Δ β , Ecurie Nina Poussier (*N. Gauffenic*), V. Devillers **4**
- 684** ⁷ **Ispano Star**, h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Taguy Star (Visionary), 66 k, β , A. Peake (*K. Nabet*), D. Cottin (s) **5**
- 831** ² **Mont D'Id**, h, gr, 4 ans, par Montmartre et Della Skala [Della Francesca (USA)], 70^{1/2} k (67^{1/2} k), ϕ β , M^{me} P. Miot (*A. Lelievre*), F. Nicolle **6**
- 360** **Aigle**, f, al, 4 ans, par Anodin (IRE) et Alleaza [Azamour (IRE)], 65 k (62 k), β , T. Lenique (*F. Girard*), P. Lenogue **7**
- 839** **Mon Ami Well**, h, 4 ans, 70 k, Δ β , Bourgogne Racing Club (*G. Masure*), N. Paysan **8**
- 920** ³ **Be A Nice Girl**, f, 4 ans, 63 k, ϕ β , Pegasus Farms Ltd (*C. Riou*), P.J. Fertillet **9**
- 869** ¹ **Raffles Speed**, h, 4 ans, 64 k, ϕ , Stall Nagnag (*L. Phillipperon*), MF. Weissmeier **10**

10 partants ; 26 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 605 €

Certif. vétérinaire : *Gonamira GER*

1 long ¼, 1 long ½, 1 long, 1 long ½, 8 long, ½ long, courte encolure, encolure, 9 long ½.

15300€ – 7480€ – 4420€ – 3060€ – 1700€ – 1190€ – 850€

Primes aux propriétaires :

673 € *Dame Eboshi*.
397 € *Rock And Roll*.
275 € *Planetarium*.
153 € *Ispano Star*.
107 € *Mont D'Id*.
76 € *Aigle*.

Primes aux éleveurs :

2218 € Jean-Charles Haimet, M^{le} Hannah Petit, M^{le} Elza Petit, prime non attribuée.
1182 € M^{me} Marie Merienne, Julien Merienne.
698 € Noir Et Or Elevage S.A. .
483 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
268 € Thomas Vigneron, Mathieu Lochin, Loïc Lochin.
188 € Haras D'Idermes, Christophe Pierrou.
134 € Bloodstock Agency Ltd.

Temps total : 3'56"60"

Les hongres ORANGE DIAMOND et PLANETARIUM ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Agissant sur réclamation du jockey Dylan SALMON (DAME EBOSHI) arrivé 2^e se plaignant d'avoir été gêné dans la ligne d'arrivée par le hongre ORANGE DIAMOND (Damien MESCAM) arrivé 1^{er}, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que la pouliche DAME EBOSHI n'aurait pas devancé le hongre ORANGE

DIAMOND lors du passage du poteau d'arrivée, malgré le mouvement vers la corde constaté. Toutefois les Commissaires ont sanctionné le jockey Damien MESCAM par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours pour avoir eu un comportement fautif en se déportant vers la corde.

992 ³⁷⁷¹ **PRIX ECURIE VIVALDI-CHANTILLY (PRIX RIDEO)** **3 900 m**
(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

55 000 € (24 750, 12 100, 7 150, 4 950, 2 750, 1 925, 1 375) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S7 : Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Référence : +18.

- | | | | |
|------------|--------------|--|------------|
| 879 | ¹ | Feale Baie , f, b, 7 ans, par Crillon et Juventus li (Lute Antique), 69 k (66 k), ♂, P. Raussin (Q. Defontaine), P. Raussin | 1 |
| 881 | ¹ | Buen Star , h, b, 9 ans, par Great Journey JPN et Starmaria [Starborough (GB)], 71 k (69 k), ♂, M ^{me} C. Metayer (A. Gautron), P.J. Fertillet | 2 |
| 769 | ¹ | Le Zino , h, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Mona Lescribaa (Sagacity), 69 ^{1/2} k, φ, E. Wissner (N. Gauffenic), A. Acker | 3 |
| 447 | ⁷ | Soral De Kerzel , h, b, 8 ans, par Army King et Dixie Swing [Mull Of Kintyre (USA)], 69 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♂, J. Merienne (D. Salmon), J. Merienne | 4 |
| 698 | ⁷ | Duo D'Enfer , h, al, 9 ans, par Linda'S Lad (GB) et Odyssee Du Cellier (Dear Doctor), 69 ^{1/2} k (68 ^{1/2} k), ♂, M ^{me} I. Pacault (M. Camus), M ^{me} I. Pacault | 5 |
| 775 | ⁵ | Djin De La Roque , h, b, 9 ans, par Cut Quartz et Belle Saga (Sagamix), 65 ^{1/2} k (62 k), ♂, J. Zuliani (M ^{me} B. Zuliani), J. Zuliani | 6 |
| 851 | ⁵ | Haddexa Des Obeaux , f, b, f, 5 ans, par Saddex (GB) et Halisa Des Obeaux [Malinas (GER)], 71 ^{1/2} k, M ^{me} N. Devilder (O. Jouin), N. Devilder | 7 |
| 874 | ² | Beni Gods , h, 6 ans, 69 k, ♂, M ^{me} H. Cadot (L. Phillipperon), L. Cadot | 8 |
| 462 | ¹ | Hello Grey , f, 5 ans, 70 k, φ, H. Monier (D. Ubeda), M. Seror (s) | arr |
| 867 | | Endless Risk , h, 5 ans, 72 k (69 k), ♂, P. Lamy (G. Meunier), A. Acker | tbé |

10 partants ; 10 eng. ; 10 part def.

1 long ½, 9 long, courte encolure, ¾ long, 7 long, 6 long, 4 long.

24 750€ – 12 100€ – 7 150€ – 4 950€ – 2 750€ – 1 925€ – 1 375€

Primes aux propriétaires :

2227 € Feale Baie.
1089 € Buen Star.
643 € Le Zino.
445 € Soral De Kerzel.
247 € Duo D'Enfer.
173 € Djin De La Roque.
123 € Haddexa Des Obeaux.

Primes aux éleveurs :

3911 € Andre-Jean Belloir, Ecurie Des Vives Terres.
1912 € M^{me} Antoine Polard.
1129 € M^{me} Magaly Jomain, Christophe Priolet-Lefebvre.
782 € Geoffrey-Gilles Vibert, M^{me} Elisabeth Vibert.
434 € M^{me} Isabelle Pacault, M^{me} Magali Giroit-Pacault, M^{me} Anne-Sophie Pacault.
304 € M^{me} Robert Mongin.
217 € M^{me} Nicolas Devilder.

Temps total : 4'57"0"

Le jockey Stéphane PAILLARD étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre BENI GODS par le jockey Ludovic PHILIPPERON.

La jument FEALE BAIE et le hongre LE ZINO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Dylan SALMON et Maxime CAMUS, les Commissaires leurs ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction). A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Olivier JOUIN sur la performance de la jument HADDEXA DES OBEAUX (arrivée 7ème).

Le jockey a déclaré que la pouliche avait été rapidement prise de vitesse.

993 ³⁷⁶⁴ **PRIX ECURIE VIVALDI (PRIX LEOPOLD D'ORSETTI)** **3 900 m**
(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Première épreuve

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

La référence applicable dans ce Handicap sera +8.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S7 : Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Référence : +11.

- | | | | |
|------------|--------------|--|------------|
| 833 | ³ | Motu Fareone IRE , f, b, 6 ans, par Getaway GER et Arrive In Style IRE (King'S Theatre IRE), 65 k (65 ^{1/2} k), ♂, de P. Maleissye Melun (D. Ubeda), D. Cottin (s) | 1 |
| 783 | | Beryl Baie , h, b, 11 ans, par Crillon et Shah Gun Blue [Pistolet Bleu (IRE)], 67 ^{1/2} k, ♂, S. Huteau (A. Gautron), P.J. Fertillet | 2 |
| 827 | ¹ | Anzorie , f, b, 8 ans, par Anzillero GER et Victorie [Vettori (IRE)], 70 k, ♂, M ^{me} S. Marsch (L. Phillipperon), M ^{me} S. Marsch | 3 |
| 906 | ² | Derby Dete , h, gr, 9 ans, par Great Pretender IRE et Femme D'Honneur (Take Risks), 66 ^{1/2} k, ♂, J. Planque (s) (A. Desvaux), J. Planque (s) | 4 |
| 63 | | Polinuit , h, gr, 8 ans, par Poliglote (GB) et Ma Nuit Chez Maud (Saint Estephe), 70 ^{1/2} k, ♂, SARL Carion E.M.M. (B. Lestrade), F. Nicolle | 5 |
| 783 | ³ | Pragelor , h, n.p, 9 ans, par Al Namix et Pragelata GER (Platini GER), 67 ^{1/2} k, ♂, M ^{me} M. Egli (J. Reveley), M ^{me} D. Mele | 6 |
| 23 | ⁷ | Kap Ocean , h, b, f, 5 ans, par Kapgarde et La Remigeasse [Poliglote (GB)], 65 k, ♂, M.L. Bloodstock Ltd (R. Mayeur), M ^{me} D. Mele | 7 |
| 851 | ¹ | San Petrone Corso , h, 9 ans, 69 ^{1/2} k, ♂, A. Bardini (A. Zuliani), F. Nicolle | 8 |
| 599 | ⁶ | Follow Me Soldier , h, 9 ans, 70 ^{1/2} k, ♂, M. Raulic (D. Salmon), L. Viel (s) | 9 |
| 907 | ³ | Magistador , h, 10 ans, 69 k, JL. Bertin (D. Thomas), JL. Bertin | 10 |
| 925 | ³ | Chouan , h, 6 ans, 70 ^{1/2} k, ♂, Ecurie de L'Empereur (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille | arr |
| 906 | | Bric , h, 7 ans, 69 ^{1/2} k, JL. Bertin (O. Jouin), JL. Bertin | arr |
| 783 | ² | Poulorius , h, 5 ans, 67 k, φ, H. Monier (D. Ubeda), M ^{me} D. Mele | arr |

13 partants ; 44 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 1 859 €

Sans motif : Filup

4 long, encolure, encolure, 6 long, tête, 1 long ¼, 5 long, 8 long ½, 5 long.

42 750€ – 20 900€ – 12 350€ – 8 550€ – 4 750€ – 3 325€ – 2 375€

Primes aux propriétaires :

1 881 € Beryl Baie.
1 111 € Anzorie.
769 € Derby Dete.
427 € Polinuit.
299 € Pragelor.
213 € Kap Ocean.

Primes aux éleveurs :

6 198 € Sean Gorman, prime non attribuée.
3 303 € Andre-Jean Belloir.
1 951 € Jean-Paul Deshayes, M^{me} Marie-Odile Deshayes.
1 351 € Daniel Toublanc, M^{me} Claudine Toublanc.
750 € Sarl Carion E. M. M. .
525 € Antoine Lamotte D'Argy, M^{me} Margrit Egli.
375 € Jean-Charles Haimet, Francois Bouquet.

Temps total : 4'47"90"

Le jockey Alain de CHITRAY s'étant accidenté dans le Prix ASTROBALE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument MOTU FAREONE par le jockey Dylan UBEDA au poids de 65.5 kg.

Les juments MOTU FAREONE, ANZORIE, les hongres BERYL BAIE, DERBY DETE et POLINUIT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

AIX-LES-BAINS

mardi 5 juillet 2022

Terrain BON

Commissaires de courses : Melchior-François MATHET –
Christophe GUILTAT – Yves TROUILLEUX

0701 186

994 ³⁷⁸⁰ **PRIX PAUL VALERIE PERRIN** **3 800 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

25 000 € (11 250, 5 500, 3 250, 2 250, 1 250, 875, 625) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en course de haies, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 45.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence : +16.

- Habit Du Roi**, h, al, 5 ans, par Presenting GB et Kitka [Epervier Bleu (GB)], 68 k (67^{1/2} k), p, Haras de Saint-Voir (K. Deniel), de N. Lageneste **1**
- 922** ¹ **Bankiere**, f, b, 6 ans, par Balko et Blue Surge (IRE) (Barathea IRE), 66^{1/2} k (67 k), p, Ecurie des Dragons (B. Gelhay), M. Pitart **2**
- 781** ² **Toine De Lenzac**, h, al, 6 ans, par Kap Rock et Ponkoli D'Itale (Murmure), 71 k (68^{1/2} k), p, M^{me} F. Touzac (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
- 922** ³ **Blekova**, f, al, 6 ans, par Blek et Netova [Network (GER)], 69^{1/2} k (70 k), p, B. Milliere (K. Dubourg), M. Pitart **4**
- Joly And Bach**, h, b, 6 ans, par Bach IRE et Joly Berengere [Policy Maker (IRE)], 72 k (70^{1/2} k), p, Ecurie d'Obstacle XXL (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) **5**
- 922** ⁴ **Ambre De Nuit**, f, al, 6 ans, par Maresca Sorrento et Alcancia (Vaguely Pleasant), 64^{1/2} k (62^{1/2} k), p, M^{me} C. Cealy (J. Coyer), M. Pitart **6**

6 partants ; 23 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 428 €
1 long, 4 long 1/2, 2 long 1/2, 3/4 long, 1 long 1/2.

11 250€ – 5 500€ – 3 250€ – 2 250€ – 1 250€ – 875€

Primes aux propriétaires :

1 012 € *Habit Du Roi*.
495 € *Bankiere*.
292 € *Toine De Lenzac*.
202 € *Blekova*.
112 € *Joly And Bach*.
78 € *Ambre De Nuit*.

Primes aux éleveurs :

1 777 € Haras De Saint-Voir.
869 € Gaec Campos.
513 € M^{me} Françoise Touzac.
355 € M^{me} Clarence Signol, Xavier Brelaud.
197 € Earl Detouillon Raphael Frederique.
138 € Christian Cealy.

Temps total : 4'16"70"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument BANKIERE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

995 ³⁷⁷² **PRIX DAUPHINE LIBERE - PRIX DE BELLEDONNE** **3 600 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

22 000 € (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu 15.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

- 782** ¹ **Aziyade**, f, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Styline [Martaline (GB)], 65 k (65^{1/2} k), p, O. Tricot (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 923** ³ **I Run**, f, b.f, 4 ans, par Elliptique (IRE) et Nuri GER (Doyen IRE), 67 k (64^{1/2} k), p, M. Pitart (J. Coyer), M. Pitart **2**
- 923** ¹ **Icaque De L'Isle**, h, b.f, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Quetsche De L'Isle (Kadalko), 70 k (70^{1/2} k), p, J. Toulouse (C. Deutsch), E. Clayeux (s) **3**
- 923** ⁵ **Fou Du Roi**, h, b.f, 4 ans, par Triple Threat et Folle De Toi [Sageburg (IRE)], 67 k (67^{1/2} k), p, Ecurie des Mouettes (B. Gelhay), S. Culin **4**
- 909** ⁵ **Shenta**, f, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Shentala [Xaar (GB)], 65 k (64^{1/2} k), p, CE. Cayeux (K. Deniel), CE. Cayeux **5**

923 ² **Galop De Nuit**, h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Carminia (Siyouni), 69 k (68^{1/2} k), p, F. Hennequin (M. Chailloleau), C. Ligerot **6**

6 partants ; 21 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 307 €

4 long 1/2, 1 long 3/4, 3 long, 6 long, 1 long.

10 120€ – 5 060€ – 2 860€ – 1 980€ – 990€ – 660€

Primes aux propriétaires :

910 € *Aziyade*.
455 € *I Run*.
257 € *Icaque De L'Isle*.
178 € *Fou Du Roi*.
89 € *Shenta*.
59 € *Galop De Nuit*.

Primes aux éleveurs :

1 764 € Olivier Tricot, Guillaume Macaire.
882 € Philippe Thiriet, Jacques Cypres.
498 € M^{me} Veronique Sayet.
345 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
172 € Ecurie Euroling.
115 € M^{me} Beatrice Nicco, Jean-Marc Deverchere.

Temps total : 4'26"10"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche AZIYADE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LA TESTE DE BUCH

Réunion organisée par STE DES COURSES DE LA TESTE DE BUCH

0550 187

mercredi 6 juillet 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Bernadette KIRCHHOFF – Jean-Pierre RAMOS – André de COORDE

996 ³⁷⁷⁶ **PRIX DE LA VILLE D'ARES** **3 400 m**
(Haies - Handicap)

25 000 € (11 250, 5 500, 3 250, 2 250, 1 250, 875, 625) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**.

La référence applicable dans ce Handicap sera + 12.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 400 m env.

Référence : +12.

- 782** ⁵ **Timon D'Athenes**, h, b, 4 ans, par Top Trip (GB) et Sottovoce GB (Oratorio IRE), 62 k (62^{1/2} k), p, M^{me} I. Montenegro (K. Deniel), RC. Montenegro **1**
- I Can Path**, f, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Une Fleur Somoza [Limnos (JPN)], 70 k (70^{1/2} k), p, D. Sourdeau de Beauregard (K. Nabet), D. Sourdeau de Beauregard (s) **2**
- 917** **Coup De Coeur**, h, b, 4 ans, par No Risk At All et Cesarine Palace [Great Pretender (IRE)], 72 k (69^{1/2} k), p, P. Detre (A. Lelievre), F. Nicolle **3**
- 909** **Loie Belle**, f, b.f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Lottie Belle (Kapgarde), 70 k (67^{1/2} k), p, J.D. Cotton (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**
- 782** ⁶ **L'Ange Vert**, h, al, 4 ans, par Network GER et Joly Berengere [Policy Maker (IRE)], 67 k (66^{1/2} k), p, J.F. Cuenca (M. Mingant), J.F. Cuenca **5**
- 926** ¹ **Inedit De Ciergues**, h, al, 4 ans, par Tiger Groom GB et Think About (Smadoun), 70 k (66^{1/2} k), p, Ecurie Mme Lynne MacLennan (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille **6**
- 926** ⁶ **Cadet Vert**, h, b, 4 ans, par Network GER et Katkodile [Martaline (GB)], 66 k (63^{1/2} k), p, J.F. Cuenca (G. Champier), J.F. Cuenca **7**
- 926** ⁷ **Marta Lady**, f, 4 ans, 67^{1/2} k (65 k), p, C. Maynard (R. Fourcade), C. Maynard **8**

8 partants ; 26 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 467 €

1 long, 5 long, tête, 1 long 1/2, 1 long, 1 long, loin.

11 250€ – 5 500€ – 3 250€ – 2 250€ – 1 250€ – 875€ – 625€

Primes aux propriétaires :

1012 € *Timon D'Athenes*.
495 € *I Can Path*.
292 € *Coup De Coeur*.
202 € *Loie Belle*.
112 € *L'Ange Vert*.
78 € *Inedit De Ciergues*.
56 € *Cadet Vert*.

Primes aux éleveurs :

1961 € Frederic Bricka.
959 € Donatien Sourdeau De Beauregard.
566 € Jean-Paul Gallorini, Cesare Gallorini Berger.
392 € Pierre De Maleissye Melun, John-Dawson Cotton.
217 € Ecurie Madame Patrick Papot.
152 € Jean-Louis Devillard.
108 € Ecurie Madame Patrick Papot.

Temps total : 3'58"74"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Stéphane PAILLARD étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche I CAN PATH par le jockey Kevin NABET.

Le hongre TIMON D'ATHENES et la pouliche LOIE BELLE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Aymeric LELIEVRE, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1^{re} infraction) et lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules.

997 ³⁶⁹⁸ **PRIX GEORGES DE CASTELMUR** **3 900 m**
(Haies)
(Classe 3)

21 000 € (10 080, 5040, 2940, 1995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses à obstacles, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

- 825** ⁶ **Sir Becquaille**, h, b.f, 5 ans, par Manduro GER et Becquamour [Septieme Ciel (USA)], 69 k (69^{1/2} k), ♂, M^{me} V. Becquart (*G. Masure*), O Trigodet (s) **1**
- 868** ² **Mademoiselle Coko**, f, b, 5 ans, par Cokoriko et Roxaline [Tremolino (USA)], 68 k (68^{1/2} k), ♂, M^{me} de F. Beauregard (*K. Nabet*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **2**
- Harley Dream**, h, al, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Venus De Re [Network (GER)], 67 k (64^{1/2} k), ♂, FW. Geffriaud (*P. Denis*), M^{me} S. Geffriaud **3**
- 720** ¹ **Hakante Trois**, f, b.f, 5 ans, par Kap Rock et Tavrira Trois [Lavirco (GER)], 69 k (65^{1/2} k), G. Juteau (*R. Fourcade*), de T. Lauriere **4**
- 889** ³ **Hitador**, h, b, 5 ans, par Kandidate GB et Belle Emeraude [Day Flight (GB)], 69 k (68^{1/2} k), ♂, E. Leray (s) (*M. Mingant*), E. Leray (s) **5**
- Mondeville**, h, 5 ans, 67 k (64^{1/2} k), ♂, Y. Lemonnier (*L. Salmon*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **6**

6 partants ; 20 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 485 €

Sans motif : *Duke Virginia*

nez, 1 long ¼, 7 long, 2 long ½, 1 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux propriétaires :

907 € *Sir Becquaille*.
453 € *Mademoiselle Coko*.
264 € *Harley Dream*.
179 € *Hakante Trois Aa*.
85 € *Hitador*.

Primes aux éleveurs :

1593 € Bernard Becquart, Robert Schlienger, Jean-Paul Mesnard, Paul Schlienger.
796 € M^{me} Francois De Beauregard.
464 € Yvon Madiot.
315 € M^{me} Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.
149 € Eric Leray.

Temps total : 4'45"3"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Stéphane PAILLARD étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument MADEMOISELLE COKO par le jockey Kevin NABET.

Le hongre SIR BECQUAILLE et la jument MADEMOISELLE COKO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Gaetan MASURE, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2 coups, 1^{re} infraction).

SENONNES-POUANCÉ

0241 187

mercredi 6 juillet 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Laurent THIBAUT – Bertrand MOREAU – Patricia MATHE – Thierry BLAVET

998 ³⁷⁷³ **PX DU GPMT DES ARTISANS DE ST AIGNAN S/ ROE - C.** **3 600 m**
DE HAIES DE SENONNES
(Haies)
(Inédits)

21 000 € (10080, 5040, 2940, 1995, 945) – dotation France Galop

Des Primes de 2 700, 1 500, 800, seront offertes par le Fonds Européen de l'Elevage respectivement attribuées aux trois premiers qui ne seront versées que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders'Cup et inscrits au F.E.E.

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids : 67 k**.

Les remises de poids, prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 600 m env.

- Jamesland**, h, b, 3 ans, par Jeu St Eloi et Terre Neuve [Alberto Giacometti (IRE)], 67 k, ♂, J. Detre (*A. Zuliani*), F. Nicolle **1**
- Jibe Des Dunes**, h, b, 3 ans, par Tiger Groom GB et Aramiss Des Dunes (Al Namix), 67 k, ♂, Ecurie des Dunes (*L. Brechet*), P. Quinton (s) **2**
- Audas**, f, b, 3 ans, par Martaline GB et Winkle [Turgeon (USA)], 65 k, ♂, SARL Groupe KR (*A. Renard*), J. Delaunay **3**
- Jazz D'Arc**, m, b, 3 ans, par Walzertakt GER et Altesse D'Arc [Policy Maker (IRE)], 67 k, ♂, C. Bryan (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**
- Toronet**, h, b, 3 ans, par Martinborough JPN et Toraja [Le Triton (USA)], 67 k, ♂, Ecurie Victoria Dreams (*T. Vabois*), JPh. Dubois **5**
- Wonder Dream**, h, 3 ans, 67 k, ♂, D. Cadot (s) (*D. Thomas*), D. Cadot (s) **6**
- Dede Des Brieres**, h, 3 ans, 67 k, S. Foucher (*A. Lepage*), S. Foucher **7**
- Joyce Des Brieres**, f, 3 ans, 65 k, H. Rubin (*D. Salmon*), S. Foucher **arr**
- Typhoon Wilma**, f, 3 ans, 65 k (66 k), ♂, G. Samama (*J. Reveley*), J. Boissard (s) **arr**

9 partants ; 16 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 100 €

courte encolure, 3 long, courte encolure, 6 long ½, 7 long, 3 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux propriétaires :

907 € *Jamesland*.
453 € *Jibe Des Dunes*.
264 € *Audas*.
179 € *Jazz D'Arc*.
85 € *Toronet*.

Primes aux éleveurs :

1593 € Thierry Cypres.
796 € Ecurie Des Dunes, Scea Des Dunes, Olivier Langenais.
464 € Hugues Van Haaren.
315 € M^{me} Nicole Terriere.
149 € M^{me} Baudouin De La Motte Saint-Pierre, Jean-Philippe Dubois.

Primes F.E.E. :

2700 € *Jamesland*, prime non attribuée.
1500 € *Jibe Des Dunes*.
800 € *Audas*.

Temps total : 4'30"63"

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le Gentleman-Rider M. Léo-Paul BRECHET en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2^e infraction - 7 coups).

Le hongre JAMESLAND a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

999 ³⁷⁷⁵ **PRIX ABSI-EQUITOP (PRIX DE LA CHANOISSE)** **3 600 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

25 000 € (11 250, 5 500, 3 250, 2 250, 1 250, 875, 625) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence : +18.

- 825** **Fuego De Somoza**, h, b, 7 ans, par Speedmaster GER et Goldwin De Somoza (Discover D'Auteuil), 70 k (66 k), Δ p, M^{me} E. Lambert (*T. Bourguigneau*), A. Chaille-Chaille
- 868** ¹ **Garde Contre**, f, b, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Albalonga [Freedom Cry (GB)], 72 k (69 k), ϕ p, Ecurie Patrick Joubert (*C. Riou*), J. Delaunay
- 833** ⁵ **Desgarbado**, h, gr, 5 ans, par Martaline GB et Nantilde (Cadoudal), 71^{1/2} k, p, C. Trecco (*N. Gauffenic*), D. Windrif
- 851** **Notre Virene**, f, b, 8 ans, par Ballingarry IRE et Legende Vireenne [Legend Of France (USA)], 69^{1/2} k, Δ p, P. Journiac (*O. Jouin*), P. Journiac
- 833** ⁶ **Goutte De Thaïx**, f, b, 6 ans, par Masked Marvel GB et Nona Allegrina [Scribe (IRE)], 71 k, ϕ p, Ecurie Ch-A Mary (*C. Lefebvre*), L. Viel (s)
- 840** **Fantastic Sun**, f, b, f, 7 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Pray For Sun IRE (Fantastic Light USA), 66 k (65^{1/2} k), \otimes p, Ecurie Mme Maryvonne Gilles (*V. Morin*), A. Lefevre (s)
- 620** ¹ **Kidman D'Ycy**, h, b, 9 ans, par Domedriver (IRE) et Korigane D'Ycy [Poplar Bluff (GB)], 70 k (67 k), p, M^{me} A. Vallee (*D. Thomas*), D. Cadot (s)
- 935** ⁴ **Graal Du Seuil**, h, 6 ans, 63^{1/2} k (62 k), \otimes , JL. Bertin (*T. Dupouy-Bataille*), JL. Bertin
- 882** ¹ **Zad To Sea**, f, 7 ans, 71^{1/2} k, p, S. Seignoux (*A. Orain*), M^{me} V. Seignoux
- Mehyt**, h, 7 ans, 63^{1/2} k (62 k), p, G. Quere (*T. Vabois*), M^{me} S. Quere
- 903** ⁵ **Heros Des Mers**, h, 5 ans, 70^{1/2} k (67^{1/2} k), A. Bocquet (*D. Salmon*), S. Foucher
- 11 partants ; 32 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 650 €
Sans motif : *Top Rock Talula IRE*
¾ long, 2 long ½, 1 long, 1 long ¾, tête, 2 long, 3 long ½, 1 long, 3 long.
11 250 € – 5 500 € – 3 250 € – 2 250 € – 1 250 € – 875 € – 625 €

Primes aux propriétaires :

- 1 012 € *Fuego De Somoza*.
495 € *Garde Contre*.
292 € *Desgarbado*.
202 € *Notre Virene*.
112 € *Goutte De Thaïx*.
78 € *Fantastic Sun*.
56 € *Kidman D'Ycy*.

Primes aux éleveurs :

- 1 777 € M^{me} Laurence Curti, M^{me} Elodie Lambert.
869 € M^{me} Martine Bordat.
513 € Olivier Tricot, M^{me} Meline Tricot-Legriffon, Louka Tricot-Legriffon.
355 € Claude Coue, M^{me} Colette Coue.
197 € Michel Bourgneuf.
138 € Aleyrion Bloodstock Ltd, M^{me} Françoise Laroche.
98 € M^{me} Anne Vallee, Damien Cadot.

Temps total : 4'21"86"

La jument GARDE CONTRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1000 ³⁷⁷⁴ **PRIX DU CONSEIL GENERAL** **3 600 m**
(Haies)
(Classe 3)

22 000 € (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et 3.500 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Haies, Dist. 3 600 m env.

- 27** ⁷ **Farseer**, h, al, 4 ans, par Jeu St Eloi et Chanel Des Places [Laverock (IRE)], 67 k (66 k), p, M^{me} F. Nicolle (*G. Richard*), F. Nicolle

Greatta, f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Kendoretta (Kendor), 65 k, p, AS. & D. Allard (s) (*C. Lefebvre*), Gab. Leenders (s)

715 ¹ **Ikebana Aulmes**, f, b, 4 ans, par Ballingarry IRE et River Gold Aulmes [Sassanian (USA)], 69 k, p, E. Bodard (*R. Julliot*), D. Sourdeau de Beauregard (s)

917 **Jarry Mist**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Tiger Cliff [Tiger Hill (IRE)], 70 k (69 k), p, Ecurie Jean-Michel Carrie (*V. Bernard*), T. Jouin

920 **Icare D'Illiat**, h, b, 4 ans, par American Devil et One And Only [Muhtathir (GB)], 69 k (65 k), p, R. Petit (*Q. Defontaine*), XL. Le Stang

Irun Lord, h, b, 4 ans, par Lauro GER et Royale Itaparica (Mansonnien), 67 k (63 k), Δ p, A. Chaille-Chaille (*T. Bourguigneau*), A. Chaille-Chaille

897 ¹ **Isis D'Anjou**, f, b, f, 4 ans, par Alianthus GER et Partie Time (Nononito), 68 k, Δ p, Mustang SARL (*O. Jouin*), M. Solier

878 ¹ **Le Bocage**, h, 4 ans, 67 k, ϕ p, D. Lumet (*A. Renard*), J. Delaunay

Blackcoco, f, 4 ans, 65 k (63 k), Δ p, T. Poché (*D. Thomas*), T. Poché

897 **Chloette**, f, 4 ans, 65 k (62 k), E. Laborde (*A. Davodi*), S. Foucher

Ipik, f, 4 ans, 65 k (64 k), Δ , Gil. Chaignon (*LP. Dory*), Gil. Chaignon

777 ⁷ **Aston D'Enocq**, h, 4 ans, 69 k (68 k), Δ p, J. Marion (s) (*C. Smeulders*), J. Marion (s)

896 **Wind Of Chance**, h, 4 ans, 67 k (64 k), \otimes , JL. Bertin (*T. Dupouy-Bataille*), JL. Bertin

Salsakhal, h, 4 ans, 67 k, p, M^{me} C. Coiffier (*A. Zuliani*), F. Nicolle

715 **Inle De La Noverie**, h, 4 ans, 67 k, p, JP. Ricoce (*Y. Plumaz*), JP. Ricoce

Eden Sky, f, 4 ans, 65 k, XL. Le Stang (*E. Metivier*), XL. Le Stang

16 partants ; 53 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 880 €

Chev. élim. : *Coeur Divine, Quick Flash*

1 long, 3 long, 6 long, 2 long ½, nez, 3 long, 1 long, 6 long, 2 long.

10 120 € – 5 060 € – 2 860 € – 1 980 € – 990 € – 660 € – 330 €

Primes aux propriétaires :

- 910 € *Farseer*.
455 € *Greatta*.
257 € *Ikebana Aulmes*.
178 € *Jarry Mist*.
89 € *Icare D'Illiat*.
59 € *Irun Lord*.
29 € *Isis D'Anjou*.

Primes aux éleveurs :

- 1 599 € Francois Nicolle.
799 € M^{me} Laurence Gagneux.
451 € Emmanuel Bodard.
312 € M^{me} Jacques Besnier.
156 € Philippe Decouz, Christophe Mongin, Jean-Marc Varcin.
104 € Thierry Adenot.
52 € Frederic Duchene, Gary Denous, Christophe Denous.

Temps total : 4'17"96"

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jeune-jockey Damien THOMAS (BLACKCOCO) en ses explications l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2^e infraction)

La pouliche IKEBANA AULMES a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

AIX-LES-BAINS

samedi 9 juillet 2022

Terrain BON

Commissaires de courses : Antoine PARMENTIER – Gilles BERNARD – Jean-François CAMUS

1001 ³⁷⁸¹ **PRIX HIPPODROMES EN FETE (PRIX DU NIVOLET)** **3 900 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

17 000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids : 67 k**. Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. ; pour 11.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 924 ⁵ **Milos**, f, b, 5 ans, par Planteur (IRE) et Little Hippo (GB) (Halling USA), 69 k (69^{1/2} k), ♂p, (11 000), Ecurie des Dragons (B. Gelhay), M. Pitart
- 924 **Reine Vera**, f, b, 5 ans, par Mubaarez (GB) et Heidikly (Slickly), 69 k (66^{1/2} k), ♀, (9 000), JP. Vanden Heede (L. Remondet), B. Goudot (s)
- 589 ⁴ **Dragon**, h, b, 7 ans, par Planteur (IRE) et Debby USA (Woodman USA), 69 k (69^{1/2} k), ♀, (9 000), DS Pegas (S. Nailov-Ferhanov), D. Torok
- 933 ⁴ **Baron Gueulatis**, h, gr, 11 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Orphie Du Moulin (Sleeping Car), 67 k (64^{1/2} k), ♂p, (7 000), G. Hyvernât (J. Zerourou), C. Ligerot
- 843 ² **Curieux**, h, b, 10 ans, par Nickname et Rouge Folie (Agent Bleu), 71 k (68^{1/2} k), ♀, (9 000), Palmyr Racing (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 924 **Aithor**, h, 7 ans, 69 k (66^{1/2} k), ♂p, (9 000), M^{me} C. Cealy (J. Coyer), M. Pitart

6 partants ; 14 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 141 €
encolure, 5 long, 3 long, 3 long, loin.

8160€ – 4080€ – 2380€ – 1615€ – 765€

Primes aux propriétaires :

734 € Milos.
367 € Reine Vera.
214 € Dragon.
145 € Baron Gueulatis.
68 € Curieux.

Primes aux éleveurs :

1289 € Hugues Rousseau.
644 € Jean-Pierre Vanden Heede.
376 € S.C.E.A. Des Prairies.
255 € Centre D'Elevage Gueulatis, M^{me} Amelie Chauvot.
120 € Dominique Le Baron Dutacq, M^{me} Antoinette Le Baron.

Temps total : 5'2"70"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Théo DUMOUCHE sur la performance du hongre CURIEUX arrivé 5^e.

L'intéressé a déclaré que ledit hongre était très regardant sur les obstacles et a précisé que le hongre CURIEUX avait fait une grosse faute sur le 2^e obstacle, au dernier passage de la ligne opposée au moment de l'accélération de ses concurrents. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

La jument MILOS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1002 ³⁷⁷⁸ **PRIX ALP ARROSAGE (PRIX DE LA DENT DU CHAT)** **3 400 m**
(Haies)
(Classe 3)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas en courses de haies reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 400 m env.

- 543 ⁵ **Now Or Never**, h, b, f, 3 ans, par Crillon et Get Your Way (Kapgarde), 70 k (70^{1/2} k), ♀, Ecurie Gabeur (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 984 ² **Regards**, f, b, 3 ans, par Kapgarde et Red Love Moon (Monsun (GER)), 66 k (66^{1/2} k), ♀, Ecurie des Mouettes (B. Gelhay), S. Culin
- 921 ² **Ruda D'Ange**, f, gr, 3 ans, par Magnetijim (IRE) et Ruda SPA (Caradak IRE), 67 k (66^{1/2} k), ♀, C. Taranne (K. Deniel), CE. Cayeux
- 921 **Cocoricocogirl**, f, b, 3 ans, par Kokoriko et Take This Waltz (Enrique (GB)), 65 k (65^{1/2} k), ♀, Ecurie des Dragons (de F. Giles), M. Pitart
- 877 ⁵ **Just A Kiss Sivola**, f, b, 3 ans, par Nom De D'La et Miss Justice (Polish Summer (GB)), 65 k (62^{1/2} k), ♂p, Haras de Sivola (J. Coyer), M. Pitart
- 493 **Leo Chop**, h, 3 ans, 67 k (64^{1/2} k), A. Chopard (G. Champier), M^{me} B. Re-Scandella
- 921 **Lune D'Opale**, f, 3 ans, 65 k (61^{1/2} k), J. Planard (M^{me} C. Banz), R. Chotard

7 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 516 €
3 long, 6 long, 4 long, 1 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux propriétaires :

907 € Now Or Never.
453 € Regards.
264 € Ruda D'Ange.
179 € Cocoricocogirl.
85 € Just A Kiss Sivola.

Primes aux éleveurs :

1 757 € M^{me} Benoit Gabeur.
878 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
512 € Steven Fouilleul, Ange Fouilleul.
347 € M^{me} Karine Perreau.
164 € Haras De Sivola, Max Trapenard.

Temps total : 3'55"90"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche RUDA D'ANGE à être munie d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

Les Commissaires, après avoir entendu le jeune-jockey Cheyenne BANZ en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'1 jour pour ne pas avoir fixé son casque de protection avec la jugulaire à partir du moment où il est monté à cheval et jusqu'à ce qu'il en soit descendu.

La pouliche REGARDS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1003 ³⁷⁷⁹ **PRIX ODS RADIO (PRIX DU GRAND TETRAS)** **3 400 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 3)

22 000 € (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant, en course à obstacles, ni reçu une allocation de 8.500 ni été classées 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 25.000. **Poids : 4 ans, 65 k ; 5 ans, 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 400 m env.

- 905 **Iloa Conti**, f, al, 4 ans, par Kapgarde et Valdivia (IRE) (Samung GER), 67 k (64^{1/2} k), ♀, Ecurie Patrick Joubert (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 923 **Cedriyannh**, f, b, 4 ans, par Sinndar IRE et Unanime (GB) (Epalo GER), 68 k (68^{1/2} k), ♂p, Haras de Saint-Voir (de F. Giles), M. Pitart
- 937 ⁶ **Idole D'Allier**, f, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Porta Romana (American Post (GB)), 67 k (64^{1/2} k), ♀, V. Le Roy (J. Coyer), M. Pitart
- 897 ² **Dalikam**, f, b, 4 ans, par Kamsin GER et Dalina (Tremolino (USA)), 66 k (66^{1/2} k), ♀, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- Haute Tension**, f, b, 5 ans, par Saddex (GB) et Ame En Peine (Saint Des Saints), 70 k (70^{1/2} k), ♀, B^{on} de L. Bourgoing (B. Gelhay), M^{me} M. Le Gall
- Tinaia**, f, b, f, 4 ans, par Lauro GER et Tina Conti (Epalo (GER)), 65 k (63^{1/2} k), ♀, CE. Cayeux (J. Zerourou), CE. Cayeux

6 partants ; 24 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 507 €

1 long, 6 long, 3 long, 6 long, loin.

10 120€ – 5 060€ – 2 860€ – 1 980€ – 990€ – 660€

Primes aux propriétaires :

910 € Iloa Conti.
455 € Cedriyannh.
257 € Idole D'Allier.
178 € Dalikam.
89 € Haute Tension.
59 € Tinaia.

Primes aux éleveurs :

1 764 € Earl Patrick Joubert.
882 € Cedric Denis, Haras De Saint-Voir, Yann Denis.
498 € Michel Larobe, Philippe Thiriet, Vincent Le Roy.
345 € M^{me} Josette Lasseur.
172 € Baron De Bourgoing.
115 € M^{me} Cornelia Massot, Francois Massot.

Temps total : 3'52"10"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche IDOLE D'ALLIER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CASTERA-VERDUZAN

dimanche 10 juillet 2022

0511 191

Terrain BON

Commissaires de courses : Jean-Pierre RAMOS – Michel DAROLES –
Christine Le GOFF – André MARES

1004 ³⁷⁸⁷ PRIX IDEAL 32 (PRIX GARAGE RIVOYRE) 3 800 m (Haies - À réclamer)

10000 € (4800, 2400, 1400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer pour 7.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids: 68 k. Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamations supérieurs à 7.000. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 800 m env.

- 682 **Beaumont En Auge**, h, gr, 7 ans, par Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE) (Linamix), 72 k (68^{1/2} k), (15 000), D. Louis (*M. Pelletan*), J.L. Pelletan 1
- 919 ⁴ **Hallydini**, h, b, 5 ans, par Ballingarry IRE et Kaberdini (Chamberlin), 69 k (69^{1/2} k), p, (9 000), S. Seignoux (*A. Orain*), M^{me} V. Seignoux 2
- 561 **Spinozzar**, h, b, 8 ans, par Spider Flight et Stenella (Take Risks), 68 k (64^{1/2} k), Δ p, (7 000), G. Filleul (*M. Sicard*), A. Chaille-Chaille 3
- 825 **Money Back**, f, b, 6 ans, par Never On Sunday et Relais D'Aumale GB (Rainbow Quest USA), 66 k (65^{1/2} k), ⊗, (7 000), M^{me} C. Lauffer (*H. Rodriguez Nunez*), J. Resimont 4
- Kap Victory**, f, b, 6 ans, par Kapparde et Chiredane (Chichicastenango), 66 k (68^{1/2} k), Δ p, (7 000), O. Triboire (*H. Cadot*), L. Cadot 5
- 845 ⁵ **Bicudo Has**, h, 7 ans, 68 k (65^{1/2} k), p, (7 000), arr
J.F. Cuenca (*G. Champier*), J.F. Cuenca

6 partants ; 16 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. – Total des entrées : 213 €

Eng. Sup. : *Money Back*

3 long ½, 1 long, courte tête, loin.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires :

432 € *Beaumont En Auge*.

216 € *Hallydini*.

126 € *Spinozzar*.

85 € *Money Back*.

40 € *Kap Victory*.

Primes aux éleveurs :

758 € Ronchalon Racing (UK) Ltd.

379 € M^{me} Irene Perche.

221 € Patrick Boiteau.

150 € S.C.E.A. Des Prairies, Bernard Jeffroy.

71 € Olivier Triboire.

Temps total : 4'31"00"

La température extérieure enregistrée par la société hippique de Castera Verduzan étant supérieure ou égale à 30o Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe 111 de l'article 150 du code des courses au galop.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Hestebane CADOT en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus de 1 kg le poids déclaré.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Gaetan CHAMPIER arrivé non placé.

L'intéressé a déclaré que le cheval s'était accidenté. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Aucun cheval n'a été réclamer.

A l'issue de la course, le hongre BEAUMONT EN AUGÉ a subi un prélèvement biologique

1005 ³⁷⁸⁶ PRIX FRANCE TROIS SUD 3 800 m (Steeple-Chase - Handicap)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 40.000.

La référence applicable dans ce Handicap sera + 16.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

Référence : +16,5.

- 960 ⁴ **Kaldorina**, f, n.p, 6 ans, par Anabaa Blue (GB) et Balldorina [Ballingarry (IRE)], 70^{1/2} k (70 k), M^{me} S. Barre (*M. Mingant*), C. Bonin (s) 1
- 855 ¹ **Baliland**, f, al, 6 ans, par Ballingarry IRE et Land Of Soprani [Lando (GER)], 71 k (68^{1/2} k), φ, M^{me} S. Pelletan (*Q. Houdoin*), J.L. Pelletan 2
- 925 **Crysking**, h, b, 9 ans, par Creachadoir IRE et Crystivoli [Northern Crystal (GB)], 70 k (70^{1/2} k), φ p, S. Seignoux (*A. Orain*), M^{me} V. Seignoux 3
- 781 ⁵ **Great Paul**, h, b, 9 ans, par Great Journey JPN et Princess Morgane USA (Judge T C USA), 64^{1/2} k (62^{1/2} k), φ p, J.F. Cuenca (*G. Champier*), J.F. Cuenca 4
- Giorgina**, f, b, 5 ans, par Kapparde et Olive (Forestier), 69 k (65^{1/2} k), p, Haras du Berlais (*M^{me} R. Violet*), F. Nicolle 5
- 890 ¹ **Hock Noir**, h, 5 ans, 72 k (68^{1/2} k), Δ p, Ecurie Haras des Beaux (L. Salmon), A. Chaille-Chaille 6
- Della Beautiful**, f, 5 ans, 67^{1/2} k (65 k), Δ p, C. Marcellin (*M. Crampe*), Ch. Gourdain (s) 7
- 825 ⁵ **Poplar Square**, h, 5 ans, 64^{1/2} k (62^{1/2} k), φ p, J.F. Cuenca (*R. Fourcade*), J.F. Cuenca 8
- 973 ⁴ **Louvedemai**, f, 7 ans, 64^{1/2} k (64 k), ⊗, B. Loustaud (*H. Rodriguez Nunez*), J.L. Pelletan 9
- 856 **Caldeira**, f, 5 ans, 64^{1/2} k (65 k), ⊗ p, M^{me} M. Chiampo (*P. Blot*), M^{me} M. Chiampo 10
- 781 ⁴ **Scarabi**, h, 9 ans, 65^{1/2} k (64^{1/2} k), p, E. Daure (*T. Vodrazka*), E. Dell'Ova –

11 partants ; 30 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 252 €

1 long ½, 2 long ½, 2 long ½, 4 long ½, encolure, 8 long ½, 7 long ½, 1 long ¼, 4 long ½.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires :

561 € *Kaldorina*.

280 € *Baliland*.

163 € *Crysking*.

111 € *Great Paul*.

52 € *Giorgina*.

Primes aux éleveurs :

986 € Ecurie Biraben, Thomas Trapenard.

493 € Suc. Erick Bec De La Motte, Francois-Marie Cottin.

287 € M^{me} Eugene Masson.

195 € Bertrand Guoin, M^{me} Patricia Butel.

92 € Hugues Rousseau.

Temps total : 4'47"20"

La température extérieure enregistrée par la société hippique de Castera Verduzan étant supérieure ou égale à 30o Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe 111 de l'article 150 du code des courses au galop.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu le jockey Paulin BLOT pour avoir levé le coude au-dessus de la ligne des épaules et l'ont sanctionné d'une observation écrite.

A l'issue de la course, le cheval BALILAND a subi un prélèvement biologique.

1006 ³⁷⁸⁸ PRIX DE L'ARMAGNAC 4 300 m (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 4)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 4 et 5 ans, les 5 ans, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 5.000 (victoires et places). Poids: 4 ans, 66 k ; 5 ans 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 300 m env.

- 856 ³ **Miss Frapolixa**, f, gr, 4 ans, par Polarix (GB) et Autumn Rose (Fuisse), 64 k (64^{1/2} k), p, M^{me} M. Chiampo (*P. Blot*), M^{me} M. Chiampo 1
- 859 ⁴ **Choeur Normand**, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Pet Gaz (Singasinga), 66 k (65^{1/2} k), Δ, M^{me} L. Gagneux (*H. Rodriguez Nunez*), G. Lassaussaye 2
- 974 **Imapatoudit**, h, al, 4 ans, par Nidor et Fleur De Maspie [Le Triton (USA)], 66 k (65^{1/2} k), p, P. Lhoste (*M. Mingant*), M^{me} AL. Guildoux 3
- 81 **Gorviska**, f, b.f, 4 ans, par No Risk At All et Gorvella [Poliglote (GB)], 65 k (63^{1/2} k), M. Nicolau (*M^{me} H. Sourbe*), M. Nicolau 4
- Lady Barbarella**, f, 4 ans, 67 k (67^{1/2} k), p, RM. Venn (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) dér
- 654 **Galya Al Ashai**, f, 4 ans, 64 k (63^{1/2} k), M^{me} A. Desmiers (*M. Crampe*), C. Chenu (s) tbé

6 partants ; 13 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 148 €

Sans motif : *Heyjude Des Places*

3 long ½, loin.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€

Primes aux propriétaires :

561 € *Miss Frapolixa*.
280 € *Choeur Normand*.
163 € *Imapatoudit*.
111 € *Gorviska*.

Primes aux éleveurs :

986 € Fabien Decla.
493 € M^{me} Laurence Gagneux.
287 € Eric Leray.
195 € Jacky Thomas.

Temps total : 5'45"60"

La température extérieure enregistrée par la société hippique de Castera Verduzan étant supérieure ou égale à 30o Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe 111 de l'article 150 du code des courses au galop.

Les Commissaires ont autorisé le changement de monte de Steven MARECHAL, jockey accidenté, par Mathéo CRAMPE au poids de 63 kg.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Kilian DUBOURG, sur les raisons pour lesquelles il a arrêté le jument LADY BARBARELLA.

L'intéressé a déclaré que sa jument avait dérobé pendant le parcours et qu'il ne souhaitait pas reprendre le sens de la course. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Hélène SOURBE.

L'intéressé a déclaré que son cheval avait dérobé pendant le parcours, en même temps que la jument LADY BARBARELLA et a souhaité reprendre le sens de la course. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Le jockey Mathéo CRAMPE a été vu par le médecin de service et a été autorisé à remonter pendant la réunion.

A l'issue de la course, le hongre IMPATOUDDIT a subi un prélèvement biologique.

1007 ³⁷⁸⁹ **PRIX KARINE ESTHETIQUE** **4 300 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**. Poids : **67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 300 m env.

- | | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | Ellie'Star , f, b, 8 ans, par Muhaymin USA et Rixdale D'Or (Le Balafre), 72 k (72 ^{1/2} k), F. Plouganou (J. Plouganou), F. Plouganou | 1 |
| 228 | Dennzo , h, b, 9 ans, par Greengroom et Conception [Commendable (IRE)], 72 k (71 ^{1/2} k), φ♂, P. Le Geay (H. Rodriguez Nunez), P. Le Geay | 2 |
| 724 | Kinito , h, b, 9 ans, par Forestier et Bonny Hours [Hours After (USA)], 72 k (71 ^{1/2} k), SCEA Haras de Peyre (M. Mingant), E. Papon | 3 |
| 524 | Objet D'Or , h, b, 7 ans, par Axxos GER et Oree D'Amour (Mansonnien), 75 k (72 ^{1/2} k), φ♂, P. Le Geay (L. Franzel), P. Le Geay | 4 |
| 5 | Folie D'Ecupillac , f, b, 7 ans, par Kap Rock et Mahe [Goldneyev (USA)], 70 k (70 ^{1/2} k), ♂, JM. Reillier (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 5 |
| 709 | Chant Sacre , h, 10 ans, 67 k (67 ^{1/2} k), M ^{me} M. Gilson (P. Blot), M ^{me} M. Gilson | 6 |
| 971 | Lorca Malpic , f, 6 ans, 72 k (70 ^{1/2} k), M. Nicolau (M ^{me} H. Sourbe), M. Nicolau | tj |

7 partants ; 16 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 183 €

Sans motif : *Darjeling Bellevue*

1 long, courte encolure, 4 long ½, 3 long, 1 long.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires :

561 € *Ellie'Star*.
280 € *Dennzo*.
163 € *Kinito*.
111 € *Objet D'Or*.
52 € *Folie D'Ecupillac*.

Primes aux éleveurs :

986 € S.C.E.A. Boudarel Gleizes.
493 € Pierrick Le Geay, M^{me} Pascale Le Geay.
287 € Michel Destandau, Hubert Destandau.
195 € Yannick Fouin.
92 € Jean-Michel Reillier.

Temps total : 5'24"30"

La température extérieure enregistrée par la société hippique de Castera Verduzan étant supérieure ou égale à 30o Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe 111 de l'article 150 du code des courses au galop.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute du jockey Hélène SOURBE dans la ligne droite d'arrivée.

Après examen du film contrôle et audition du jockey Hélène SOURBE (qui ne se souvient de rien par rapport à sa chute), les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que la chute était due à la perte d'un étrier.

Le jockey Hélène SOURBE n'a pas été autorisé à remonter.

A l'issue de la course, le hongre KINITO a subi un prélèvement biologique.

CORLAY

0108 191

dimanche 10 juillet 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Daniel TURQUETIL – Philippe GARIN –
Hélène de CATUELAN – François L'ALLINEC

1008 ⁴⁰²⁸ **PRIX YVES LE GUALES DE MEZAUBRAN - EQUIPOLE DU PETIT-PARIS** **4 500 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 5)

13 000 € (6240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} juillet de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places). Poids **67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

(On ne passe pas la banquette)

Prime propriétaire : 10 %.

Parcours n° 04 : Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

- | | | |
|-------------|--|-------------|
| 884 | Haas De Rochaude , h, al, 7 ans, par Vision D'Etat et Rainbow Flag [Pistolet Bleu (IRE)], 67 k (64 k), Δ♂, CH Herpin (s) (P. Denis), CH Herpin (s) | 1 |
| 941 | Hermes De Laprelle , h, gr, 5 ans, par Top Trip (GB) et Unes De Laprelle (Saint Des Saints), 70 k (67 k), ♂, F. Guillossou (T. Blainville), F. Guillossou | 2 |
| 848 | Gracieuse Mag , f, b.f, 6 ans, par Kapgarde et Orystale Mag (Vertical Speed), 67 k (64 k), φ♂, C ^{te} AA. Maggiar (K. Ouvrier), E. & G. Leenders (s) | 3 |
| 886 | Gelville , f, b.f, 6 ans, par No Risk At All et Rousquille [Lavirco (GER)], 66 k, ♂, C. Hautbois (A. Desvieux), J. Planque (s) | 4 |
| 5 | Mister Mo GER , h, gr, 7 ans, par Maxios (GB) et Macuna GB (Acatenango GER), 71 k, ♂♂, Ger. Lecomte (R. Julliot), Ger. Lecomte | 5 |
| 464 | Effix De Brion , h, 8 ans, 67 k (65 k), Δ, Gil. Chaignon (L.P. Dory), Gil. Chaignon | 6 |
| 848 | Vraiment Belle , f, 7 ans, 68 k (64 k), ♂♂, XL. Le Stang (Q. Defontaine), XL. Le Stang | arr |
| dist | Augustini , h, 8 ans, 67 k, φ♂, M ^{me} V. Tett (F. Tett), P.J. Fertillet | dist |

8 partants ; 25 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 215 €

½ long, 5 long, 2 long ½, 2 long, 1 long.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires :

561 € *Haas De Rochaude*.
280 € *Hermes De Laprelle*.
163 € *Gracieuse Mag*.
111 € *Gelville*.

Primes aux éleveurs :

986 € Marc Gilbert, Daniel Allard, Jacques Bisson.
493 € Jacky Dagonneau, M^{me} Claudine Dagonneau.
287 € Comte Antoine-Audoine Maggiar, M^{me} Antonia Maggiar, Anatole Maggiar, Aristide Maggiar.
195 € Dominique Guoin.
84 € Gestut Hachetal, prime non attribuée.

Temps total : 5'41"7"

A l'issue de la course, les Commissaires ont distancé le cheval AUGUSTINI arrivé 7^e, le Gentleman-Rider M. Frédéric TETT ne s'étant pas présenté à la pesée après la course.

Pour ce motif, les Commissaires ont sanctionné le Gentleman-Rider M. Frédéric TETT d'une mise à pied de 2 jours.

Le cheval GRACIEUSE MAG a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1009	⁴⁰²⁹	PRIX HERVE DE FRESLON - CHALLENGE A.P.G.O. (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 4)	4 500 m	
13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop				
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 12.000 en steeple-chases (victoires et places). Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.				
Prime propriétaire: 10 %				
Parcours n° 02: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.				
885	³	First Coko , h, b, 7 ans, par Cokoriko et First Wool [Matahawk (IRE)], 69 k (66 k), Δ p, M ^{me} P. Chemin (P. Denis), CH Herpin (s)	1	
885		El Pampa King , h, b, 8 ans, par Kingsalsa USA et Pampera (IRE) (Alhaarth IRE), 73 k (70 k), φ p, M ^{me} C. Braire (S. Thepaut), Rémy Nerbonne	2	
899	⁴	Brin De Cotte , h, al, 11 ans, par Nickname et Surprise De Cotte (Agent Bleu), 70 k, φ p, JP. Gasnier (A. Gasnier), JP. Gasnier	3	
891	⁴	Director , h, al, 9 ans, par Protektor GER et Iliose [Hellios (USA)], 70 k (66 k), p, M ^{me} AS. Bernier (L. Quittet), D. Bernier	4	
948	⁴	Monsieur Honore , h, b, 7 ans, par Dream Well et Tem Daly [Medaaly (GB)], 67 k, p, Ecurie Pegase (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	5	
942		Pitchoun De Jullou , h, 7 ans, 67 k, Δ p, M ^{me} S. Duchesnay (L. Brechet), M ^{me} S. Duchesnay	6	
799	¹	Girl Des Blins , f, 6 ans, 68 k (64 k), φ p, XL. Le Stang (Q. Defontaine), XL. Le Stang	tj	
7 partants; 18 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 153 €				
2 long, 4 long, 3 long, 4 long, 1 long.				
6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€				
Primes aux propriétaires:				
561 € <i>First Coko</i> .				
280 € <i>El Pampa King</i> .				
163 € <i>Brin De Cotte</i> .				
111 € <i>Director</i> .				
52 € <i>Monsieur Honore</i> .				
Primes aux éleveurs:				
986 € Didier Berland.				
493 € Pierre-Antoine Thinet, Hugues-Fernand Rousseau, M ^{lle} Dorothee Dezellus.				
287 € Georges Richardot, M ^{me} Agnes Geoffroy.				
195 € Suc. Marie-Louise Peltier.				
92 € Ecurie Pegase, Charley Mottier, M ^{lle} Sabine Mottier.				
Temps total: 6'3"0"				
Le cheval MONSIEUR HONORE a dû être euthanasié plus de 30 minutes après sa course à la demande de son entraîneur.				
Le cheval FIRST COKO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.				
1010	⁴⁰³⁰	PRIX CARCARADEC-GROUPAMA-GRAND CROSS DE CORLAY # 8 TNC HARAS DU LION (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 1)	5 600 m	
44 000 € (21 120, 10560, 6160, 4180, 1980) – dotation France Galop				
# 8 TROPHEE NATIONAL DU CROSS HARAS DU LION				
Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus . Poids: 65 k. Surcharges accumulées et limitées à 7 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 8.000 cette année et par 15.000 l'année dernière.				
Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.				
La course sera précédée d'un défilé.				
Prime propriétaire: 10 %				
Parcours n° 01: Cross-Country, Dist. 5 600 m env.				
885	²	Gold Allen , h, b, 6 ans, par No Risk At All et Fleche D'Or (Saint Cyrien), 66 k, p, M ^{me} P. Papot (E. Bureller), P. Quinton (s)	1	
805		Barcarolle , f, b, 7 ans, par Spirit One et Miss Oversea [Royal Academy (USA)], 66 k, φ, D. Lumet (T. Beaurain), E. Leray (s)	2	
727		Otchoa Rouge , h, b, 7 ans, par Diamond Boy et Fideley [Villez (USA)], 72 k, Δ p, M ^{me} P. Papot (C. Lefebvre), P. Quinton (s)	3	
884	⁴	Cityclair , h, 8 ans, 67 k, p, B. Alleaume (Q. Defontaine), XL. Le Stang	arr	
862		Diva De Mai , f, 9 ans, 66 k, Δ p, JY. Touzaint (L. Brechet), JY. Touzaint	tbé	
805	⁵	Fayas , h, 11 ans, 70 k, φ p, M ^{me} P. Papot (R. Julliot), P. Quinton (s)	tj	

862	⁴	Champi De Bersy , h, 10 ans, 67 k, φ p, M ^{me} L. Seurin (B. Caron), T. Jouin	tj
7 partants; 17 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. – Total des entrées: 787 €			
Eng. Sup.: <i>Cityclair</i>			
1 long, 1 long.			
21 120€ – 10 560€ – 6 160€			
Primes aux propriétaires:			
1 900 € <i>Gold Allen</i> .			
950 € <i>Barcarolle</i> .			
554 € <i>Otchoa Rouge</i> .			
Primes aux éleveurs:			
3 337 € Bruno Vagne.			
1 668 € Haras Des Sablonnets.			
973 € Xavier Leredde.			
Temps total: 7'45"30"			
Le cheval OTCHOA ROUGE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.			

1011	⁴⁰²⁷	PRIX KERGOLIO- VERANDALINE (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang) (Classe 4)	3 900 m
13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop			
Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans et au-dessus , n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} juillet de l'année dernière inclus, reçu 15.000 en steeple-chases (victoires et places). Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.			
Prime propriétaire: 10 %			
(On ne passe pas la banquette)			
Parcours n° 06: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.			
895	¹	Graffpink De Kerza , f, b, 6 ans, par Racinger et Urane De Kerza [Persian Ruler (GB)], 71 k, φ p, EARL de Kerza (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	1
886		Fez , f, b.f, 7 ans, par Coastal Path GB et Quistis [Network (GER)], 71 k (68 k), φ p, M ^{me} E. Leenders (K. Ouvrier), E. & G. Leenders (s)	2
883	¹	Gag Du Boulay , h, b, 6 ans, par Dunkerque et Idole Du Boulay (Useful), 75 k (72 k), φ, O. Couffon (M. Bonsergent), B. Lefevre (s)	3
942		Chat Pitre , h, b.f, 10 ans, par Laveron GB et Pibale (Cyborg), 69 k (66 k), Δ, Gil. Chaignon (LP. Dory), Gil. Chaignon	4
858		Dark Sugar , h, b.f, 9 ans, par Irish Wells et Java Des Salines (Cadoudal), 67 k (64 k), M. Aubry (L. Quittet), M. Aubry	5
858		Extragador , h, 8 ans, 70 k, ♂ p, J. Bigot (A. Gasnier), J. Bigot	6
804	¹	Custer , h, 10 ans, 73 k (70 k), p, J. Gendry (J. Foucher), J. Gendry	7
886	³	Folboca De Thaix , h, 7 ans, 73 k (70 k), φ p, M ^{me} P. Chemin (P. Denis), CH Herpin (s)	tbé
8 partants; 28 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 286 €			
2 long, ½ long, 2 long, 3 long, 1 long, 5 long.			
6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€			
Primes aux propriétaires:			
561 € <i>Graffpink De Kerza</i> .			
280 € <i>Fez</i> .			
163 € <i>Gag Du Boulay</i> .			
111 € <i>Chat Pitre</i> .			
52 € <i>Dark Sugar</i> .			
Primes aux éleveurs:			
986 € Earl De Kerza.			
493 € Herve D' Armaille.			
287 € Herve Poirier.			
195 € Gilles Chaignon.			
92 € Henri Hesse.			
Temps total: 4'42"96"			
A l'issue de cette course, les Commissaires ont ouvert une enquête d'office suite à la chute du jockey Paul DENIS (FOLBOCA DE THAIX) dans le tournant après les tribunes.			
Le jockey a indiqué aux Commissaires que son cheval avait glissé dans le tournant sans aucune faute des autres concurrents. Les Commissaires ont enregistré sa déclaration.			
Le cheval GRAFFPINK DE KERZA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.			

DAX

0516 191

dimanche 10 juillet 2022

Terrain BON

Commissaires de courses : Jean-Pierre DARTENUCQ –
André de COORDE – Erick BORDES**1012** ³⁷⁹⁰ **PRIX FELIX LABAT** **3 500 m**
(Haies - À réclamer)**17 000 €** (7 820, 3 910, 2 210, 1 530, 765, 510, 255) – dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **3 ans**, mis à réclamer au minimum pour 12.000 avec prix de réclamations supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k.** Surcharges accumulées pour les prix de réclamations supérieurs à 12.000: 1 k. par 2.000. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 k.**Prime propriétaire : 10 %**

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- 721** ³ **Passion D'Ipanemix**, h, gr, 3 ans, par Gemix et Royale Ipanema [Ballingarry (IRE)], 68 k (65^{1/2} k), p, (12 000), Passion & Dream (E. Capdet), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- Jalco**, h, b, 3 ans, par Balko et Atoti (Spirit One), 70 k (66^{1/2} k), p, (16 000), G. Blain (L. Colson), de A. Boisbrunet (s) **2**
- 876** **Alibichop**, h, b, 3 ans, par Vale Of York IRE et Allie Chope [Soave (GER)], 68 k (67^{1/2} k), Δ p, (12 000), H. Boubel (H. Rodriguez Nunez), J.L. Pelletan **3**
- Nordic Tiger**, h, b, 3 ans, par Choeur Du Nord et Tigresse Rose [Sevres Rose (IRE)], 70 k (66^{1/2} k), p, (16 000), V. Le Roy (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) **4**
- Remix**, h, b, 3 ans, par Gemix et Music House IRE (Singspiel IRE), 70 k (70^{1/2} k), p, (16 000), P. Rousseau (G. Masure), de A. Boisbrunet (s) **5**
- 807** **Hilton Chop**, h, b, 3 ans, par Panis USA et Pippa Chope (Captain Chop), 68 k (65^{1/2} k), p, (12 000), JM. Bonnin (T. Jaguelin), JM. Bonnin **6**
- 921** ⁴ **Balou Is Back**, h, 3 ans, 68 k (65^{1/2} k), (12 000), M. Maurizi (G. Champier), M^{me} B. Re-Scandella **arr**

7 partants ; 13 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 105 €

1 long, 3/4 long, 1 long, loin, 1 long.

7 820€ – 3 910€ – 2 210€ – 1 530€ – 765€ – 510€

Primes aux propriétaires :

703 € *Passion D'Ipanemix*.
351 € *Jalco*.
198 € *Alibichop*.
137 € *Nordic Tiger*.
68 € *Remix*.
45 € *Hilton Chop*.

Primes aux éleveurs :

1235 € *Passion Racing Club*.
617 € *Gildas Blain*.
349 € *Alain Chopard*.
241 € M^{me} Laure De Premont, Guillaume De Premont, M^{re} Tess Van Der Gaag Wentinck.
120 € I. G. E. P. .
80 € *Alain Chopard*, *Albert Rivetti*, *Aldo Volo*, *Jean-Luc Rivetti*.**Temps total : 4'21''40''**

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les hongres PASSION D'IPANEMIX, NORDIC TIGER et REMIX, ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1013 ³⁷⁹¹ **PRIX HENRY DE LA GAROULLAYE** **3 500 m**
(Haies)**22 000 €** (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu 7.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.**Prime propriétaire : 10 %****Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- Sparkling Gem**, f, gr, 4 ans, par Silver Frost (IRE) et Beautiful Gem [Muhtathir (GB)], 73 k (70^{1/2} k), p, JD. Cotton (C. Gaillard), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

- 897** **Donamask**, f, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Don'Aventure (Saint Des Saints), 65 k (65^{1/2} k), Δ p, S. Le Vot (G. Masure), A. Chaille-Chaille **2**
- 852** ⁵ **Issart**, h, b, 4 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Gamela SPA [Turtle Bowl (IRE)], 69 k (68^{1/2} k), p, D. Morisson (s) (H. Rodriguez Nunez), D. Morisson (s) **3**
- 573** ⁴ **Night Blue**, f, al, 4 ans, par Anabaa Blue (GB) et Sonight [Lesotho (USA)], 66 k (63^{1/2} k), M^{me} G. Chenu (T. Jaguelin), C. Chenu (s) **4**
- 897** **Sky View**, f, 4 ans, 65 k (64^{1/2} k), p, M^{me} P. Papot (E. Capdet), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**
- 654** **Anima Mea**, f, 4 ans, 65 k (62^{1/2} k), Δ p, V^{cte} d'J. Indy (M. Behocaray), JP. Daireaux **t.j**

6 partants ; 41 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 650 €

Sans jockey : *Intelix*

1 long 1/2, 3 long 1/2, loin.

10 120€ – 5 060€ – 2 860€ – 1 980€

Primes aux propriétaires :

910 € *Sparkling Gem*.
455 € *Donamask*.
257 € *Issart*.
178 € *Night Blue*.

Primes aux éleveurs :

1 764 € *John-Dawson Cotton*.
882 € *Arnaud Chaille-Chaille*.
498 € *Ronny Van Aertselaer*, M^{me} Daniele Brihat.
345 € *Earl Le Haras Du Bourdieu*.**Temps total : 4'16''50''**

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Steven MARECHAL étant accidenté, et ne pouvant pas être remplacé, le hongre INTELIX a été déclaré non partant.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute du jeune-jockey Maxime BEHOCARAY (ANIMA MEA) après le saut de la dernière haie.

Après examen du film de contrôle et audition du jeune-jockey précité, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que la chute du jockey n'était pas due à l'irrégularité de l'un de ses concurrents, sa selle ayant tourné.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Clément GAILLARD en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour s'être présenté à la pesée après la course, à un poids supérieur de plus de 600 grammes au poids résultant des conditions de la course et de l'application des surcharges et/ou des remises de poids.

La pouliche SPARKLING GEM a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

ERBRAY

0110 191

dimanche 10 juillet 2022

Terrain BON LEGER

Commissaires de courses : Thierry BLAVET – Louis-Marcel AULNETTE –
Michel GICQUEL – Patricia MATHE**1014** ⁴⁰³² **PRIX DU CARROUSEL** **3 800 m**
(Haies)
(Classe 5)**12 000 €** (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu une allocation de 3.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500.**Prime propriétaire : 10 %**

Haies, Dist. 3 800 m env.

- 920** ⁶ **Moringa**, h, b, 4 ans, par Kheylef USA et L'Aventura [Librettist (USA)], 74 k (70^{1/2} k), ⊗ p, Ecurie Jumelle (M^{me} L. Suisse), P.J. Fertilet **1**
- 869** ⁶ **Ispania Bella**, f, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Badiana Bella (Montmartre), 67 k (64^{1/2} k), p, P. Lelorrain (B. Marchand), Br. Beaunez **2**
- 966** **Normandy Beech**, h, b,f, 4 ans, par Le Havre (IRE) et Purple Beech GB (Pivotal GB), 67 k (66^{1/2} k), φ p, M^{me} B. Nicco (A. Ruiz Gonzalez), D. Satalia **3**
- 897** **Cheeteur**, f, b, 4 ans, par Planteur (IRE) et Forward Feline IRE (One Cool Cat USA), 65 k (64^{1/2} k), Δ p, M^{me} DL. Hooper (F. Besson), P. Journiac **4**

- 831 Act Royal**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Victoria Royale [Garde Royale (IRE)], 67 k (64^{1/2} k), ♂ p, Ecurie Victoria Dreams (A. Pageot), JPh. Dubois **5**
- 897⁴ La Sonnambula**, f, 4 ans, 66 k (66^{1/2} k), ♂ p, M^{me} E. Collerais (L. Solignac), M^{me} M. Solignac **arr**
- Les Heures Sombres**, f, 4 ans, 65 k (63^{1/2} k), ♂ p, M^{me} P. Cottin (C. Riou), D. Cottin (s) **arr**
- 632 Joy Bay**, f, 4 ans, 65 k (62^{1/2} k), F. Fouquet (A. Lepage), F. Fouquet **arr**
- Ineffable**, f, 4 ans, 65 k (63^{1/2} k), p, M^{me} S. Bertin (D. Thomas), T. Poché **tbé**
- 9 partants ; 36 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 362 €
Sans motif : *Nairobi Nolimit*
1 long, 2 long, 5 long, 2 long.
5760€ – 2880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€
- Primes aux propriétaires :
518 € *Moringa*.
259 € *Ispania Bella*.
151 € *Normandy Beech*.
102 € *Cheeteur*.
48 € *Act Royal*.
- Primes aux éleveurs :
910 € Albert Rivetti, Alain Chopard, Jean-Luc Rivetti, Aldo Volo.
455 € Bruno Mazure, Remi Boucrot.
265 € Sarl Jedburgh Stud.
180 € M^{me} Debra Hooper.
85 € Jean-Philippe Dubois.
- Temps total : 4'31''70''*

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, le cheval MORINGA a fait l'objet d'un contrôle biologique.

1015⁴⁰³¹ PRIX DES CHASSEURS **3 800 m**
(Haies - À réclamer)

10000 € (4800, 2400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, mis à réclamer pour 7.000 ou 9.000. **Poids : 67 k**. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. En outre, les poulains et pouliches ayant reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 800 m env.

- 936³ Dream Sage**, f, b, 3 ans, par Birchwood IRE et Notre Sage [Sageburg (IRE)], 67 k (63^{1/2} k), ♂ p, (9 000), Passion & Dream (M^{me} L. Suisse), P.J. Fertilet **1**
- Justmoi**, h, b.f, 3 ans, par Robin Du Nord et Verybella [Fragrant Mix (IRE)], 69 k (66^{1/2} k), p, (9 000), Ecurie Jumelle (D. Thomas), J. Delaunay **2**
- 931 Space Oddyti**, h, b, 3 ans, par Jarn GB et Villa Romana (Robin Des Pres), 69 k (66^{1/2} k), ♂ p, (9 000), D. Berra (A. Pageot), D. Berra **3**
- 860⁴ Sumbawa**, f, b.m, 3 ans, par Gris De Gris (IRE) et Mariane D'Anjou [Network (GER)], 65 k (61^{1/2} k), p, (7 000), S. Foucher (A. Lepage), S. Foucher **4**

4 partants ; 7 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 57 €

Certif. vétérinaire : *Ruy Naar*

1 long, loin, 3 long.

4800€ – 2400€ – 1 400€ – 950€

Primes aux propriétaires :

432 € *Dream Sage*.
216 € *Justmoi*.
126 € *Space Oddyti*.
85 € *Sumbawa*.

Primes aux éleveurs :

758 € Beranger Bussy, M^{me} Claude Martin.
379 € Daniel Blanchard, M^{me} Jacqueline Blanchard.
221 € M^{me} Isabelle Monnier, M^{me} Chantal Jamin, Malo Jamin.
150 € Francois-Marie Cottin.

Temps total : 4'32''97''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Christopher RIOU ayant chuté à la haie d'essai suite à un écart de son cheval JUST MOI, les commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval JUST MOI par le jeune jockey Damien THOMAS au poids de 66 kgs.

A l'issue de la course, le cheval DREAM SAGE a fait l'objet d'un contrôle biologique.

1016⁴⁰³³ PRIX DES FOURS A CHAUX **3 800 m**
(Haies)
(Classe 5)

12 000 € (5760, 2880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 800 m env.

- 919² Henri Gil**, h, b, 5 ans, par Meshaher USA et Right Wood [Astarabad (USA)], 70 k (66^{1/2} k), p, T. Poché (D. Thomas), T. Poché **1**
- 752 Star Lord**, h, b, 5 ans, par No Risk At All et Sacred Music USA (Brahms USA), 68 k (68^{1/2} k), ♂ p, R. Bertin (L. Solignac), R. Bertin **2**
- 932¹ Mon Turf**, h, b.f, 6 ans, par Konig Turf GER et Maladiva (Al Namix), 70 k (69^{1/2} k), p, SASU Scuderia Christian Troger (A. Ruiz Gonzalez), D. Satalia **3**
- 845¹ Giny De Balme**, f, b, 6 ans, par Manbolix et Calyptol [Phantom Breeze (IRE)], 69 k (66^{1/2} k), ♂ p, M^{me} L. Canac (M^{me} L. Suisse), J. Delaunay **4**
- Granit De Thaïx**, h, b, 6 ans, par Air Chief Marshal IRE et Perle Secrete [Lavirco (GER)], 69 k (66^{1/2} k), p, M^{me} N. Viel (A. Pageot), L. Viel (s) **5**
- 935¹ Vichuquen**, h, 7 ans, 69 k (69^{1/2} k), ♂ p, J. Royer (Y. Plumais), JP. Ricoce **tbé**
- 935⁵ Holly Place**, f, 5 ans, 65 k (64^{1/2} k), p, E. Aubree (F. Besson), d'E. Andigne **tbé**

7 partants ; 19 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 118 €

1 long, 8 long 1/2, 1 long, loin.

5760€ – 2880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux propriétaires :

518 € *Henri Gil*.
259 € *Star Lord*.
151 € *Mon Turf*.
102 € *Giny De Balme*.
48 € *Granit De Thaïx*.

Primes aux éleveurs :

910 € Gilbert Pantet.
455 € M^{me} Alexandrine Berger, Cesare Gallorini Berger.
265 € Haras De Mirande.
180 € Jean-Luc Henry.
85 € Michel Bourgneuf.

Temps total : 4'21''81''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Christopher RIOU ayant chuté à la haie d'essai suite à un écart de son cheval JUST MOI avant la 7^e course, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval GINY DE BALME, par la femme jockey Léa SUISSE au poids de 66 kgs.

A l'issue de la course, le cheval HENRI GIL a fait l'objet d'un contrôle biologique.

GÉMOZAC

0519 191 **dimanche 10 juillet 2022**

Terrain BON

Commissaires de courses : Gilles VALLEE – Olivier FAURE – Daniel BREJOU – Maurice SEGUINAUD

1017³⁷⁹⁴ PRIX SUPER U GEMOZAC - PRIX DE L'AMICALE CENTRE **3 900 m**
ATLANTIQUE
(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4800, 2400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 6.000, 8.000 ou 10.000. **Poids : 68 k**. Les chevaux mis à réclamer pour 8.000 porteront 2 k ; pour 10.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 977⁴ Rial**, h, n, 5 ans, par Sholokhov IRE et Palapa GB (Pursuit Of Love GB), 70 k (66^{1/2} k), ♂ p, (8 000), G. Mimouni (M. Zitiou-Collonges), A. Chaille-Chaille **1**
- 843¹ Invincible Fighter**, h, b.f, 11 ans, par Nickname et Bahama Pearl (Double Bed), 74 k (71^{1/2} k), p, (10 000), M^{me} A. Gourdon (T. Dumouch), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**

- 882** ⁴ **Tranquilized IRE**, h, al, 5 ans, par Dragon Pulse IRE et Passified Lady USA (Speightstown USA), 70 k (67^{1/2} k), ♂, (6 000), K. Plisson (*D. Carre*), K. Plisson **3**
- 928** ³ **Heriflo**, h, al, 5 ans, par Fuisse et Scarole [Polish Summer (GB)], 70 k (66^{1/2} k), ♂, (8 000), E. Leray (s) (*M^{me} M. Bars Hugonot*), E. Leray (s) **4**

4 partants ; 18 eng. ; 1 eng. sup. ; 5 part def. – Total des entrées : 285 €

Eng. Sup. : *Tranquilized IRE*

4 long ½, 1 long, ½ long.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€

Primes aux propriétaires :

432 € *Rial*.

216 € *Invincible Fighter*.

85 € *Heriflo*.

Primes aux éleveurs :

758 € M^{me} Marie-Therese Mimouni.

379 € Gilbert Conesa.

203 € M Ronayne, T Badger, prime non attribuée.

150 € Eric Leray, Florent Monnier.

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le cheval PURSUIT a été déclaré non partant. Aucune cause n'a été spécifiée.

Le cheval RIAL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1018 ³⁷⁹³ **PRIX LOUIS DUBOURG** **3 900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

12 000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale de 16.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 2.500 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 844** ¹ **Pin Up Lescribaa**, f, b, 5 ans, par Doctor Dino et Mia Lescribaa (Saint Des Saints), 68 k (68^{1/2} k), ♀, P. Lafitte (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 802** ¹ **Hokorika Du Mou**, f, b, 5 ans, par Cokoriko et Infante Du Mou [Silver Rainbow (GB)], 74 k (71^{1/2} k), ♂, P. C^{no} de G. Certaines (*A. Lelievre*), de A. Boisbrunet (s) **2**
- 801** ¹ **Hubertjack**, h, gr, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Lidwine Du Chambon (Baloo Du Camp), 72 k (69^{1/2} k), ♂, V. Meillerand (*T. Dumouch*), de A. Boisbrunet (s) **3**
- 908** ⁴ **Bibiche Link'**, h, b, 5 ans, par Rail Link GB et D'Or Et De Sang (Sinndar (IRE)), 70 k (68^{1/2} k), ♀, F. Bedanne (*M^{me} C. Prichard*), J. Jouin **4**
- Saphir De Pereix**, h, b.f, 5 ans, par Jeu St Eloi et Bells De Gane [Speedmaster (GER)], 67 k (64^{1/2} k), ♀, F. Lagarde (*M. Brochard*), F. Lagarde **5**

5 partants ; 19 eng. ; 1 eng. sup. ; 5 part def. – Total des entrées : 289 €

Eng. Sup. : *Bibiche Link'*

¾ long, 1 long, 4 long, loin.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires :

518 € *Pin Up Lescribaa*.

259 € *Hokorika Du Mou*.

151 € *Hubertjack*.

102 € *Bibiche Link'*.

48 € *Saphir De Pereix*.

Primes aux éleveurs :

910 € M^{me} Louis Lafitte, Louis Lafitte.

455 € Earl Domaine Du Mou.

265 € Vincent Meillerand, Jacques-Hubert Meillerand, M^{me} Marie-Clotilde Meillerand, M^{me} Charlotte Meillerand.

180 € Bloodstock Agency Ltd.

85 € Alexandre Fonseca.

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Une mise à pied de 2 jours a été infligée au jockey Aymeric LELIEVRE (cravache abusive).

Le cheval PIN UP LESCIBAA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1019 ³⁷⁹² **PRIX DIMITRI LEGRAND** **3 900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

12 000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas cette année, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 888** ¹ **Ilico Presto**, h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Tieville (Ragmar), 70 k (67^{1/2} k), ♀, P. Detre (*A. Lelievre*), F. Nicolle **1**
- 842** ¹ **Xyle Enki**, f, b, 4 ans, par Network GER et So Cute (Laveron (GB)), 68 k (65^{1/2} k), ♀, Haras Enki (*T. Dumouch*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- 243** **Ioko Sport**, h, b, 4 ans, par High Rock (IRE) et Australia Sport [Ultimately Lucky (IRE)], 67 k (66^{1/2} k), ♂, B. Lefevre (s) (*G. Richard*), B. Lefevre (s) **3**
- 473** ⁵ **Sainte Alliance**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Khayance [Kahyasi (IRE)], 65 k (62^{1/2} k), ♂, P. M^{me} S. Rakotoniaina (*I. Najib*), M^{me} E. Bazire **4**
- 896** **Petros POL**, h, 4 ans, 67 k (67^{1/2} k), ♀, Ecurie Jumelle (*S. Nailov-Ferhanov*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**

5 partants ; 29 eng. ; 1 eng. sup. ; 5 part def. – Total des entrées : 390 €

Eng. Sup. : *Petros POL*

1 long ¼, loin, loin.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€

Primes aux propriétaires :

518 € *Ilico Presto*.

259 € *Xyle Enki*.

151 € *Ioko Sport*.

102 € *Sainte Alliance*.

Primes aux éleveurs :

910 € Thierry Cypres.

455 € Haras Enki.

265 € Scea Haras De L'Etoile.

180 € Gaec Campos.

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le cheval ILICO PRESTO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

ORLÉANS

0411 191

dimanche 10 juillet 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Emilie LENZI – Eric ESPANET – Dominique HERSENT

1020 ³⁷⁸² **PRIX DES MAGASINS U** **3 500 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4800, 2400, 1400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids : 68 k**. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. ; pour 11.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 943** **My First Moon**, f, al, 4 ans, par Spanish Moon USA et My Tho GER (Zinaad GB), 68 k (65 k), ♂, (9 000), M^{me} G. Seror (*N. Howie*), M. Seror (s) **1**
- 923** ⁴ **Gold For Nizzy**, f, b.f, 4 ans, par American Devil et Gold For Tina [Lando (GER)], 72 k (68 k), ♀, (11 000), M. Seror (s) (*M^{me} S. Boulet*), M. Seror (s) **2**
- 966** **Patrick**, h, gr, 4 ans, par Balko et Praticks (IRE) (Bertolini USA), 70 k (67 k), ♀, (9 000), A. Incurvaja (*E. Bonnet*), P. Lenogue **3**
- 888** **Il Est Joly**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Prudence Jolie (Maresca Sorrento), 70 k (66 k), ♂, (9 000), M^{me} FX. Lefevre (*Y. Delepine*), A. Lefevre (s) **4**
- 920** ⁴ **Cavani Kaizen**, h, b, 4 ans, par It'S Gino GER et Candle In The Wind [Lope De Vega (IRE)], 68 k (65 k), ♂, (7 000), J. Marion (s) (*T. Dupouy-Bataille*), J. Marion (s) **5**

5 partants ; 19 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 155 €

2 long ½, 8 long, 2 long, encolure.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires :

432 € *My First Moon*.
216 € *Gold For Nizzy*.
126 € *Patrick*.
85 € *Il Est Joly*.
40 € *Cavani Kaizen*.

Primes aux éleveurs :

758 € Ecurie Haras De Quetieville.
379 € Ecurie Haras De Quetieville, M^{me} Isabelle Sels, M^{me} Pascale Sels.
221 € Francois-Marie Cottin.
150 € Mickael Renaud, Francois-Xavier Lefeuvre.
71 € S.C.E.A. De Belinval.

Temps total : 4'28''53'''

Le cheval MY FIRST MOON a été prélevé.

Il n'y a pas eu de cheval réclamé.

1021 ³⁷⁸³ **PRIX HANDISPORT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** **4 000 m**
(PRIX DE SOLOGNE)
(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 5)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, été classées dans les trois premières d'une course d'une dotation totale de 14.000.
Poids: 4 ans, 66 k.; 5 ans, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- 944** ¹ **Heidie Will**, f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Bonne Graine [Coastal Path (GB)], 73 k (72 k), ♂, M.J. Rivaillon (*V. Morin*), A. Lefeuvre (s) **1**
- 944** ³ **Comacina**, f, b, 5 ans, par Magadan IRE et Restina De Conde [Restless Carl (IRE)], 71 k (68 k), ♂, M^{me} D. Airdald (*T. Gaullier*), d'E. Andigne **2**
- 943** ⁴ **Ivoire Du Seuil**, f, gr, 4 ans, par Masked Marvel GB et Cibellaly Du Seuil [Martaline (GB)], 69 k (66 k), M^{me} MG. Boudot (*N. Howie*), M. Seror (s) **3**
- 950** ⁴ **Hirsute**, f, b.f, 5 ans, par Kapgarde et Belisama (Mansonnien), 75 k (72 k), ♂, M^{me} A. Le Bastard (*S. Jourdan*), M^{me} A. Le Bastard **4**
- 905** **Faramine**, f, gr, 4 ans, par Muhaymin USA et Farasha [Layman (USA)], 66 k (63 k), M^{me} MP. Laborde (*T. Dupouy-Bataille*), S. Foucher **5**

5 partants ; 22 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 436 €

1 long, 3/4 long, loin, 3 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires :

518 € *Heidie Will*.
259 € *Comacina*.
151 € *Ivoire Du Seuil*.
102 € *Hirsute*.
48 € *Faramine*.

Primes aux éleveurs :

910 € Michel-Jacques Rivaillon.
455 € M^{me} Daniela Airdald.
265 € M^{me} Marc Boudot, M^{me} Marie-Gabrielle Boudot.
180 € Pierre De Maleissye Melun.
85 € M^{me} Alexandra Monnier, Olivier Monnier.

Temps total : 5'11''19'''

Les Commissaires ont infligé une amende de 75 euros pour couleur non conforme à celle enregistrée.

Le cheval COMACINA a été prélevé.

1022 ³⁷⁸⁴ **PRIX JACQUES POISSON** **4 000 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 7.000 ou 9.000. **Poids: 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- 285** **Fripou De Ballon**, h, b, 8 ans, par Spider Flight et Nile Breeze [Phantom Breeze (IRE)], 70 k (69 k), ♂, (9 000), D. Retif (*R. Mayeur*), D. Retif **1**
- 981** **Little Queenie**, f, b, 5 ans, par Authorized IRE et Life Of Risks (Take Risks), 66 k (63 k), ♂, (7 000), M^{me} MF. Besnard (*A. Breton-Souffir*), P. Bourgeais **2**

945 ¹ **Farasoul**, h, al, 7 ans, par Soul City IRE et Farasha [Layman (USA)], 68 k (64 k), (7 000), JP. Vanden Heede (*T. Gaullier*), S. Foucher **3**

884 ¹ **Yellow Mellow**, f, b, 8 ans, par Tin Horse (IRE) et Yellow Ground USA (Langfuhr CAN), 68 k (65 k), ♂, (9 000), D. Lefrant (*T. Dupouy-Bataille*), D. Lefrant **4**

594 **As De Carpat**, h, b, 6 ans, par Top Trip (GB) et Gryonne [Astarabad (USA)], 70 k (66 k), ♂, (9 000), Butel & Beaunez (s) (*L. Vandamme*), Butel & Beaunez (s) **5**

884 **Fidji De Balme**, h, 7 ans, 70 k (67 k), ♂, (9 000), J.L. Henry (*M. Cypria*), P. Leblanc **arr**

6 partants ; 21 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 159 €

1 long, 1 long 1/2, 6 long, 1 long.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires :

432 € *Fripou De Ballon*.
216 € *Little Queenie*.
126 € *Farasoul*.
85 € *Yellow Mellow*.
40 € *As De Carpat*.

Primes aux éleveurs :

758 € M^{me} Robert Gasche-Luc.
379 € Sarl Jedburgh Stud, M^{me} Isabelle Corbani.
221 € M^{me} Alexandra Monnier, Olivier Monnier.
150 € M^{me} Valerie Saint-Palais, Haras De Plasence.
71 € M^{me} Caroline Bressou, Pascal Noue, M^{me} Patricia Butel.

Temps total : 5'6''36'''

Il n'y a pas eu de cheval réclamé.

Le cheval FRIPON DE BALLON a été prélevé.

Les Commissaires ont infligé une amende de 30 euros à chacun des jockeys Lucas VANDAMME (AS DE CARPAT) Raphaël MAYEUR (FRIPON DE BALLON), Thomas DUPOUY-BATAILLE (YELLOW MELLOW), Thomas GAULLIER (FARASOUL) et Alexis BRETON-SOUFFIR (LITTLE QUEENIE), pour être partis sans attendre le signal du starter.

1023 ³⁷⁸⁵ **PRIX RENE GERMOND** **4 000 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 5)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- 946** ² **Miss Kalista**, f, b, 7 ans, par Youmzain IRE et Miss Poppee [Milford Track (IRE)], 69 k (66 k), ♂, E. Eyrygnoux (*T. Dupouy-Bataille*), E. Thueux **1**
- 944** ² **Kardinal**, h, al, 5 ans, par Kapgarde et Ardina (Doctor Dino), 71 k (70 k), ♂, M^{me} S. Retif (*R. Mayeur*), M^{me} S. Retif **2**
- 946** ⁴ **Queensca**, f, b.f, 8 ans, par Maresca Sorrento et Queen'S Pier [King'S Theatre (IRE)], 65 k (64 k), ♂, M^{me} J. Potier (*L. Zuliani*), S. Zuliani (s) **3**
- 883** ⁵ **Ty Zums**, h, b.f, 6 ans, par Tigrion USA et Ma Zums [Okawango (USA)], 67 k (66 k), ♂, M^{me} D. Airdald (*V. Morin*), A. Lefeuvre (s) **4**
- 945** ³ **Vasco D'Argos**, h, 13 ans, 70 k (67 k), ♂, D. Hobe (*T. Gaullier*), d'E. Andigne **tbé**
- 595** **Hultip**, f, 5 ans, 69 k (66 k), ♂, S. Dehez (s) (*A. Breton-Souffir*), S. Dehez (s) **t.j**

6 partants ; 23 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 168 €

2 long 1/2, 1 long, 2 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€

Primes aux propriétaires :

518 € *Miss Kalista*.
259 € *Kardinal*.
151 € *Queensca*.
102 € *Ty Zums*.

Primes aux éleveurs :

910 € Guy Bidorini, Eddy Eyrygnoux.
455 € M^{me} Henri Devin.
265 € Andre-Marcel Pommerai.
180 € M^{me} Valerie Vatel, Frederic Danloux.

Temps total : 5'10''26'''

Le No2 VASCO D'ARGOS est tombé durant le parcours.

Le No3 HULTIP a fait tomber son jockey.

Le cheval QUEENSCA a été prélevé.

QUESTEMBERT

0148 191

dimanche 10 juillet 2022

Terrain BON

Commissaires de courses : Michel CARRIER – Laurence BARET –
Christophe GAUTIER – Stéphane LE COURTOIS

1024 ⁴⁰³⁵ PRIX JEAN-CLAUDE LE COURTOIS 3 700 m

(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chase reçu une allocation de 5.000. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.500.**Prime propriétaire: 10 %**

Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 863 Katpartroi**, f, al, 4 ans, par Martaline GB et Katkogarie [Ballingarry (IRE)], 70 k (70^{1/2} k), ♂ p, G. Le Baron (J. Reveley), Gab. Leenders (s) **1**
- Gold Anna**, f, n, 4 ans, par Full Of Gold et Aiyanna (Balko), 66 k (66^{1/2} k), p, R. Tabart (A. Renard), J. Delaunay **2**
- 894 ² Lyson Des Aigles**, f, al, 4 ans, par Anodin (IRE) et Lys Des Aigles (Blue Bresil), 75 k (72^{1/2} k), ♂, M^{me} L. Lequien (D. Thomas), M^{me} L. Lequien **3**
- 893 ² Inkaya**, f, al, 4 ans, par Full Of Gold et Dakika [Barastraight (GB)], 67 k (66^{1/2} k), p, M^{me} L. Seurin (V. Bernard), T. Jouin **4**
- 947 ⁵ Imperatrice Du Mee**, f, gr, 4 ans, par Nidor et Ornarie (Visionary), 66 k (63^{1/2} k), A. Bore (A. Lepage), A. Bore **5**

5 partants; 21 eng.; 5 part def. – Total des entrées: 192 €

9 long, 1 long ¼, 1 long, loin.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

- 561 € Katpartroi.
280 € Gold Anna.
163 € Lyson Des Aigles.
111 € Inkaya.
52 € Imperatrice Du Mee.

Primes aux éleveurs:

- 986 € Gilles Le Baron.
493 € Rene Tabart.
287 € M^{me} Helene Mathiot.
195 € Olivier Triboire, M^{me} Cecile Fuchs.
92 € Eric Leray, Jacques Hersent, M^{me} Jacqueline Hersent.

Temps total: 4'20''91'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30° celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche KATPARTROI a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1025 ⁴⁰³⁴ PRIX RESCATO DE L'OUST - PRIX JEAN-MICHEL FABLET 3 700 m

(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4800, 2400, 1400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, mis à réclamer pour 8.000, 9.000 ou 10.000. **Poids: 68 k.** Les poulains et les pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k., 10.000, 4 k. En outre, les poulains et les pouliches, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 4.500 porteront 2 k.**Prime propriétaire: 10 %**

Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

- 658 Ange L'Hermitage**, h, al, 4 ans, par High Rock (IRE) et Vakarade Talisker (Vatori), 70 k (66^{1/2} k), ♂ p, (9 000), W. Menuet (s) (A. Nail), W. Menuet (s) **1**
- 726 ⁶ Yesnomaybe**, h, gr, 4 ans, par Goken et Talna [Dyhim Diamond (IRE)], 74 k (70^{1/2} k), p, (10 000), M^{me} S. Czyz (C. Gousse), W. Menuet (s) **2**
- 949 ⁴ One Tree Two**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Suora [Oratorio (IRE)], 68 k (67^{1/2} k), ♂ p, (8 000), D. Berra (E. Metivier), D. Berra **3**
- 966 My Lovely Passion**, h, b, 4 ans, par Elvstroem AUS et Britney [Kheleyf (USA)], 68 k (66^{1/2} k), ♂ p, (8 000), Passion Racing Club (A. Gautron), P.J. Fertillet **4**
- 976 Ich Bin Da Tek**, h, b, f, 4 ans, par Barastraight (GB) et Reine Desjy (Nickname), 68 k (64^{1/2} k), (8 000), A. Chaille-Chaille (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille **5**

965 Joshua'S Flame, h, 4 ans, 70 k (70^{1/2} k), ♂ p, (9 000), M^{me} E. Allaire (J. Reveley), M^{me} D. Mele **tbé**

894 ³ Wildtakt, f, 4 ans, 68 k (67^{1/2} k), p, (9 000), M^{me} L. Seurin (V. Bernard), T. Jouin **t.j**

7 partants; 20 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 147 €

8 long, 4 long, 2 long, loin.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires:

- 432 € Ange L'Hermitage.
216 € Yesnomaybe.
126 € One Tree Two.
85 € My Lovely Passion.
40 € Ich Bin Da Tek.

Primes aux éleveurs:

- 758 € Gwenole Thepot, Ewen Thepot, M^{me} Sandy Thepot, Serguei Lossouarn.
379 € M^{me} Sabrina Czyz.
221 € M^{me} Isabelle Monnier, Jean-Noel Ritouet, M^{me} Zoe Laigle.
150 € Haras De Saint Julien.
71 € Thomas Krau, Jean-Luc Henry.

Temps total: 4'18''14'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30° celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre ANGE L'HERMITAGE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1026 ⁴⁰³⁶ PRIX DU PRESIDENT GEORGES MOUTIEZ - VICE PRESIDENT MICHEL TERTRAIS 4 200 m

(Steeple-Chase)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 55 k. et n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 10.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.**Prime propriétaire: 10 %**

Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- 895 ² Kap My Sun**, f, b, f, 6 ans, par Sunday Break JPN et Kapdetout (Kapgarde), 68 k (67^{1/2} k), ♂ p, J. Moutel (V. Bernard), T. Jouin **1**
- 813 ⁴ Gaudre Du Menil**, h, b, f, 5 ans, par Full Of Gold et Catch Me Royale [Ballingarry (IRE)], 69 k (69^{1/2} k), ♂ p, S. Seignoux (J. Reveley), M^{me} V. Seignoux **2**
- 948 ¹ Guedelon**, h, b, 6 ans, par Cokoriko et Orelliatea (Subotica), 69 k (65^{1/2} k), p, M^{me} I. Pantais (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille **3**
- 948 ² Fou Prail**, h, b, 7 ans, par Konig Turf GER et Star Folle Prail (Grand Tresor), 68 k (65^{1/2} k), p, Y. Dauce (Y. Follin), Y. Dauce **4**
- 979 Depps**, h, b, 6 ans, par Policy Maker (IRE) et Toupille (Secret Singer), 69 k (69^{1/2} k), ♂ p, M^{me} F. Mauduit (R. Lemiére), A. Le Clerc (s) **5**

5 partants; 23 eng.; 5 part def. – Total des entrées: 243 €

¾ long, courte encolure, 1 long, 7 long.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

- 561 € Kap My Sun.
280 € Gaudre Du Menil.
163 € Guedelon.
111 € Fou Prail.
52 € Depps.

Primes aux éleveurs:

- 986 € M^{me} Celine Fretard, Laurent Moutel, Julien Moutel.
493 € Marcel-Rene Beschu, Haras Du Grand Chesnaie.
287 € Charles Magnien.
195 € Emile Hallais, Daniel Dairou, M^{me} Brigitte Hallais, M^{me} Claudine Dairou.
92 € Suc. Denis Milin.

Temps total: 5'14''45'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30° celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre GAUDRE DU MENIL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

GRANVILLE ST PAIR SUR MER

0312 192

lundi 11 juillet 2022

Terrain BON

Commissaires de courses : Marie-Chantal de JACQUELIN – Yves FLEURET – Joël MICHON – Eugène GARNIER

1027 ³⁷⁹⁶ **PRIX PMU LE DERBY - PRIX CHRISTIAN THOUROUDE** **3 600 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)**12 000 €** (5760, 2880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.**Prime propriétaire: 10 %**

Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

- Vino De Vici**, f, gr, 5 ans, par Martaline GB et Vie Royale (Kapparde), 73 k, ♂, C. Stedman (C. Lefebvre), D. Bressou **1**
- 844** ³ **Hemilio Dalex**, h, b, 5 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Gamine D'Auteuil [Villev (USA)], 67 k (64 k), ♂ p, T. Boivin (T. Vabois), T. Boivin **2**
- 609** **Reve Fou**, h, b, 5 ans, par Dream Well et Wild Lady [Turgeon (USA)], 67 k, p, D. Le Page (E. Burreller), E. Lecoiffier **3**
- 796** ⁵ **Hold On Brion**, h, al, 5 ans, par Full Of Gold et Pibale (Cyborg), 67 k (65 k), ♂ p, Gil. Chaignon (LP. Dory), Gil. Chaignon **4**
- 829** **Holidays**, f, gr, 5 ans, par Stormy River et Taiji [Antarctique (IRE)], 65 k (64 k), ♂ p, F. L'Allinec (S. Thepaut), XL. Le Stang **5**
- Hysia Loued**, f, 5 ans, 66 k, M^{me} I. Fougere (O. Jouin), T. Jouin **6**
- 893** ⁵ **Pretty Fly**, f, 5 ans, 65 k (64^{1/2} k), ♂ p, JV. Chaignon (E. Metivier), CH Herpin (s) **7**
- 889** ² **Helliot**, h, 5 ans, 70 k (67 k), ♂ p, E. Leray (s) (D. Thomas), M^{me} C. Lequien **tbé**
- Hudson Des Mioches**, h, 5 ans, 67 k (65 k), p, CH Herpin (s) (Y. Delepine), CH Herpin (s) **tbé**
- 919** **Haznord**, h, 5 ans, 67 k (64 k), p, X. Libbrecht (Q. Defontaine), XL. Le Stang **tbé**

10 partants; 27 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 205 €

nez, 1 long, 4 long, 8 long, 4 long, 1 long.

5760€ – 2880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux propriétaires:

518 € *Vino De Vici*.
259 € *Hemilio Dalex*.
151 € *Reve Fou*.
102 € *Hold On Brion*.
48 € *Holidays*.

Primes aux éleveurs:

910 € Christopher Stedman.
455 € David Gasnier, Georges Peltier, M^{me} Alexandra Peltier, Alain Gasnier.
265 € M^{me} Laurence Gagneux.
180 € Gilles Chaignon, Jean-Victor Chaignon.
85 € Francois L'Allinec, Bernard Becquart, Robert Schlienger, Paul Schlienger.**1028** ³⁷⁹⁸ **PRIX RESTAURANT LA TABLE DE LOUIS** **4 800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)**13 000 €** (6240, 3120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.**Prime propriétaire: 10 %**

Parcours C4

Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

- 797** ¹ **Etoile De Pretot**, f, b.f, 8 ans, par Maresca Sorrento et Nesaboudka (Lights Out), 66 k (63 k), ♂ p, M^{me} P. Chemin (P. Denis), CH Herpin (s) **1**
- 899** ² **Caproc De Kerser**, h, b, 10 ans, par Policy Maker (IRE) et Roquette De Kerser [Yokohama (USA)], 68 k, ♂ p, Ecurie des Dunes (C. Lefebvre), P. Quinton (s) **2**
- 514** ⁵ **Flash De Cheneau**, h, al, 7 ans, par Coastal Path GB et Mimiska (Lute Antique), 72 k, p, M^{me} P. Chemin (O. Jouin), CH Herpin (s) **3**
- Bolero De Kerser**, h, b, 11 ans, par Freedom Cry GB et Noubba De Kerser (Dounba), 73 k (72 k), ♂ p, Ecurie des Dunes (A. Moriceau), P. Quinton (s) **4**
- 797** ² **Falcon De Kerser**, h, b, 7 ans, par Ungaro GER et Rafale De Kerser [Yokohama (USA)], 67 k, ♂ p, Ecurie Bred To Win SC (R. Julliot), P. Quinton (s) **5**

- 885** **Poonam**, h, 11 ans, 69 k (66 k), ♂, B. Alleaume (S. Thepaut), XL. Le Stang **6**
- 805** ⁴ **Vol Noir De Kerser**, h, 13 ans, 73 k, p, Ecurie des Dunes (T. Guineheux), P. Quinton (s) **7**
- 602** ¹ **Hozora**, f, 5 ans, 70 k, ♂ p, Ecurie Team Spirit (B. Le Clerc), D. Cottin (s) **arr**
- 751** ² **Special Du Rocher**, h, 7 ans, 70 k (67 k), ♂ p, D. Lenfant (T. Blainville), D. Lenfant **arr**
- 874** **Excel Quiz Tael**, h, 8 ans, 69 k, ♂ p, JL. Pignet (E. Burreller), E. Lecoiffier **arr**
- Dakodac**, h, 9 ans, 69 k, ♂ p, Y. Lemonnier (F. Tett), Y. Lemonnier **tbé**

11 partants; 32 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 293 €

5 long, 1 long, 3 long, 1 long, 1 long, 2 long.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Etoile De Pretot*.
280 € *Caproc De Kerser*.
163 € *Flash De Cheneau*.
111 € *Bolero De Kerser*.
52 € *Falcon De Kerser*.

Primes aux éleveurs:

986 € Philippe Chemin, M^{me} Philippe Chemin, M^{me} Elodie Chemin, M^{me} Justine Chemin.
493 € M^{me} Kerstin Drevet.
287 € Roger Barnaud.
195 € M^{me} Kerstin Drevet.
92 € M^{me} Kerstin Drevet.**1029** ³⁷⁹⁷ **PRIX DES VANS MTM** **4 300 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie - Cavalières & Gentlemen-Riders)**13 000 €** (6240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 7.000, ni été classé 2^o ou 3^o d'une course de dotation totale de 25.000.**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.****Pour Gentlemen-riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.****Prime propriétaire: 10 %**

Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

Référence: +18.

- 925** **Heclypse Blue**, h, b.f, 5 ans, par Bathyrhon GER et Sky Of Blue [Muhtathir (GB)], 70 k, p, Ecurie du Haras d'Erable (T. Guineheux), P. Quinton (s) **1**
- 942** ² **Big Fat Boy**, h, b, 8 ans, par Doctor Dino et Rayen SPA (Sorcerous GB), 67 k, p, J. Robic (F. Tett), J. Robic **2**
- 927** ¹ **Hello De Sivola**, f, b.f, 5 ans, par Noroit GER et Histoire Des Ifs (Robin Des Champs), 71 k, p, G. Trapenard (Thi. Journiac), P. Quinton (s) **3**
- Dimanche Morning**, h, n.p, 9 ans, par Network GER et Kavelle (Video Rock), 66 k, ♂ p, R. Loree (R. Lemiere), CH Herpin (s) **4**
- 946** ⁵ **Fatines**, f, 7 ans, 72 k (69 k), p, Ecurie McMillan (Q. Bouron), E. & G. Leenders (s) **tbé**
- 848** ³ **Quart De Garde**, h, 7 ans, 72 k, ♂ p, S. Munir (Tho. Journiac), P. Journiac **tbé**

6 partants; 27 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. – Total des entrées: 382 €

Eng. Sup.: *Fatines*

1 long, 2 long, encolure.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€

Primes aux propriétaires:

561 € *Heclypse Blue*.
280 € *Big Fat Boy*.
163 € *Hello De Sivola*.
111 € *Dimanche Morning*.

Primes aux éleveurs:

986 € M^{me} Sylvie Cassard.
493 € M^{me} Caroline Gadowski, Jean-Pierre Laberou.
287 € Gilles Trapenard, Max Trapenard.
195 € Jean-Andre Quesny.**1030** ³⁷⁹⁵ **PRIX CER FRANCE** **3 600 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)**12 000 €** (5760, 2880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.000.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

- 846** ² **Imbattable**, h, b, 4 ans, par On Est Bien (IRE) et Quristine (April Night), 70 k, ϕ p, L. Glemin (*O. Jouin*), E. & G. Leenders (s) **1**
- Denver Straight**, h, b, 4 ans, par Barastraight (GB) et Themis Eria [Signe Divin (USA)], 67 k, β , E. Lecoiffier (*E. Bureller*), E. Lecoiffier **2**
- 798** ² **Spanish Song**, f, gr, 4 ans, par Spanish Moon USA et Au Bout Du Reve (Slickly), 66 k (65 k), ϕ p, P. Quinton (s) (*A. Moriceau*), P. Quinton (s) **3**
- 798** **Ostrava Du Berlais**, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Crystal Du Berlais [Great Pretender (IRE)], 72 k (70 k), Δ p, S. Munir (*M^{me} N. Desoutter*), P. Quinton (s) **4**
- Isaac Des Dunes**, h, gr, 4 ans, par Conillon GER et Aramiss Des Dunes (Al Namix), 67 k, β , Ecurie des Dunes (*C. Lefebvre*), P. Quinton (s) **5**
- 798** ³ **Ibis Rose**, h, 4 ans, 67 k (64 k), ϕ p, M^{me} J. Picard (*T. Vabois*), J. Zuliani **6**
- 734** ⁵ **Iota D'Encocq**, h, 4 ans, 67 k (66 k), Y. Fouchard (*V. Morin*), F. Hayeres (s) **tbé**

7 partants ; 34 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 440 €

Sans motif : *Ioum Rochelais*

1 long, 1 long, nez, 8 long, 2 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires :

- 518 € *Imbattable*.
259 € *Denver Straight*.
151 € *Spanish Song*.
102 € *Ostrava Du Berlais*.
48 € *Isaac Des Dunes*.

Primes aux éleveurs :

- 910 € M^{me} Etienne Leenders, Leenders (S).
455 € M^{me} Sophie Baudoin-Boin, Teddy Poirier.
265 € Xavier Bollart, Francois Dusannier, Xavier Soilleux.
180 € Haras Du Berlais, Ballantines Racing Stud Ltd.
85 € Scea Des Dunes.

VITTEL

lundi 11 juillet 2022

Terrain SOUPLE

0906 192

Commissaires de courses : Jean-Pierre LAURENT – Edith VOGIN – Alain NOIRJEAN – Jean-Paul MARCHAL

1031 ³⁸⁰¹ **PRIX GUY DE LA MOTTE-BOULOUIMIE** **4 200 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)**25 000 €** (11 250, 5500, 3250, 2250, 1250, 875, 625) – dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000.**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.****Prime propriétaire : 10 %**

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

Référence : +16.

- 924** **Fonzi Conti**, h, b, 7 ans, par Masterstroke USA et Regina Conti [Lavrco (GER)], 71 k (69^{1/2} k), ϕ p, Ecurie Patrick Joubert (*M. Chailloteau*), E. Clayeux (s) **1**
- 928** ¹ **Daniar**, h, b, 5 ans, par Rail Link GB et Starlin (Sleeping Car), 69 k (68^{1/2} k), β , HP. Sorg (*C. Smeulders*), N. Bellanger (s) **2**
- 933** ⁵ **Disco De Vaut**, h, b, 9 ans, par Pirateer IRE et Ketty De Vaut (Video Rock), 65 k (64^{1/2} k), ϕ , M^{me} A. Parris (*Tho. Gillet*), M^{me} A. Parris **3**
- 783** **Fou Du Bresil**, h, b, 7 ans, par Blue Bresil et Belle Attente (Cadoudal), 72 k (68^{1/2} k), Y. Fouin (s) (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **4**
- 238** **Bonfou D'Airy**, h, b, 11 ans, par Anzillero GER et Lafolie D'Airy (Oblat), 62^{1/2} k (63^{1/2} k), ϕ , GC. Rudolf (*N. Gauffenic*), GC. Rudolf **5**
- 769** ⁵ **Zuckerprinz**, h, b, 9 ans, par Yeats IRE et Zuckerpuppe GER (Seattle Dancer USA), 63^{1/2} k (62^{1/2} k), M^{me} K. Kaczmarek (*Mme S. Daroszewski*), U. Schwinn **6**
- 769** **Vent Du Soir**, h, b, 6 ans, par Turgeon USA et Sparkling Elisa (Cadoudal), 62 k (62^{1/2} k), ϕ p, A. Vieira Carvalho (*H. Tabet*), A. Vieira Carvalho **7**
- 679** **Go Wilko**, h, 10 ans, 63 k (65^{1/2} k), And. Roussel (*A. Roussel*), And. Roussel **8**

8 partants ; 31 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 620 €

Certif. vétérinaire : *Great Parade* $\frac{3}{4}$ long, 1 long $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ long, 7 long, 1 long, tête, loin.

11 250€ – 5500€ – 3250€ – 2250€ – 1250€ – 875€ – 625€

Primes aux propriétaires :

- 1012 € *Fonzi Conti*.
495 € *Daniar*.
292 € *Disco De Vaut*.
202 € *Fou Du Bresil*.
112 € *Bonfou D'Airy*.
78 € *Zuckerprinz*.
56 € *Vent Du Soir*.

Primes aux éleveurs :

- 1777 € Patrick Joubert.
869 € Hans-Peter Sorg.
513 € Marc Bardin.
355 € M^{me} Marie-Laure Besnouin, Jean-Michel Feuillet-Besnouin.
197 € Claude-Yves Pelsy.
138 € M^{me} Traute Reinke, M^{me} Erika Mader.
98 € Ecurie Elevage Du Gade Scea.

Temps total : 5'5''36'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Thomas GILLET en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} inf - 7 cps).

Le hongre FONZI CONTI (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1032 ³⁸⁰⁰ **PRIX ALLIANCE GALOP** **3 800 m**
(Haies - Handicap de catégorie)**25 000 €** (11 250, 5500, 3250, 2250, 1250, 875, 625) – dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 8.000.**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.****Prime propriétaire : 10 %**

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence : +20.

- 510** **Folburg De Palma**, h, n.p, 7 ans, par Sageburg (IRE) et Sister Palma [Kahyasi (IRE)], 71^{1/2} k (72 k), Lokotrans (*J. Kratochvil*), L. Urbanek **1**
- 840** **One Call Away**, f, al, 6 ans, par Naaqoos (GB) et Sea Away [Gold Away (IRE)], 67 k (64^{1/2} k), β , M^{me} V. Frison (*J. Zerourou*), M^{me} V. Frison **2**
- 821** ² **Honey Moon**, f, b, 5 ans, par Kamsin GER et Summernight Love GER (Starborough GB), 72 k (69^{1/2} k), M. Kaiser (*S. Garcia*), M. Kaiser **3**
- 933** ¹ **Hourra De Sivola**, f, b, 5 ans, par Noroit GER et Gasparit [Muhtathir (GB)], 70 k (66^{1/2} k), β , M^{me} V. Bayon de Noyer (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **4**
- 868** ⁵ **Adriana Du Lys**, f, gr, 5 ans, par Masked Marvel GB et Saca (Smadoun), 69^{1/2} k (66 k), Δ p, F. Duvivier (*B. Marchand*), Y. Fouin (s) **5**
- 681** ⁴ **Lauretta**, f, gr, 5 ans, par Lauro GER et Loin De Toi [Martaline (GB)], 69^{1/2} k (71 k), Stall Hexenberg (*J. Faltejssek*), MF. Weissmeier **6**
- 769** ² **Cutting King**, h, b, 10 ans, par Kingsalsa USA et Cutting Edge (Kapgarde), 68 k (67^{1/2} k), ϕ p, A. Vieira Carvalho (*H. Tabet*), A. Vieira Carvalho **7**
- 732** **Maketa**, f, 6 ans, 67 k (67^{1/2} k), M^{me} D. Domminger (*A. Roussel*), M^{me} D. Domminger **8**
- 823** **Tango Whiskey**, f, 7 ans, 69 k (65^{1/2} k), Stall Allegra (*Mme S. Daroszewski*), M. Weber **9**
- 922** ² **La Gatta**, f, 5 ans, 72 k (71^{1/2} k), ϕ , Mme Anja Berg/Philipp Berg (*K. Deniel*), P. Berg **tbé**

10 partants ; 33 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 540 €

2 long, loin, 2 long, courte encolure, 4 long, 2 long, 9 long, loin.

11 250€ – 5500€ – 3250€ – 2250€ – 1250€ – 875€ – 625€

Primes aux propriétaires :

- 1012 € *Folburg De Palma*.
495 € *One Call Away*.
292 € *Honey Moon*.
202 € *Hourra De Sivola*.
112 € *Adriana Du Lys*.
78 € *Lauretta*.
56 € *Cutting King*.

Primes aux éleveurs :

1777 € Ecurie Cerdeval.
 869 € Earl Detouillon Raphael Frederique, M^{me} Anne Dupont.
 513 € M^{me} Martine Bordat, Sebastien Berger.
 355 € Gilles Trapenard, Max Trapenard.
 197 € M^{me} Carinne Babin Guillochon.
 138 € Patrick Joubert, Pascal Deshayes.
 98 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt.

Temps total : 4'26"86"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les juments LA GATTA et HONNEY MOON ainsi que le hongre CUTTING KING ont fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

La jument ONE CALL AWAY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1033 ³⁷⁹⁹ **PRIX PARIONS SUR HIPPODROME** **3 800 m**
 (Haies)
 (Classe 3)

22 000 € (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.500 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 800 m env.

- 173** **Ezilda**, f, b, f, 4 ans, par Diamond Boy et Darae (Robin Des Champs), 67 k (67^{1/2} k), F. Picoulet (*N. Gauffenic*), D. Windrif **1**
- 812** **Vizya**, f, b, 4 ans, par Vision D'Etat et Kentucky Woman [Poliglote (GB)], 65 k (64^{1/2} k), p, D. Cottin (s) (*M. Chailloleau*), D. Cottin (s) **2**
- 991** **Raffles Speed**, h, n, p, 4 ans, par Masked Marvel GB et Raya Hope IRE (Robin Des Champs), 73 k (72^{1/2} k), Stall Nagnag (*Tho. Gillet*), MF. Weissmeier **3**
- Dionis GER**, h, b, f, 4 ans, par Harzand IRE et Diaccia GER (High Chaparral IRE), 67 k (67^{1/2} k), ☉, Lokotrans (*J. Kratochvil*), L. Urbanek **4**
- Jackpot**, h, b, 4 ans, par Muhaymin USA et Lias City (Sagacity), 67 k (66^{1/2} k), Ecurie de La Verte Vallee (*H. Tabet*), A. Acker **5**
- 159** ⁴ **Tsezemze**, h, b, 4 ans, par Anabaa Blue (GB) et White Light [Peintre Celebre (USA)], 67 k (66^{1/2} k), p, Lugdunum Racing 3 (*C. Smeulders*), M. Pitart **6**
- Ras El Hanout**, h, al, 4 ans, par Triple Threat et Spice [Bering (GB)], 67 k (67^{1/2} k), F. Fuchs (*J. Faltejskova*), M^{me} A. Faltejskova **7**
- Manalea**, f, 4 ans, 65 k (62^{1/2} k), p, Ecurie Jeffroy (*E. Bonnet*), D. Cottin (s) **8**
- Iago Louvo**, h, 4 ans, 67 k (63^{1/2} k), V. Filliau (*S. Garcia*), A. Acker **9**
- 159** ⁵ **Tsisana**, f, 4 ans, 65 k (62^{1/2} k), p, Lugdunum Racing 3 (*J. Coyer*), M. Pitart **arr**
- Tiepgina**, f, 4 ans, 65 k (66^{1/2} k), M. Contignon (*T. Beaurain*), M^{me} S. Marsch **arr**

11 partants ; 31 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 453 €

2 long, courte tête, 1 long, 2 long, loin, loin, 2 long 1/2, loin.

10 120 € – 5 060 € – 2 860 € – 1 980 € – 990 € – 660 € – 330 €

Primes aux propriétaires :

910 € *Ezilda*.
 455 € *Vizya*.
 257 € *Raffles Speed*.
 89 € *Jackpot*.
 59 € *Tsezemze*.
 29 € *Ras El Hanout*.

Primes aux éleveurs :

1764 € M^{me} Karine Belluteau, Francis Picoulet.
 882 € Ecurie Altima, Aud'As, M^{me} Eric Libaud.
 498 € Simon Munir, Isaac Souede.
 316 € Gestut Ebbesloh, prime non attribuée.
 172 € Ecurie De La Verte Vallee, M^{lle} Delphine Lardot, M^{lle} Glwadis Lardot, Alexis Lardot.
 115 € Mavra Enerji Ve Insaat Sanayi.
 57 € Yannick Fouin, Hugues Rousseau.

Temps total : 4'30"70"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Kenegan DENIEL s'étant accidenté dans le Prix ALLIANCE GALOP, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre RAFFLES SPEED par le jockey Thomas GILLET au poids de 72 Kg.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire LUGDUNUM RACING 3 par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Jan KOPLOVITCH (accompagné du jockey Jan FALTEJSEK pour la traduction) en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} inf - 6 cps) et lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

La pouliche EZILDA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LE LION D'ANGERS

mardi 12 juillet 2022

Terrain

Commissaires de courses : Nicolas LANDON – Maxime PELTIER – Michel GAUTIER – François COUETOUX du TERTRE

1034 ³⁸⁰² **PRIX KAUTO STAR (PRIX JACQUES ET GILBERT TROTTIER)** **4 000 m**

(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

25 000 € (11 250, 5 500, 3 250, 2 250, 1 250, 875, 625) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans.**

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

Référence : +14.

- 726** ² **Ideal De Sivola**, h, b, 4 ans, par Noroit GER et Gaspatir [Muhtathir (GB)], 68 k (66^{1/2} k), p, G. Eyder (*A. Gautron*), P.J. Fertillet **1**
- Desire For Ever**, f, al, 4 ans, par Martaline GB et Holystorm [Limnos (JPN)], 70 k (70^{1/2} k), p, M^{me} B. Regele (*B. Le Clerc*), D. Cottin (s) **2**
- 880** ³ **Takarian**, h, b, 4 ans, par Olympic Glory IRE et Takariyza [Anabaa (USA)], 66 k (66^{1/2} k), Δ p, And. Martin (*O. Jouin*), P. Journiac **3**
- 849** ⁴ **Ideale Du Livet**, f, b, 4 ans, par Nidor et Janithie [Epalo (GER)], 68 k (68^{1/2} k), Δ p, Elevage Du Livet (*C. Lefebvre*), Gab. Leenders (s) **4**
- 863** ⁵ **Reine De Pail**, f, b, 4 ans, par Creachadoir IRE et Sauveterre [Turgeon (USA)], 67 k (63^{1/2} k), Δ p, T. Poché (*D. Thomas*), T. Poché **5**
- 863** ² **Iwa**, h, n, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Anavera GER (Acatenango GER), 70 k (66^{1/2} k), p, M^{me} B. Menuet (*A. Nail*), W. Menuet (s) **6**
- 902** ⁶ **Iris Du Gouet**, f, n, p, 4 ans, par Jeu St Eloi et Querida De Ferbet (Ragmar), 69 k (68^{1/2} k), ☉ p, T. Lemoine (*V. Morin*), L. Viel (s) **7**
- 810** ⁴ **Ina Vanilla**, f, 4 ans, 68 k (68^{1/2} k), φ p, M^{me} E. Touvais (*J. Reveley*), G. Lassaussaye **8**
- 818** ¹ **Good Style**, f, 4 ans, 67 k (64^{1/2} k), p, V. Jouet (*P. Denis*), V. Jouet **9**
- 683** ⁵ **Turbo De Bellouet**, h, 4 ans, 69^{1/2} k (67 k), φ, P. Maussion (*M. Bonsergent*), B. Lefevre (s) **10**
- 846** ¹ **La Fordelle**, f, 4 ans, 65 k (65^{1/2} k), φ, G. Dumont (*L. Salignac*), G. Dumont **arr**
- 888** ³ **Polly Shine**, f, 4 ans, 67 k (67^{1/2} k), Δ p, D. Poche (*E. Burreller*), T. Poché **tbé**

12 partants ; 23 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 245 €

1/2 long, 4 long 1/2, tête, 3 long, 3 long 1/2, 3 long, 9 long, 1 long, loin.

11 250 € – 5 500 € – 3 250 € – 2 250 € – 1 250 € – 875 € – 625 €

Primes aux propriétaires :

1012 € *Ideal De Sivola*.
 495 € *Desire For Ever*.
 292 € *Takarian*.
 202 € *Ideale Du Livet*.
 112 € *Reine De Pail*.
 78 € *Iwa*.
 56 € *Iris Du Gouet*.

Primes aux éleveurs :

1961 € Haras De Sivola, Max Trapenard.
 959 € Pierre-Vincent Plasman, M^{me} Karine Morice.
 566 € M^{me} Sylviane Jeffroy, Pierre Cadec, Earl Le Goff.
 392 € Adrien Lacombe, Thomas Guineheux, Baptiste Guineheux.
 217 € Ecurie Pigoni M&M.
 152 € Joel Denis.
 108 € Thierry Lemoine.

Temps total : 5'4"2"

La température enregistrée par la société organisatrice le jour de la course étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 Kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Vincent BERNARD s'étant accidenté en course, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche POLLY SHINE par le jockey Erwan BURELLER au poids de 67 Kg.

Le hongre IDEAL DE SIVOLA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1035 ³⁸⁰³ PRIX GUY DE CHARNACE 4 600 m

(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° C3 : Cross-Country, Dist. 4 600 m env.

- 929 ⁵ **Alectibo**, h, b, 9 ans, par Creachadoir IRE et All Risk BEL (Pyramus USA), 69 k (69^{1/2} k), ♂ p, Ph. Bigot (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) 1
- 858 **Noir Des Carnettes**, h, b, 8 ans, par Chichi Creasy et Gazelle Du Rheu [Sunshack (GB)], 68 k (68^{1/2} k), Δ p, JCN. Bignon (J. Reveley), G. Lassaussaye 2
- Miss Laura**, f, b, 7 ans, par Lauro GER et Miss Lina [Tremolino (USA)], 67 k (67^{1/2} k), p, D. Miloux (B. Le Clerc), D. Cottin (s) 3
- 746 ³ **Ecoutille**, f, b, 8 ans, par Buck'S Boum et Omblin (Subotica), 67 k (67^{1/2} k), φ p, P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac 4
- 930 ³ **Gasconne**, f, b, 6 ans, par Peer Gynt JPN et Bastide [Ballingarry (IRE)], 68 k (68^{1/2} k), ♂, Ecurie Magnien (R. Julliot), E. & G. Leenders (s) 5
- 805 **Dylane**, f, 9 ans, 67 k (64^{1/2} k), φ p, W. Menuet (s) (A. Nail), W. Menuet (s) 6
- 885 ¹ **Bille Polaire**, f, 11 ans, 67 k (66^{1/2} k), φ p, K. Herzog (C. Smeulders), K. Herzog 7
- 805 **Silver Horse**, h, 6 ans, 71 k (71^{1/2} k), p, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier arr
- 534 ⁵ **Sacha Green**, h, 9 ans, 69 k (66^{1/2} k), φ p, S. Dory (LP. Dory), S. Dory arr
- 760 ¹ **Princesse Glwa**, f, 8 ans, 68 k (65^{1/2} k), φ, JP. Nicolas (D. Thomas), JP. Nicolas arr
- Deejay Mecene**, h, 8 ans, 68 k (68^{1/2} k), SCEA Ecurie Bader (A. Desvaux), M^{me} S. Delaroche t.j
- 805 **Rikita De L'Orme**, f, 6 ans, 68 k (68^{1/2} k), p, Ecurie Franck Boucey (F. Tett), E. Lecoiffier t.j

12 partants; 24 eng.; 12 part def. – Total des entrées : 275 €

4 long 1/2, 3 long, 1 long 1/4, 1 long, 3 long, 1 long.

10 080 € – 5 040 € – 2 940 € – 1 995 € – 945 €

Primes aux propriétaires :

907 € *Alectibo*.
 453 € *Noir Des Carnettes*.
 264 € *Miss Laura*.
 179 € *Ecoutille*.
 85 € *Gasconne*.

Primes aux éleveurs :

1 593 € Ecurie Haras De Quetieville.
 796 € Jacques Jardin, M^{me} Isabelle Gaugain.
 464 € Daniel Miloux, M^{me} Josiane Miloux.
 315 € Vtse D' Armaille.
 149 € Jean-Francois Magnien.

Temps total : 6'8"5"

La température enregistrée par la société organisatrice le jour de la course étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 Kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument MISS LAURA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LA TESTE DE BUCH

Réunion organisée par STE DES COURSES DE LA TESTE DE BUCH

0550 194

mercredi 13 juillet 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Pierre BARBE – André de COORDE –
 Philippe VORNIERE

1036 ³⁸⁰⁴ PRIX ROBERT CHIBRACQ 3 400 m

(Haies)
(Classe 3)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en course de haies, reçu une allocation de 9.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000. En outre, les poulains et pouliches n'ayant jamais couru recevront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 400 m env.

- Purple Song**, f, n.m, 3 ans, par Silas Marner et Tango Lima [Turgeon (USA)], 63 k (62^{1/2} k), p, A. Jathiere (G. Richard), F. Nicolle 1
- Loutathir**, h, al, 3 ans, par Muhtathir GB et Loup The Loup [Loup Solitaire (USA)], 65 k (65^{1/2} k), Δ p, D. Bonne (de A. Chitray), de A. Boisbrunet (s) 2
- 865 ² **Polyrisk**, m, b, 3 ans, par No Risk At All et Ourville'S Lady [Poliglote (GB)], 69 k (66^{1/2} k), p, C. Maynard (R. Fourcade), C. Maynard 3
- 901 **Uncheckable (GB)**, h, gr, 3 ans, par Maxios (GB) et Slatina (IRE) (Mastercraftsman IRE), 67 k (67^{1/2} k), p, Ecurie Team Spirit (A. Zuliani), F. Nicolle 4
- 792 ² **Kingflow**, h, b, 3 ans, par The Anvil IRE et Lady Flow [With The Flow (USA)], 70 k (69^{1/2} k), p, Haras du Grand Chesnaie (L. Zuliani), M^{me} V. Seignoux 5
- 972 ³ **Targui**, h, 3 ans, 68 k (67^{1/2} k), Δ, M^{me} N. Langlois (H. Rodriguez Nunez), JL. Pelletan 6
- Kushinda**, f, 3 ans, 63 k (62^{1/2} k), Δ p, M^{me} H. Cadot (M. Mingant), L. Cadot tbé

7 partants; 11 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. – Total des entrées : 287 €

Eng. Sup. : *Kushinda*

encolure, 1 long 1/2, 5 long, courte encolure, loin.

10 080 € – 5 040 € – 2 940 € – 1 995 € – 945 €

Primes aux propriétaires :

907 € *Purple Song*.
 453 € *Loutathir*.
 264 € *Polyrisk*.
 179 € *Uncheckable (Gb)*.
 85 € *Kingflow*.

Primes aux éleveurs :

1 757 € Alain Jathiere.
 878 € Laurent Nadot, Herve Nadot.
 512 € Claude Maynard.
 347 € Haras De La Perelle.
 164 € Stephane Seignoux.

Temps total : 4'7"1"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jeune-jockey Angelo ZULIANI en ses explications l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (4^e infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Alain de CHITRAY en ses explications l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (4^e infraction).

Le hongre LOUTATHIR a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1037 ³⁸⁰⁵ GRANDE COURSE DE HAIES DE LA TESTE - PRIX HYPER U DRIVE 3 900 m

(Haies - Handicap)

45 000 € (20 250, 9 900, 5 850, 4 050, 2 250, 1 575, 1 125) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus.

La référence applicable dans ce Handicap sera +12.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence : +14,5.

396	¹ Noble Diamond , h, b.f, 5 ans, par Diamond Green et Noble Affair (GER) (Kouroun), 71 ^{1/2} k (70 k), ♂, M ^{me} S. Bollerli (M ^{me} C. Prichard), F. Nicolle	1
825	¹ Hardi Blue Trois , h, b.f, 6 ans, par Anabaa Blue (GB) et Hase Trois (Hasa), 68 k (64 ^{1/2} k), E. Bordes (R. Fourcade), de T. Lauriere	2
993	Chouan , h, al, 6 ans, par Kapparde et Margaux And Co [Tremolino (USA)], 69 ^{1/2} k (66 k), ♂, Ecurie de L'Empereur (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille	3
825	⁴ Vesroli , h, b, 9 ans, par Roli Abi et Vesnora [Vespone (IRE)], 62 k (62 ^{1/2} k), ♂, M. Pelletant (H. Rodriguez Nunez), M. Pelletant	4
764	² Beautiful Secret , h, n.p, 7 ans, par Agent Secret IRE et Brouhaha [American Post (GB)], 72 k (69 ^{1/2} k), ♂, Y. Maupoil (A. Lelievre), de A. Boisbrunet (s)	5
968	Mcgroarty IRE , h, b, 11 ans, par Brian Boru GB et Uffizi IRE (Royal Academy USA), 69 ^{1/2} k (70 k), ♂, The Has Been's (J. Reveley), M ^{me} S. Leech	6
903	Gremlin Du Large , h, al, 6 ans, par Kapparde et Pollinie [Poliglote (GB)], 70 ^{1/2} k (71 k), ♂, M ^{me} SA. Bramall (de F. Giles), H. Merienne (s)	7
925	⁵ Paquos , h, 8 ans, 70 ^{1/2} k (70 k), ♂, S. Seignoux (L. Zuliani), M ^{me} V. Seignoux	tbé

8 partants : 21 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 1 161 €

Eng. Sup. : *Mcgroarty IRE*

Sans motif : *Beau Mosse*

4 long 1/2, 2 long, 5 long 1/2, 5 long, 6 long, loin.

20250€ – 9900€ – 5850€ – 4050€ – 2250€ – 1 575€ – 1 125€

Primes aux propriétaires :

1822€ *Noble Diamond*.
891€ *Hardi Blue Trois*.
526€ *Chouan*.
364€ *Vesroli*.
202€ *Beautiful Secret*.
101€ *Gremlin Du Large*.

Primes aux éleveurs :

3200€ M^{me} Sophie Bollerli.
1564€ M^{me} Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.
924€ Franck Leblanc, Ecurie De L'Empereur.
640€ Jerome Delaunay.
355€ Yves Maupoil, Suc. Maurice Rohaut-Leger.
228€ W. Phelan, prime non attribuée.
177€ Pascal Noue.

Temps total : 4'40"26"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Mickael MINGANT s'étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre VESROLI par le jockey Hernan RODRIGUEZ NUNEZ.

Le hongre NOBLE DIAMOND a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- Act Royal**, h, 4 ans, Martaline GB et Victoria Royale, **1014/5**
- Adriana Du Lys**, f, 5 ans, Masked Marvel GB et Saca, **1032/5**
- Aigle**, f, 4 ans, Anodin (IRE) et Alleaza, **991/7**
- Alcyone Rouge**, f, 3 ans, Pastorius GER et Fidelety, **987/1**
- Alectibo**, h, 9 ans, Creachadoir IRE et All Risk BEL, **1035/1**
- Ali D'Airy**, h, 12 ans, Passing Sale et Prisca D'Airy, 981
- Alibichop**, h, 3 ans, Vale Of York IRE et Allie Choep, **1012/3**
- Alquezar Rocs**, h, 8 ans, Anabaa Blue GB et Oiseliere, **892/5**
- Althor**, h, 7 ans, Racinger et Alcancia, 1001
- Ambre De Nuit**, f, 6 ans, Maresca Sorrento et Alcancia, **994/6**
- Amour D'Un Jour**, h, 4 ans, Polarix (GB) et La Laita, **976/2**
- Ange L'Hermitage**, h, 4 ans, High Rock (IRE) et Vakarade Talisker, **1025/1**
- Angie**, f, 4 ans, Silas Marnier et Dabrovka, **989/2**
- Anima Mea**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Gloria Tua, 1013
- Anzorie**, f, 8 ans, Anzillero GER et Victorie, **993/3**
- As De Carpat**, h, 6 ans, Top Trip (GB) et Gryonne, **1022/5**
- As Des Fresnes**, h, 12 ans, Michel Georges GB et Rageuse Des Fresne, **979/5**
- Aston D'Enocq**, h, 4 ans, Martinborough JPN et Mermaids Quay IRE, 1000
- Athena Du Luy**, f, 3 ans, Martaline GB et Princess Du Luy, **972/1**
- Audas**, f, 3 ans, Martaline GB et Winkle, **998/3**
- Augustini**, h, 8 ans, Slickly et Augusta Lucilla USA, 1008
- Avis De Mistral**, h, 3 ans, Storm The Stars USA et Pleasant Afternoon (IRE), 986
- Aziyade**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Styline, **995/1**
- Azur D'Oroux**, h, 3 ans, Jeu St Eloi et Rose Of Valley, **972/4**
- Baba Stone**, h, 13 ans, Robin Des Pres et Pierre Rousse, 970
- Balliland**, f, 6 ans, Ballingarry IRE et Land Of Soprani, **1005/2**
- Balou Is Back**, h, 3 ans, Whipper USA et Balouba, 1012
- Bankiere**, f, 6 ans, Balko et Blue Surge (IRE), **994/2**
- Barcarolle**, f, 7 ans, Spirit One et Miss Oversea, **1010/2**
- Baron Gueulatis*, h, 11 ans, Fragrant Mix (IRE) et Orphie Du Moulin, **1001/4**
- Be A Nice Girl**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Turgotine, 991
- Beaumont En Auge**, h, 7 ans, Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE), **1004/1**
- Beautiful Secret**, h, 7 ans, Agent Secret IRE et Brouhaha, **1037/5**
- Beni Gods**, h, 6 ans, Spirit One et Briere, 992
- Beryl Baie**, h, 11 ans, Crillon et Shah Gun Blue, **993/2**
- Bibiche Link**, h, 5 ans, Rail Link GB et D'Or Et De Sang, **1018/4**
- Bicudo Has**, h, 7 ans, Kapparde et Big Miss Take (IRE), 1004
- Big Fat Boy**, h, 8 ans, Doctor Dino et Rayen SPA, **1029/2**
- Bille Polaire*, f, 11 ans, Kap Rock et Opaline Vallis, 1035
- Blackcoco**, f, 4 ans, Manduro GER et Cocopalme, 1000
- Blekova**, f, 6 ans, Blek et Netova, **994/4**
- Bolano D'Airy*, h, 11 ans, Legolas JPN et Monita D'Airy, 983
- Bolero De Kerker**, h, 11 ans, Freedom Cry GB et Noubia De Kerker, **1028/4**
- Bonfou D'Airy*, h, 11 ans, Anzillero GER et Lafolie D'Airy, **1031/5**
- Boprince Raiselle**, h, 5 ans, Prince Des Bois et Siamice Raiselle, **978/4**
- Born To Be A Queen**, f, 7 ans, Walk In The Park IRE et Prosopopee, **983/1**
- Boumba**, f, 8 ans, Buck'S Boum et Nova D'Auteuil, **983/4**
- Bric**, h, 7 ans, Myboycharlie IRE et Bramble IRE, 993
- Brin De Cotte**, h, 11 ans, Nickname et Surprise De Cotte, **1009/3**
- Brody Love**, f, 6 ans, Maresca Sorrento et Brody Car, **979/1**
- Buen Star**, h, 9 ans, Great Journey JPN et Starmaria, **992/2**
- Cadet Vert**, h, 4 ans, Network GER et Katkodile, **996/7**
- Caldeira**, f, 5 ans, National Flag IRE et Golden Gyp, 1005
- Canavaggia**, f, 3 ans, Spanish Moon USA et Alinade, 984
- Candide**, h, 9 ans, Turtle Bowl (IRE) et Circus Key (IRE), **988/3**
- Caproc De Kerker**, h, 10 ans, Policy Maker (IRE) et Roquette De Kerker, **1028/2**
- Carino**, h, 10 ans, Fantagaro et Farinha, **982/4**
- Cavani Kaizen**, h, 4 ans, It'S Gino GER et Candle In The Wind, **1020/5**
- Cedriyannh**, f, 4 ans, Sinndar IRE et Unanime (GB), **1003/2**
- Champi De Bersy**, h, 10 ans, Ballingarry IRE et Tropulka God, 1010
- Chant Sacre*, h, 10 ans, Fragrant Mix (IRE) et Iowa Sacree, 1007
- Chat Pitre*, h, 10 ans, Laveron GB et Pibale, **1011/4**
- Cheeteur**, f, 4 ans, Planteur (IRE) et Forward Feline IRE, **1014/4**
- Chloette**, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Mitja, 1000
- Choeur Normand**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Pet Gaz, **1006/2**
- Chouan**, h, 6 ans, Kapparde et Margaux And Co, 993, **1037/3**
- Cityclair**, h, 8 ans, Soul City IRE et Naramoun, 1010
- Cocoricocogirl**, f, 3 ans, Cokoriko et Take This Waltz, **1002/4**
- Comacina**, f, 5 ans, Magadan IRE et Restina De Conde, **1021/2**
- Corentin Collonges*, h, 10 ans, Fragrant Mix (IRE) et Flicka Collonges, 970
- Cornyeu**, f, 3 ans, Kheleyf USA et Corny, **972/5**
- Coup De Coeur**, h, 4 ans, No Risk At All et Cesarine Palace, **996/3**
- Crack Math*, h, 10 ans, Vendangeur (IRE) et Pegase Des Roses, **892/3**
- Crysking**, h, 9 ans, Creachadoir IRE et Crystivoli, **1005/3**
- Crystal D'Un Jour**, h, 11 ans, Great Journey JPN et Crystal Royal, **892/2**
- Curieux**, h, 10 ans, Nickname et Rouge Folie, **1001/5**
- Custer*, h, 10 ans, Pistolero (IRE) et Miryade, 1011
- Cutting King**, h, 10 ans, Kingsalsa USA et Cutting Edge, **1032/7**
- Daffodil Rose*, h, 9 ans, Indian Daffodil (IRE) et Toprose, 970
- Dakodac*, h, 9 ans, Dragon Dancer GB et Nyoriai Spirit, 1028
- Dalikam**, f, 4 ans, Kamsin GER et Dalina, **1003/4**
- Dame Eboshi**, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Shindigger IRE, **991/2**
- *Dancer GER**, f, 4 ans, Jukebox Jury (IRE) et Dominante GER, **974/1**
- Daniar**, h, 5 ans, Rail Link GB et Starlin, **1031/2**
- Darjeling Bellevue*, h, 9 ans, Ballingarry IRE et Noces D'Or, **892/1**
- Dark Sugar*, h, 9 ans, Irish Wells et Java Des Salines, **1011/5**
- Decaze**, f, 6 ans, Diamond Green et Zigalixa, **973/2**
- Dede Des Brieres**, h, 3 ans, Ivanhowe GER et Puceofwest, 998
- Deejay Mecene**, h, 8 ans, Medecis (GB) et Danse Mecene, 1035
- Della Beautiful**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Della Wish, 1005
- Dennozo*, h, 9 ans, Greengroom et Conception, **1007/2**
- Denver Straight**, h, 4 ans, Barastraight (GB) et Themis Eria, **1030/2**
- Depps**, h, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Touppille, 979, **1026/5**
- Derby Dete**, h, 9 ans, Great Pretender IRE et Femme D'Honneur, **993/4**
- Desgarbado**, h, 5 ans, Martaline GB et Nantilde, **999/3**
- Desire For Ever**, f, 4 ans, Martaline GB et Holystorm, **1034/2**
- Destin Sacre*, h, 9 ans, Voix Du Nord et Legende Sacree, **985/1**
- Diable D'Auteuil**, h, 6 ans, Crillon et Passion Du Berlais, 988
- Dimanche Morning*, h, 10 ans, Network GER et Kavalle, **1029/4**
- *Dionis GER**, h, 4 ans, Harzand IRE et Diaccia GER, **1033/4**
- Director*, h, 9 ans, Protektor GER et Iliose, **1009/4**
- Disco De Vaut*, h, 9 ans, Pirateer IRE et Kety De Vaut, **1031/3**
- Diva De Mai*, f, 9 ans, Roli Abi et Quittance, 1010
- Djaplou**, h, 10 ans, Olzarte De Collongues et Djalousi, 982
- Djin De La Roque**, h, 9 ans, Cut Quartz et Belle Saga, **992/6**
- Don Du Ciel*, h, 9 ans, Network GER et Padie, **980/2**
- Donamask**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Don'Aventure, **1013/2**
- Donizetti**, h, 6 ans, Enrique (GB) et Zanetta, **982/3**
- Dragon**, h, 7 ans, Planteur (IRE) et Debby USA, **1001/3**
- Dream Sage**, f, 3 ans, Birchwood IRE et Notre Sage, **1015/1**
- *Dschingis First GER**, m, 6 ans, Soldier Hollow GB et Divya GER, **988/4**
- Duck'S Bouille**, f, 4 ans, Buck'S Boum et Gribouille Parcs, **978/2**
- Duo D'Enfer*, h, 9 ans, Linda'S Lad (GB) et Odyssee Du Cellier, **992/5**
- Dylane*, f, 9 ans, Anabaa Blue (GB) et Qlymane, 1035
- Ecoutille*, f, 8 ans, Buck'S Boum et Omblin, **1035/4**
- Eden Sky**, f, 4 ans, Diamond Boy et Fading Sky, 1000

- Effix De Brion*, h, 8 ans, Fragrant Mix (IRE) et Reunion A Brion, 1008
- Egeo**, h, 8 ans, Fantagaro et Florance, 982
- El Pampa King**, h, 8 ans, Kingsalsa USA et Pampera (IRE), 1009/2
- El Pedro**, h, 3 ans, Pedro The Great USA et Qualida, 986/2
- Ellie'Star*, f, 8 ans, Muhaymin USA et Rixdale D'Or, 1007/1
- Elvis De Balme**, h, 8 ans, Solar One et Faramine Pouilly, 988/1
- Endless Risk**, h, 5 ans, No Risk At All et Endless Reverie, 992
- Eronimo*, h, 8 ans, Way Of Light USA et Ore, 971/3
- Estelle**, f, 8 ans, Saddex (GB) et Tes Belle, 985/5
- Etoile De Pretot*, f, 8 ans, Maresca Sorrento et Nesaboudka, 1028/1
- Excel Quiz Tauel*, h, 8 ans, Saddex (GB) et Quiza, 1028
- Extragador*, h, 8 ans, Kapparde et Newgador, 1011
- Ezilda**, f, 4 ans, Diamond Boy et Darae, 1033/1
- Fairy Moon**, f, 6 ans, Saddex (GB) et Isloe De Penker, 971/1
- Falcon De Kerser**, h, 7 ans, Ungaro GER et Rafale De Kerser, 1028/5
- Fantastic Sun**, f, 7 ans, Soldier Of Fortune IRE et Pray For Sun IRE, 999/6
- Faramine**, f, 4 ans, Muhaymin USA et Farasha, 1021/5
- Farasoul**, h, 7 ans, Soul City IRE et Farasha, 1022/3
- Farseer**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Chanel Des Places, 1000/1
- Fatines*, f, 7 ans, Spirit One et Tadjike, 1029
- Fayas**, h, 11 ans, Poliglote (GB) et Dedale, 1010
- Feale Baie*, f, 7 ans, Crillon et Juventus Ii, 992/1
- Festin Collonges*, h, 7 ans, Secret Singer et Miss Collonges, 983/2
- Feu Follet**, h, 7 ans, Kapparde et Folle De Toi, 988/2
- Fez*, f, 7 ans, Coastal Path GB et Quistis, 1011/2
- Fiancee Du Large**, f, 7 ans, Kapparde et Gryonne, 970/4
- Fidji De Balme**, h, 7 ans, Cachet Noir USA et Jonquille De Balme, 1022
- First Coko*, h, 7 ans, Cokoriko et First Wool, 1009/1
- First Des Planches*, h, 7 ans, Apsis GB et Quaty Des Planches, 985/4
- Flamand Rose*, h, 7 ans, Saddex (GB) et Toprose, 969/1
- Flash De Cheneau*, h, 7 ans, Coastal Path GB et Mimiska, 1028/3
- Florico Du Mont**, h, 5 ans, Kap Rock et Flore Du Mont, 982/5
- Folboca De Thaïx*, h, 7 ans, Racinger et Rica De Thaïx, 1011
- Folburg De Palma*, h, 7 ans, Sageburg (IRE) et Sister Palma, 1032/1
- Foli Siffai**, h, 3 ans, Agent Secret IRE et Perle Du Vallon, 986
- Folie D'Ecupillac*, f, 7 ans, Kap Rock et Mahe, 1007/5
- Follow Me Soldier**, h, 9 ans, Soldier Of Fortune IRE et Ringshaan, 993
- Fonzi Conti*, h, 7 ans, Masterstroke USA et Regina Conti, 1031/1
- Formule Un**, f, 7 ans, Coastal Path GB et More Fun GER, 970/2
- Fou Du Bresil**, h, 7 ans, Blue Bresil et Belle Attente, 1031/4
- Fou Du Roi**, h, 4 ans, Triple Threat et Folle De Toi, 995/4
- Fou Du Seuil*, h, 7 ans, Network GER et Nistabelle, 981/4
- Fou Prail*, h, 7 ans, Konig Turf GER et Star Folle Prail, 1026/4
- Frelon D'Estruval*, h, 7 ans, Cachet Noir USA et Nouvelle D'Estruval, 979/3
- Freydis*, f, 7 ans, Croco Rouge IRE et Marcheferais, 985
- Friday Thirteen**, h, 4 ans, Muhtathir GB et Visby, 989/1
- Fripou De Ballon**, h, 8 ans, Spider Flight et Nile Breeze, 1022/1
- Fuego De Somoza**, h, 7 ans, Speedmaster GER et Goldwin De Somoza, 999/1
- Full Jackpot**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Full Lingakia, 974/3
- Gag Du Boulay*, h, 6 ans, Dunkerque et Idole Du Boulay, 1011/3
- Galante D'Arthel*, f, 6 ans, Cokoriko et La Fee D'Arthel, 970/1
- Galloping Star*, h, 6 ans, Saint Des Saints et Victoria'S Star, 979/2
- Galop De Nuit**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Carminia, 995/6
- Galya Al Ashai**, f, 4 ans, Toccata IRE et Satanica USA, 1006
- Gap Pierji*, h, 6 ans, Kapparde et Playa Pierji, 985/2
- Garde Contre**, f, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Albalonga, 999/2
- Garry De La Brunie**, h, 6 ans, Feel Like Dancing GB et Utopy De La Brunie, 982/1
- Gasconne*, f, 6 ans, Peer Gynt JPN et Bastide, 1035/5
- Gaudre Du Menil**, h, 5 ans, Full Of Gold et Catch Me Royale, 1026/2
- Gelville*, f, 6 ans, No Risk At All et Rousquille, 1008/4
- Gentle Mag**, h, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Katerinette, 970/3
- Giny De Balme**, f, 6 ans, Manbolix et Calyptol, 1016/4
- Giorgina**, f, 5 ans, Kapparde et Olive, 1005/5
- Gipsy De Rouhet*, f, 6 ans, Balko et Kermesse D'Estruval, 981/3
- Girl Des Blins**, f, 6 ans, Konig Turf GER et Steely Dancer, 1009
- Gloria Du Morvan*, f, 6 ans, Lord Du Sud et Pipelette, 969/2
- Go Wilko**, h, 10 ans, Voix Du Nord et Rivatune, 1031
- Gold Allen**, h, 6 ans, No Risk At All et Fleche D'Or, 1010/1
- Gold Anna**, f, 4 ans, Full Of Gold et Aiyanna, 1024/2
- Gold For Nizzy**, f, 4 ans, American Devil et Gold For Tina, 1020/2
- Good Style**, f, 4 ans, Style Vendome et Eartha Slick, 1034
- Gorviska**, f, 4 ans, No Risk At All et Gorvella, 1006/4
- Goutte De Thaïx**, f, 6 ans, Masked Marvel GB et Nona Allegrina, 999/5
- Graal Du Seuil**, h, 6 ans, Fuisse et Victoria Du Seuil, 999
- Gracieuse Mag**, f, 6 ans, Kapparde et Crystale Mag, 1008/3
- Graffpink De Kerza*, f, 6 ans, Racinger et Urane De Kerza, 1011/1
- Grain De Bonheur*, h, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Vrai Bonheur, 990/2
- Granit De Thaïx**, h, 6 ans, Air Chief Marshal IRE et Perle Secrete, 1016/5
- Great Paul**, h, 9 ans, Great Journey JPN et Princess Morgane USA, 1005/4
- Greatgold*, h, 6 ans, Nidor et Ofissore, 979/4
- Greatta**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Kendoretta, 1000/2
- Gremlin Du Large**, h, 6 ans, Kapparde et Pollinie, 1037/7
- Guedelon*, h, 6 ans, Cokoriko et Orelliatea, 1026/3
- Gumpchop**, h, 5 ans, Kheleyf USA et Indiana Chope, 977/5
- Haas De Rochaude**, h, 7 ans, Vision D'Etat et Rainbow Flag, 1008/1
- Habit Du Roi**, h, 5 ans, Presenting GB et Kitka, 994/1
- Haddexa Des Obeaux**, f, 5 ans, Saddex (GB) et Halisa Des Obeaux, 992/7
- Hakante Trois**, f, 5 ans, Kap Rock et Tavrira Trois, 997/4
- Hallydini**, h, 5 ans, Ballingarry IRE et Kaberdini, 1004/2
- Halthia Des Obeaux**, f, 4 ans, Alianthus GER et Halisa Des Obeaux, 989/4
- Happyboun Lida*, f, 5 ans, Buck'S Boum et Uneeklida, 969/3
- Hardi Blue Trois**, h, 6 ans, Anabaa Blue (GB) et Hase Trois, 1037/2
- Harley Dream*, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Venus De Re, 997/3
- Haut De Forme*, h, 5 ans, Fuisse et Rotonde, 990
- Haute Tension*, f, 5 ans, Saddex (GB) et Ame En Peine, 1003/5
- Hayao**, h, 4 ans, Anodin (IRE) et Van Catskill (IRE), 974/2
- Haznord**, h, 5 ans, Valanour IRE et Foldor, 1027
- Heclypse Blue**, h, 5 ans, Bathyrhon GER et Sky Of Blue, 1029/1
- Heidie Will*, f, 5 ans, Saint Des Saints et Bonne Graine, 1021/1
- Helliot*, h, 5 ans, Candidate GB et Passemare, 1027
- Hello De Sivola**, f, 5 ans, Noroit GER et Histoire Des lfs, 1029/3
- Hello Grey*, f, 5 ans, Martaline GB et Aurelle D'Arthel, 992
- Helsinki Nolimit**, h, 5 ans, No Risk At All et Ligne Claire, 990/1
- Hemilio Dalex**, h, 5 ans, Boris De Deauville (IRE) et Gamine D'Auteuil, 1027/2
- Henri Gil*, h, 5 ans, Meshahaer USA et Right Wood, 1016/1
- Heriflo*, h, 5 ans, Fuisse et Scarole, 1017/4
- Hermes De Laprelle**, h, 5 ans, Top Trip (GB) et Unes De Laprelle, 1008/2
- Hermine Des Bambou*, f, 5 ans, Creachadoir IRE et Une De Vieve, 969/5
- Heros Des Mers*, h, 5 ans, Jeu St Eloi et Vue Sur Mer, 999
- Hidalgo De Balme**, h, 5 ans, Vic Toto et Airelle De Balme, 981
- Hilton Chop**, h, 3 ans, Panis USA et Pippa Chope, 1012/6
- Hipparion*, h, 5 ans, Rail Link GB et Achade, 969/4
- Hireine De Lagarde**, f, 5 ans, Fairplay Du Pecos et Reine Lauteix, 982/2
- Hirsute*, f, 5 ans, Kapparde et Belisama, 1021/4
- Hitador*, h, 5 ans, Candidate GB et Belle Emeraude, 997/5
- Hock Noir*, h, 5 ans, Al Namix et Narva, 1005
- Hokorika Du Mou*, f, 5 ans, Cokoriko et Infante Du Mou, 1018/2
- Hold On Brion*, h, 5 ans, Full Of Gold et Pibale, 1027/4
- Holidays*, f, 5 ans, Stormy River et Taiji, 1027/5
- Holly Place*, f, 5 ans, Red Dubawi (IRE) et Romane Place, 1016
- Homme De Coeur*, h, 5 ans, Balko et Question D'Estruval, 981/1
- Honney Moon**, f, 5 ans, Kamsin GER et Summernight Love GER, 1032/3
- Horcalin*, h, 5 ans, Sri Putra GB et Orcaline, 990/3
- Hourra De Sivola**, f, 5 ans, Noroit GER et Gaspatir, 1032/4
- How'S That*, f, 5 ans, Jeu St Eloi et Valanchou, 975/4
- Hozora*, f, 5 ans, Masterstroke USA et Alidee, 1028
- Hubertjack*, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Lidwine Du Chambon, 1018/3
- Hudson Des Mioches**, h, 5 ans, Axxos GER et Royale Mioche, 1027
- *Hulapalu GER**, f, 6 ans, Kamsin GER et Headstight IRE, 977/2
- Hultip*, f, 5 ans, Lauro GER et Vultip, 1023
- Hysia Loued*, f, 5 ans, Boris De Deauville (IRE) et Roxalane, 1027

- I Can Path*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Une Fleur Somoza, **996/2**
- I Run**, f, 4 ans, Elliptique (IRE) et Nuri GER, **995/2**
- Iago Louvo**, h, 4 ans, Alcatraz'Jac et Ilpleutbergere, 1033
- Iam Love The Blue**, f, 3 ans, Sri Putra GB et Nathalie Royale, **987/5**
- Ibis Rose*, h, 4 ans, Hello Sunday et Toprose, 1030
- Icaque De L'Isle*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Quetsche De L'Isle, **995/3**
- Icare D'Illiat**, h, 4 ans, American Devil et One And Only, **1000/5**
- Ich Bin Da Tek**, h, 4 ans, Barastraight (GB) et Reine Desjy, 976, **1025/5**
- Ideal De Sivola**, h, 4 ans, Noroit GER et Gaspatri, **1034/1**
- Ideale Du Livet*, f, 4 ans, Nidor et Janithie, **1034/4**
- Idole D'Allier**, f, 4 ans, Muhtathir GB et Porta Romana, **1003/3**
- Ikebana Aulmes*, f, 4 ans, Ballingarry IRE et River Gold Aulmes, **1000/3**
- Il Est Joly*, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Prudence Jolie, **1020/4**
- Ilico Presto*, h, 4 ans, Rail Link GB et Tieville, **1019/1**
- Iloa Conti**, f, 4 ans, Kapgarde et Valdivia (IRE), **1003/1**
- Image De Cotte**, f, 4 ans, Tiger Groom GB et Surprise De Cotte, **975/3**
- Image De Sivola*, f, 4 ans, Vision D'Etat et Betise De Sivola, **976/1**
- Imapatoudit*, h, 4 ans, Nidor et Fleur De Maspie, 974, **1006/3**
- Imbattable*, h, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Quristine, **1030/1**
- Imperatrice Du Mee*, f, 4 ans, Nidor et Ormarie, **1024/5**
- In My Mind**, f, 3 ans, Kamsin GER et Miami Star GER, **984/1**
- In Your Jukebox**, h, 4 ans, Jukebox Jury (IRE) et Romance D'Ainay, **978/3**
- Ina Vanilla**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Lina Vanilla, 1034
- Inedit De Ciergues*, h, 4 ans, Tiger Groom GB et Think About, **996/6**
- Ineffable*, f, 4 ans, Manduro GER et Bejaya, 1014
- Inkaya*, f, 4 ans, Full Of Gold et Dakika, **1024/4**
- Inle De La Noverie*, h, 4 ans, Hello Sunday et Quizitca Deurie, 1000
- Invincible Fighter**, h, 11 ans, Nickname et Bahama Pearl, **1017/2**
- Ioko Sport**, h, 4 ans, High Rock (IRE) et Australia Sport, **1019/3**
- Iota D'Enocq*, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Lucidriile, 1030
- Ipik*, f, 4 ans, Coastal Path GB et Leha, 1000
- Iris D'Aubrelle**, f, 4 ans, Montmartre et Erbalunga, **975/2**
- Iris DesANGES*, f, 4 ans, Voiladenuo et Lune De Miel, **978/5**
- Iris Du Gouet*, f, 4 ans, Jeu St Eloi et Querida De Ferbet, **1034/7**
- Irun Lord**, h, 4 ans, Lauro GER et Royale Itaparica, **1000/6**
- Isa**, f, 5 ans, Bathyrhon GER et Charbelle, 990
- Isaac Des Dunes*, h, 4 ans, Conillon GER et Aramiss Des Dunes, **1030/5**
- Isagirl**, f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Kaggirl, **989/5**
- Isis D'Anjou*, f, 4 ans, Alianthus GER et Partie Time, **1000/7**
- Island Emery**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Bora Bora Emery, 989
- Ispania Bella**, f, 4 ans, Spanish Moon USA et Badiana Bella, **1014/2**
- Ispero Star*, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Taguy Star, **991/5**
- Issart**, h, 4 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Gamela SPA, **1013/3**
- Itisparis**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Parisline, 975
- Ivoire Du Seuil**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Cibellaly Du Seuil, **1021/3**
- Iwa**, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Anavera GER, **1034/6**
- Izarra Janeiro*, f, 4 ans, Conillon GER et Ugenie D'Angron, 978
- Jackpot**, h, 4 ans, Muhaymin USA et Lias City, **1033/5**
- Jade De Balme**, f, 3 ans, Walzertakt GER et Tikiti De Balme, **972/2**
- Jaico**, h, 3 ans, Balko et Atoti, **1012/2**
- Jamesland*, h, 3 ans, Jeu St Eloi et Terre Neuve, **998/1**
- Jarry Mist**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Tiger Cliff, **1000/4**
- Java De L'Iton**, f, 3 ans, Castel Sant'Angelo USA et Vamp De L'Iton, 972
- Jazz D'Arc*, m, 3 ans, Walzertakt GER et Altesse D'Arc, **998/4**
- Jazy Du Mestivel**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Royale Solitaire, **984/4**
- Jeu De Carte*, h, 3 ans, Estejo GER et Unidee De Beaumont, **986/3**
- Jibe Des Dunes*, h, 3 ans, Tiger Groom GB et Aramiss Des Dunes, **998/2**
- Jibril Des Mottes*, h, 3 ans, Feel Like Dancing GB et Sepia Des Mottes, **986/1**
- ***John Locke GB**, h, 5 ans, Mastercraftsman IRE et Sacred Shield GB, 988
- Joly And Bach**, h, 6 ans, Bach IRE et Joly Berengere, **994/5**
- Joly Princesse**, f, 4 ans, Axxos GER et Joly Kamelia, **974/5**
- Jonque Bleue*, f, 3 ans, Network GER et Easy Ball, **987/3**
- Joshua'S Flame**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Ballybrowney Dream IRE, 1025
- Jost*, h, 3 ans, Buck'S Boum et Djerba, **984/3**
- Joy Bay**, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Stiren Bay, 1014
- Joyce Des Brieres**, f, 3 ans, Ivanhowe GER et Union Des Brieres, 998
- Just A Kiss Sivola**, f, 3 ans, Nom De D'La et Miss Justice, **1002/5**
- Justmoi**, h, 3 ans, Robin Du Nord et Verybella, **1015/2**
- Kaldorina**, f, 6 ans, Anabaa Blue (GB) et Balldorina, **1005/1**
- Kaleoraj**, h, 5 ans, Rajsaman et Last Harvest, **980/4**
- Kalko**, h, 4 ans, Balko et Lady An Co, **976/4**
- Kap My Sun**, f, 6 ans, Sunday Break JPN et Kapdetout, **1026/1**
- Kap Ocean**, h, 5 ans, Kapgarde et La Remigeasse, **993/7**
- Kap Victory**, f, 6 ans, Kapgarde et Chiredane, **1004/5**
- Kapchagay**, h, 7 ans, Shamalgan et Daewoo Ling GER, **973/5**
- Kardinal**, h, 5 ans, Kapgarde et Ardina, **1023/2**
- Katpartroi**, f, 4 ans, Martaline GB et Katkogarrie, **1024/1**
- Kerchop**, h, 7 ans, Muhaymin USA et Qerbasa De Kerpaol, **983/5**
- Kidnam D'Ycy**, h, 9 ans, Domedriver (IRE) et Korigane D'Ycy, **999/7**
- Kingflow**, h, 3 ans, The Anvil IRE et Lady Flow, **1036/5**
- Kinito**, h, 9 ans, Forestier et Bonny Hours, **1007/3**
- Kushinda**, f, 3 ans, Barastraight (GB) et Miss Oversea, 1036
- L'Ange Vert**, h, 4 ans, Network GER et Joly Berengere, **996/5**
- La Fordelle**, f, 4 ans, Top Trip (GB) et Billie Jane, 1034
- La Gatta**, f, 5 ans, Balko et Land Of Soprani, 1032
- La Sonnambula**, f, 4 ans, Montmartre et Natacha Hilda, 1014
- Labulledediamant**, f, 5 ans, Diamond Green et Chichibul, 973
- Lady Barbarella**, f, 4 ans, Kapgarde et Petite Fantasia GB, 1006
- Large Soif**, f, 3 ans, Doctor Dino et Lofte Place, 987
- Laro De Liaf**, h, 6 ans, Roli Abi et Lara Blon, 979
- Lauretta**, f, 5 ans, Lauro GER et Loin De Toi, **1032/6**
- Le Bocage**, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Got Aba, 1000
- Le Zino**, h, 6 ans, Lord Du Sud et Mona Lescraba, **992/3**
- Leo Chop**, h, 3 ans, Kheylef USA et Lavistahermosa, 1002
- Les Heures Sombres**, f, 4 ans, Lord Du Sud et Roxapierre, 1014
- Little Queenie**, f, 5 ans, Authorized IRE et Life Of Risks, 981, **1022/2**
- Loie Belle**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Lottie Belle, **996/4**
- Lorca Malpic**, f, 6 ans, Last Train GB et Ashtar, 971, 1007
- Lord Chop**, h, 4 ans, Vale Of York IRE et Lorea Choipe, **976/3**
- Loukarak**, h, 3 ans, Karaktar IRE et Louegarde, 972
- Loutathir**, h, 3 ans, Muhtathir GB et Loup The Loup, **1036/2**
- Louvedemai**, f, 7 ans, Centennial IRE et Majumi, **973/4**, 1005
- Love Today**, f, 3 ans, Martaline GB et Katouchka, **987/4**
- Lune D'Opale**, f, 3 ans, Sommerabend GB et Eclipse Lunaire (GB), 1002
- Lyon Des Aigles**, f, 4 ans, Anodin (IRE) et Lys Des Aigles, **1024/3**
- Mademoiselle Coko**, f, 5 ans, Cokoriko et Roxaline, **997/2**
- Magistador**, h, 10 ans, Poliglote (GB) et Kirkla, 993
- Maketa**, f, 6 ans, Kamsin GER et Make Second GER, 1032
- Mamix'S Passion**, h, 3 ans, Gemix et Bonjour Mamie, 986
- Manalea**, f, 4 ans, Manatee GB et Malilea, 1033
- Marechal Desjy**, h, 4 ans, Kitkou et Sea Dame, **989/6**
- Marta Lady**, f, 4 ans, Martaline GB et Ourville'S Lady, 996
- ***Mcgroarty IRE**, h, 11 ans, Brian Boru GB et Uffizi IRE, **1037/6**
- Mehyt**, h, 7 ans, Muhtathir GB et Delta Du Nil, 999
- Milos**, f, 5 ans, Planteur (IRE) et Little Hippo GB, **1001/1**
- Miss Frapolixa**, f, 4 ans, Polarix (GB) et Autumn Rose, **1006/1**
- Miss Kalista**, f, 7 ans, Youmzain IRE et Miss Poppee, **1023/1**
- Miss Laura**, f, 7 ans, Lauro GER et Miss Lina, **1035/3**
- ***Mister Mo GER**, h, 7 ans, Maxios (GB) et Macuna GB, **1008/5**
- Mon Ami Well**, h, 4 ans, Willywell et Lilly Well, 991
- Mon Turf**, h, 6 ans, Konig Turf GER et Maladiva, **1016/3**
- Mondeville**, h, 5 ans, Rajsaman et Equity Card FR, 997
- Money Back**, f, 6 ans, Never On Sunday et Relais D'Aumale GB, **1004/4**
- Monsieur Honore**, h, 7 ans, Dream Well et Tem Daly, **1009/5**
- Mont D'Id**, h, 4 ans, Montmartre et Della Skala, **991/6**
- ***Moon Dawn GB**, f, 3 ans, Pether'S Moon IRE et Dasina GER, **987/2**
- Moringa**, h, 4 ans, Kheylef USA et L'Aventura, **1014/1**
- Mots D'Enfant**, h, 3 ans, Montmartre et Creole Beach, **986/4**
- ***Motu Fareone IRE**, f, 6 ans, Getaway GER et Arrive In Style IRE, **993/1**
- Musica'S Devil**, h, 5 ans, American Devil et Ana Musica, 990
- My First Moon**, f, 4 ans, Spanish Moon USA et My Tho GER, **1020/1**
- My Lovely Passion**, h, 4 ans, Elvstroem AUS et Britney, **1025/4**

- Naaqos Flow**, h, 6 ans, Naaqos (GB) et Lady Flow, **973/3**
- New Bresil**, h, 7 ans, Dylan Thomas IRE et Miss Recife (IRE), **990**
- Night Blue**, f, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et Sonight, **1013/4**
- Noble Diamond**, h, 5 ans, Diamond Green et Noble Affair (GER), **1037/1**
- Noir Des Carnettes**, h, 8 ans, Chichi Creasy et Gazelle Du Rheu, **1035/2**
- Nordic Tiger**, h, 3 ans, Choeur Du Nord et Tigresse Rose, **1012/4**
- Normandy Beech**, h, 4 ans, Le Havre (IRE) et Purple Beech GB, **1014/3**
- Notre Virenne**, f, 8 ans, Ballingarry IRE et Legende Vireenne, **999/4**
- Now Or Never**, h, 3 ans, Crillon et Get Your Way, **1002/1**
- Objet D'Or**, h, 7 ans, Axxos GER et Oree D'Amour, **1007/4**
- One Call Away**, f, 6 ans, Naaqos (GB) et Sea Away, **1032/2**
- One Tree Two**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Suora, **1025/3**
- *Orange Diamond (FR)**, h, 4 ans, Diamond Boy et Orange Bitter, **991/1**
- Ostrava Du Berlais**, f, 4 ans, Kapparde et Crystal Du Berlais, **1030/4**
- Otchoa Rouge**, h, 7 ans, Diamond Boy et Fidelety, **1010/3**
- Ouraqan Indien**, h, 6 ans, Muhtathir GB et Qingdao (IRE), **977/3**
- Padosee Brigid**, f, 4 ans, Sri Putra GB et Naromdia, **978/1**
- Paint Prince**, h, 4 ans, Prince Gibraltar et Painted Girl, **989/3**
- Pandoro**, h, 6 ans, Bernebeau et Grana GB, **990/5**
- *Paolo (FR)**, h, 6 ans, Great Pretender IRE et Miss Country, **892/4**
- Paquos**, h, 8 ans, Fragrant Mix (IRE) et Danse Etoilee, **1037**
- Passion D'Ipanemix**, h, 3 ans, Gemix et Royale Ipanema, **1012/1**
- Patrick**, h, 4 ans, Balko et Praticks (IRE), **1020/3**
- Pepito Du Rheu**, h, 6 ans, Al Namix et Fauvette Du Rheu, **979**
- *Petros POL**, h, 4 ans, Silvaner GER et Paradise POL, **1019**
- Pin Up Lescribaa**, f, 5 ans, Doctor Dino et Mia Lescribaa, **1018/1**
- Pitchoun De Jullou**, h, 7 ans, Konig Turf GER et Schoune, **1009**
- Planetarium**, h, 4 ans, Exosphere AUS et Peace Mine CAN, **991/4**
- Plumix**, h, 12 ans, Al Namix et Brincaplume, **971/4**
- Polinuit**, h, 8 ans, Poliglote (GB) et Ma Nuit Chez Maud, **993/5**
- Polly Shine**, f, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Sienna May USA, **1034**
- Polyrisk**, m, 3 ans, No Risk At All et Ourville'S Lady, **1036/3**
- Poonam**, h, 11 ans, Trempolino USA et Pepples Beach GER, **1028**
- Poplar Square**, h, 5 ans, Turgeon USA et Polimka, **1005**
- Poulorius**, h, 5 ans, Pastorius GER et Poule D'Essai GER, **993**
- Pragelor**, h, 9 ans, Al Namix et Pragelata GER, **993/6**
- Pretty Fly**, f, 5 ans, Konig Turf GER et Blues Sister, **1027**
- Princesse Glwa**, f, 8 ans, Born King JPN et Jolie Lola, **1035**
- Purple Song**, f, 3 ans, Silas Marner et Tango Lima, **1036/1**
- Quart De Garde**, h, 7 ans, Kapparde et Wells Vision GER, **1029**
- Queen'S Shabby**, f, 5 ans, Kapparde et Shabby Gold, **980**
- Queensca**, f, 8 ans, Maresca Sorrento et Queen'S Pier, **1023/3**
- Raffles Speed**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Raya Hope IRE, **991, 1033/3**
- Ras El Hanout**, h, 4 ans, Triple Threat et Spice, **1033/7**
- Real Des Rocs**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Black Monade (GER), **974/4**
- Regards**, f, 3 ans, Kapparde et Red Love Moon, **984/2, 1002/2**
- Reine De Pail**, f, 4 ans, Creachadoir IRE et Sauveterre, **1034/5**
- Reine Vera**, f, 5 ans, Mubaarez (GB) et Heidikly, **1001/2**
- Remix**, h, 3 ans, Gemix et Music House IRE, **1012/5**
- Reve Fou**, h, 5 ans, Dream Well et Wild Lady, **1027/3**
- Revelation**, f, 4 ans, Sholokhov IRE et Baikal River, **975/1**
- Rial**, h, 5 ans, Sholokhov IRE et Palapa GB, **977/4, 1017/1**
- Rikita De L'Orme**, f, 6 ans, Blue Bresil et Lolita De L'Orme, **1035**
- Risk Du Brizais**, h, 5 ans, No Risk At All et Diane Du Brizais, **988**
- Rock And Roll**, h, 4 ans, Oasis Dream GB et Motivation, **991/3**
- Royale Bird**, f, 10 ans, Balko et Oiseliere, **981/5**
- Ruda D'Ange**, f, 3 ans, Magneticjim (IRE) et Ruda SPA, **1002/3**
- Sacha Green**, h, 9 ans, Barastraight (GB) et Sara Rose, **1035**
- *Sahar IRE**, h, 5 ans, Zoffany IRE et Magic America USA, **973/1**
- Saint Chely**, h, 6 ans, Saint Des Saints et La Saone, **981/2**
- Sainte Alliance**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Khayance, **1019/4**
- Salsakhal**, h, 4 ans, Khalkevi IRE et Line Salsa, **1000**
- San Petrone Corso**, h, 9 ans, Olzarte De Collongues et Smoke, **993**
- Saphir De Pereix**, h, 5 ans, Jeu St Eloi et Bells De Gane, **1018/5**
- Scarabi**, h, 9 ans, Vic Toto et Alyssa Song, **1005**
- Sententza (GB)**, h, 9 ans, Manduro GER et Forago USA, **977/1**
- Shenta**, f, 4 ans, Prince Gibraltar et Shentala, **995/5**
- Shooting Star Luz**, f, 3 ans, Kap Rock et Goderelle, **987**
- Silver Horse**, h, 6 ans, Clety et Gold Flower, **1035**
- Sir Becquaille**, h, 5 ans, Manduro GER et Becquamour, **997/1**
- Sky View**, f, 4 ans, Night Wish GER et Segre, **1013**
- Soane De Clave**, f, 7 ans, Soave GER et Oceane De Clave, **971/2**
- Soral De Kerzel**, h, 8 ans, Army King et Dixie Swing, **992/4**
- Space Oddyti**, h, 3 ans, Jarn GB et Villa Romana, **1015/3**
- Spanish Song**, f, 4 ans, Spanish Moon USA et Au Bout Du Reve, **1030/3**
- Sparkling Gem**, f, 4 ans, Silver Frost (IRE) et Beautiful Gem, **1013/1**
- Special Du Rocher**, h, 7 ans, Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher, **1028**
- Spes Energicall**, f, 5 ans, No Risk At All et Energica, **990/4**
- Spinozzar**, h, 8 ans, Spider Flight et Stenella, **1004/3**
- Star Lord**, h, 5 ans, No Risk At All et Sacred Music USA, **1016/2**
- Sumbawa**, f, 3 ans, Gris De Gris (IRE) et Mariane D'Anjou, **1015/4**
- Takararian**, h, 4 ans, Olympic Glory IRE et Takariyza, **1034/3**
- Tango Whiskey**, f, 7 ans, Cockney Rebel IRE et Tres Passing, **1032**
- Targui**, h, 3 ans, Free Port Lux (GB) et Tina Conti, **972/3, 1036**
- Tee Moon Paris**, f, 3 ans, Joshua Tree IRE et Monlora De Luna, **984/5**
- Tempete Du Moulin**, f, 8 ans, Davidoff GER et Ruaha River, **970/5**
- Terre Etoilee**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Terre Normande, **988/5**
- Thiago Des Dunes**, h, 8 ans, Al Namix et Crystal Spark, **985/3**
- Tieppina**, f, 4 ans, It'S Gino GER et Tiefsama, **1033**
- Timon D'Athenes**, h, 4 ans, Top Trip (GB) et Sottovoce GB, **996/1**
- Tinaia**, f, 4 ans, Lauro GER et Tina Conti, **1003/6**
- Toine De Lenzac**, h, 6 ans, Kap Rock et Ponkoli D'Itale, **994/3**
- Tomorrowland**, h, 3 ans, Whipper USA et Tenue D'Orange, **986/5**
- Toronet**, h, 3 ans, Martinborough JPN et Toraja, **998/5**
- *Tranquilized IRE**, h, 5 ans, Dragon Pulse IRE et Passified Lady USA, **1017/3**
- Tsezemze**, h, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et White Light, **1033/6**
- Tsisana**, f, 4 ans, Palace Episode USA et Finora GER, **1033**
- Turbo De Bellouet**, h, 4 ans, Feel Like Dancing GB et Sainte De Bellouet, **1034**
- Ty Zums**, h, 6 ans, Tigron USA et Ma Zums, **1023/4**
- Typhoon Wilma**, f, 3 ans, Stormy River et Carrot And Stick (IRE), **998**
- Uncheckable (GB)**, h, 3 ans, Maxios (GB) et Slatina (IRE), **1036/4**
- Vasco D'Argos**, h, 13 ans, Great Pretender IRE et Histoire D'Argos, **1023**
- Vent Du Soir**, h, 6 ans, Turgeon USA et Sparkling Elisa, **1031/7**
- Vesroli**, h, 9 ans, Roli Abi et Vesnora, **1037/4**
- Vichuquen**, h, 7 ans, Al Namix et Mimi Valley, **1016**
- View Gold**, h, 7 ans, Vision D'Etat et Thou In Gold, **980/3**
- Vino De Vici**, f, 5 ans, Martaline GB et Vie Royale, **1027/1**
- Virtus D'Estruval**, h, 13 ans, Panoramic GB et Nina D'Estruval, **983/3**
- Vizya**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Kentucky Woman, **1033/2**
- Vol Noir De Kerker**, h, 13 ans, Policy Maker (IRE) et Nuit De Kerker, **1028**
- Vraiment Belle**, f, 7 ans, Lauro GER et Vraiment, **1008**
- Wildtakt**, f, 4 ans, Walzertakt GER et Wild Du Berlais, **1025**
- Wind Of Chance**, h, 4 ans, Sri Putra GB et Dix Neuf Six GB, **1000**
- Wonder Dream**, h, 3 ans, Gentlewave (IRE) et Rumba Du Ranch, **998**
- Xamaka**, h, 13 ans, Brier Creek USA et Saaria, **980/1**
- Xyle Enki**, f, 4 ans, Network GER et So Cute, **1019/2**
- Yellow Mellow**, f, 8 ans, Tin Horse (IRE) et Yellow Ground USA, **1022/4**
- Yesnomaybe**, h, 4 ans, Goken et Talna, **1025/2**
- Zad To Sea**, f, 7 ans, Masterstroke USA et Zadounia, **999**
- Zagona**, f, 7 ans, Dragon Dancer GB et Zalga, **973**
- Zarisk**, h, 8 ans, No Risk At All et Zanatiya, **990**
- Zuckerprinz**, h, 9 ans, Yeats IRE et Zuckerpuppe GER, **1031/6**